
OPTION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT (OIB)

L'option internationale du Baccalauréat français

Guide des épreuves de l'OIB version britannique Edition 2016

Cambridge International Examinations (CIE) - Ministère de l'Education Nationale

Ce Guide concerne les épreuves qui se dérouleront en 2016.

Remarque importante: au moment de la publication de ce guide, la *Mission de Pilotage des Examens (DGESCO)* prépare la mise en place, via la plateforme Viatique, de la dématérialisation de la correction des épreuves écrites de l'option britannique de l'OIB pour la session de juin 2016. L'ensemble du dispositif est décrit dans ses grandes lignes au paragraphe 5.2. Des informations plus détaillées seront transmises en temps utile à tous les intervenants impliqués dans le processus de l'examen.



AVANT-PROPOS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette introduction à la version britannique de l'option internationale du baccalauréat est destinée à l'information des enseignants, des examinateurs-correcteurs, des inspecteurs, des élèves et de leurs parents, ainsi qu'à celle des responsables des admissions dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Il est conseillé aux lecteurs peu familiarisés avec le baccalauréat français de commencer par le chapitre 1; ceux qui ne veulent que des informations sur l'option internationale pourront débiter par le chapitre 2.
- Les responsables des admissions au sein d'établissements d'enseignement supérieurs pourront aussi, en plus des précédents chapitres, lire le chapitre 3. Le site Internet *et le Handbook on International Qualifications* de l'UCAS donnent une description concise de l'OIB sous « *International Qualifications* » (voir ci-dessous pour plus d'informations).
- Des informations plus détaillées sur les disciplines de l'option internationale (OIB) se trouvent aux chapitres 6, 7, 8 et 9 pour la langue et littérature, et aux chapitres 10 et 11 pour l'histoire et géographie.
- Des informations générales sur les modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves se trouvent aux chapitres 4 et 5.

Pour plus de commodité, les candidats, les professeurs, les inspecteurs, etc. ont été désignés par le pronom « il » ou « ils ». Les termes anglais n'ayant pas de traduction française adéquate ont été mis en italique. Par baccalauréat français, on entend l'examen national français, qui n'a aucun lien avec le Baccalauréat International ou le baccalauréat européen. Il est fait référence à la dénomination française pour désigner les classes : la 1^{ère} est équivalente à la *British year 12* ou *lower sixth*, la Terminale à la *British year 13* ou *upper sixth*.

Abréviations utilisées et sites Internet utiles

Pour plus d'informations, les lecteurs peuvent aussi consulter les sites Web ci-dessous sur l'OIB, le baccalauréat français et *Cambridge International Examinations (CIE)*.

- *Cambridge International Examinations (CIE)* : www.cie.org.uk/
- Ministère de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr/
- Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) : <http://www.education.gouv.fr/cid1181/direction-des-relations-europeennes-et-internationales-et-de-la-cooperation.html>
- Centre international d'études pédagogiques (CIEP) : www.ciep.fr/
- Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) : www.siec.education.fr/
- UCAS: www.ucas.com/
- ASIBA (Association des Sections Internationales Britanniques et Anglophones) : www.asiba.info/fr/
- Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) : www.aefe.fr/

Ce guide est mis à jour chaque année. Toutes suggestions d'additions et de modifications doivent être faites directement auprès de *Cambridge International Examinations* (info@cie.org.uk).

INFORMATIONS DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SOUHAITANT PREPARER DES CANDIDATS A L'OIB

Seuls les établissements scolaires agréés par le Ministère de l'Education Nationale peuvent proposer l'Option Internationale. Les établissements qui souhaitent préparer des candidats à la version britannique de l'OIB doivent obligatoirement contacter la DREIC (service au sein du Ministère de l'Education Nationale en charge de l'OIB), ainsi que *Cambridge International Examinations* (CIE), afin de demander leur autorisation. Le *Schools' Chair* (président du réseau des sections internationales préparant à l'OIB britannique) doit aussi être contacté. Leurs coordonnées sont les suivantes :

DREIC (Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération)

M. Gérard-Paul Jeannot
Chargé de mission à la direction des relations internationales
DREIC
99, rue de Grenelle
75357- Paris
France
Tél. + 33 1 55 55 33 45
Fax + 33 1 55 55 16 38

Cambridge International Examinations

M. Roderic Gillespie

Director, Assessment
Cambridge International Examinations
Cambridge Assessment
1 Hills Road
Cambridge CB1 2EU
Royaume-Uni

Tél. : + 44 1223 55 35 54
Fax : + 44 1223 553 558
Email : info@cie.org.uk

Les établissements qui souhaitent préparer des candidats à la version britannique de l'OIB doivent contacter le Président du réseau des sections internationales, Peter Woodburn (par courriel à : hop@enpferney.org), ainsi que Cambridge et la DREIC.

Sous l'égide de l'ASIBA, plusieurs enseignants assurent des fonctions administratives dans le cadre de l'OIB britannique. Pour la description de leur rôle, veuillez-vous reporter au paragraphe 4.2. Il s'agit actuellement de :

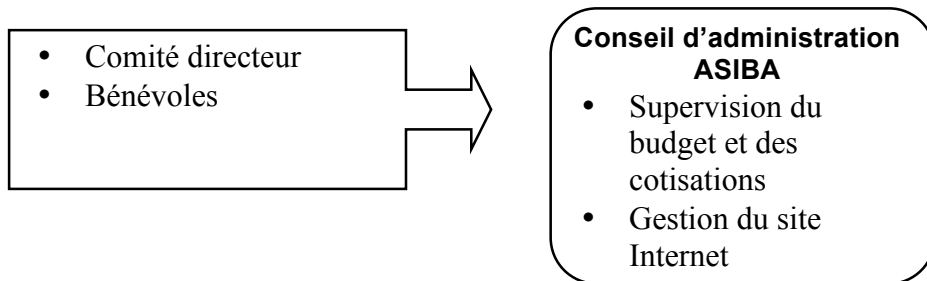
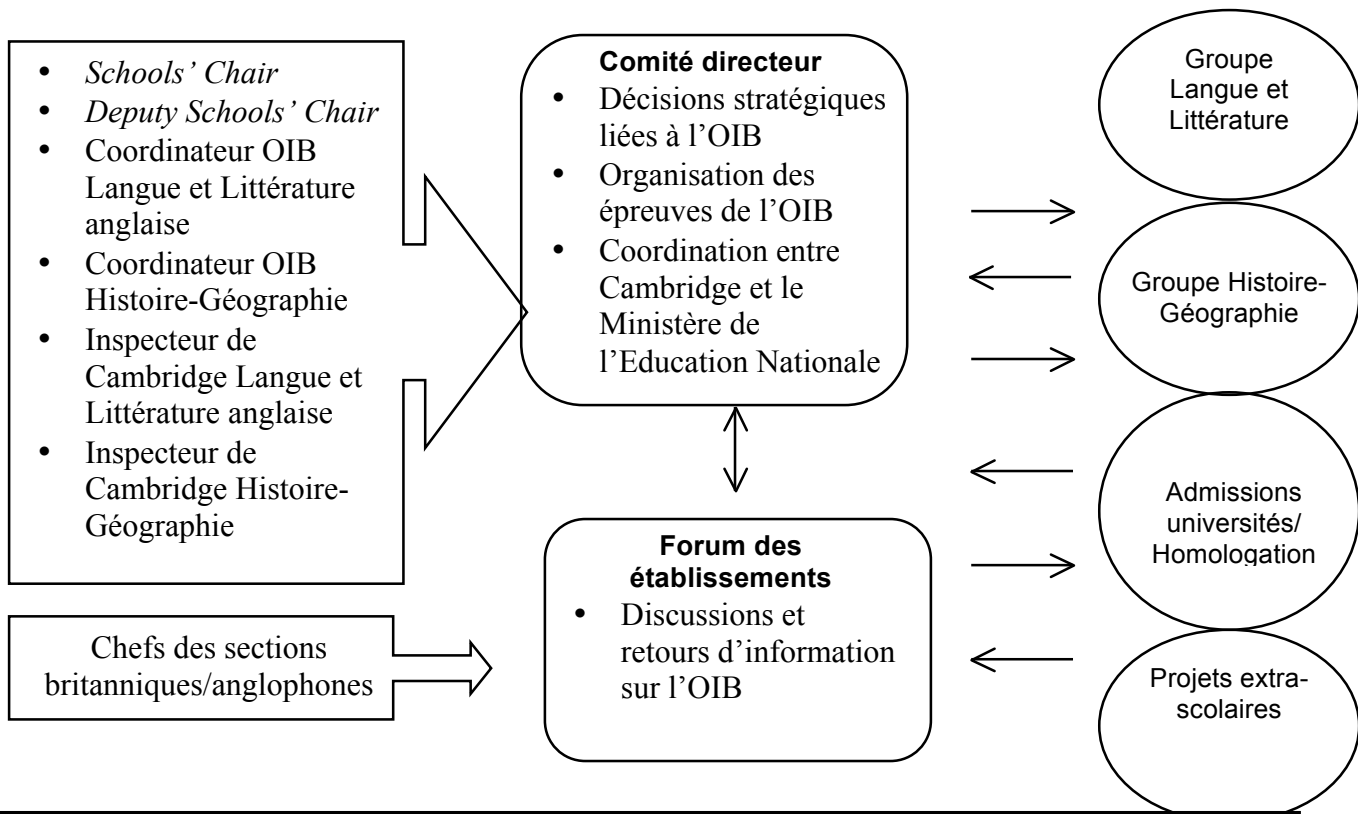
Peter Woodburn (<i>English National Programme</i> , Lycée International, Ferney-Voltaire) hop@enpferney.org	Schools' Chair ou président du réseau des sections internationales (préside le réseau des établissements à sections internationales préparant à l'OIB britannique) ASIBA, Président adjoint
James Cathcart (<i>British Section</i> , Lycée International de Saint-Germain-en-Laye) jcathcart@britishsection.fr	Deputy Schools' Chair ou vice-président du réseau des sections internationales Président de l'ASIBA
Nick Baker (<i>British Section</i> , Lycée International de St-Germain-en-Laye) nbaker@britishsection.fr	Language and Literature Subject Leader (coordinateur Langue et Littérature)
Rob Miller (Section anglophone, Cité Scolaire Internationale,	History-Geography Subject Leader (coordinateur Histoire-Géographie)

<p>Lyon) robjmiller@hotmail.com</p>	
<p>Peter Woodburn, James Cathcart, Nick Baker, Rob Miller</p>	<p><i>The OIB Steering Group</i> Comité directeur (qui se réunit à intervalles réguliers avec les inspecteurs de Cambridge et assiste à la réunion annuelle OIB de Cambridge)</p>
<p>Catherine Sagne <i>(British Section, Lycée International de St-Germain-en-Laye)</i> csagne@britishsection.fr</p>	<p><i>British OIB Schools & Exam Centres Administrative Coordinator</i> (coordinatrice administrative des établissements et des centres d'examen pour l'OIB britannique)</p>

ROLES

Désignée par Cambridge, l'Association des Sections Internationales Britanniques et Anglophones (ASIBA) est l'interlocutrice officielle de Cambridge pour la version britannique de l'OIB. Elle joue un rôle essentiel dans l'organisation de l'OIB britannique et dans la coordination des différents services du Ministère de l'Éducation Nationale avec *Cambridge International Examinations*. Tous les aspects liés aux orientations et aux conditions d'organisation des examens doivent être agréés par Cambridge.

Organigramme de l'ASIBA :



SOMMAIRE

Partie I : Introduction

1. LE BACCALAURÉAT FRANCAIS
 - 1.1 Les principes de l'enseignement français
 - 1.2 L'examen national
 - 1.3 Les différentes séries du baccalauréat général
 - 1.4 Les deux disciplines formant l'option internationale (*OIB*)
 - 1.5 Le jury et les résultats du baccalauréat
 - 1.6 Le rattrapage
 - 1.7 Session de septembre
2. L'OPTION INTERNATIONALE
 - 2.1 Les origines de l'option internationale
 - 2.2 Les deux disciplines enseignées en anglais
 - 2.3 Mode de déroulement des épreuves de l'OIB
3. ADMISSION A L'UNIVERSITE : COMPARAISON AVEC LES A LEVELS
 - 3.1 Remarques préliminaires
 - 3.2 Les offres d'admission des universités britanniques
 - 3.3 Après l'admission dans les universités britanniques
4. ORGANISATION DE LA VERSION BRITANNIQUE DE L'OIB
 - 4.1 Les rôles et les responsabilités des inspecteurs de Cambridge
 - 4.2 Les modalités d'organisation des établissements
 - 4.3 Les responsabilités des chefs de centre des épreuves orales OIB
 - 4.4 Confidentialité de la notation provisoire des épreuves orales : responsabilité du chef de centre OIB
 - 4.5 La coordination entre les établissements
 - 4.6 L'élaboration des sujets des épreuves écrites
 - 4.7 La sélection des extraits de texte/Liste thématique
 - 4.8 L'assistance aux nouveaux établissements
5. NOTATION DES EPREUVES
 - 5.1 Principes généraux
 - 5.2 Epreuves écrites
 - 5.3 Correction des épreuves écrites
 - 5.4 Conduite et notation des épreuves orales
 - 5.5 Le rôle des *Assistant Moderators* dans les épreuves orales
 - 5.6 Le mandat des *Assistant Moderators* (épreuves orales)
 - 5.7 L'estimation des notes
 - 5.8 Cas spéciaux et dispositions spécifiques
 - 5.9 Rattrapage
 - 5.10 Contestation des résultats
 - 5.11 Conduite des épreuves dans les centres à l'étranger (lycées français à l'étranger)

Partie II : Langue et littérature

6. DESCRIPTIF DE LA DISCIPLINE

- 6.1 Objectif
- 6.2 Critères d'évaluation
- 6.3 Le choix des œuvres
- 6.4 L'épreuve écrite
- 6.5 L'épreuve orale

7. CONSIGNES DESTINEES AUX EXAMINATEURS-CORRECTEURS

- 7.1 L'épreuve écrite
- 7.2 L'épreuve orale
 - Choix des extraits pour le commentaire
 - Shakespeare : commentaire et discussion
 - Thématique littéraire
 - Questions d'amorce
 - Conduite et évaluation de l'épreuve orale
 - Le rattrapage

8. CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE ECRITE

9. CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE ORALE

Partie III : Histoire-Géographie

10. DESCRIPTIF DE LA DISCIPLINE

- 10.1 Buts et objectifs
- 10.2 Objectifs supplémentaires du programme d'histoire
- 10.3 Objectifs supplémentaires du programme de géographie
- 10.4 Le programme d'histoire-géographie
 - 10.4.1 Histoire
 - 10.4.2 Géographie
- 10.5 Evaluation
- 10.6 L'épreuve écrite
- 10.7 L'épreuve orale

11. CONSIGNES DESTINEES AUX EXAMINATEURS

- 11.1 Conseils généraux sur la notation des réponses écrites
- 11.2 Conseils de notation spécifiques
- 11.3 Critères de notation génériques
- 11.4 Evaluation des questions hors sujet
- 11.5 Saisie des notes d'écrit pour le jury
- 11.6 Notation de l'épreuve orale
- 11.7 Saisie des notes d'oral pour le jury
- 11.8 L'épreuve de rattrapage

ANNEXE 1 OIB 2016 - Organisation administrative

ANNEXE 2 Protocole pour l'organisation des examens oraux dans les centres situés à l'étranger

ANNEXE 3 Caractéristiques techniques

PARTIE I : INTRODUCTION

1. LE BACCALAURÉAT FRANÇAIS

Le baccalauréat français est l'examen national qui sanctionne la fin des études secondaires (sept ans). Créé à l'époque napoléonienne, il ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

Il existe trois types de baccalauréat : général, technologique et professionnel. Le baccalauréat général, version académique et générale, permet l'accès à l'enseignement supérieur et est le seul traité dans ce Guide, puisqu'il est le seul à proposer l'OIB en option.

Il ne faut pas confondre le baccalauréat français avec l'*International Baccalaureate (IB)*, l'*European Baccalaureate (EB)*, le *Welsh Baccalaureate* ou l'*English Baccalaureate*.

1.1 Les principes de l'enseignement français

De 16 à 18 ans, les élèves en France étudient un éventail plus large de matières que leurs pairs au Royaume-Uni.

En général, les élèves français en classes de première et de terminale (correspondant aux *lower and upper sixth forms*, ou aux *years 12 et 13*) suivent au moins 30 heures de cours par semaine, et souvent plus, pour préparer le baccalauréat. Certains ont des cours le samedi matin. Tous étudient au minimum six matières pour l'examen final.

Les méthodes d'enseignement tendent à refléter la taille importante des classes : jusqu'à 35 élèves par classe voire plus dans les matières principales les deux dernières années. Certaines disciplines sont désormais enseignées en petits groupes une partie de la semaine. La participation orale tend à être faible dans les matières enseignées en plus grands groupes. Des contrôles sont effectués en classe de manière régulière et fréquente pour permettre aux enseignants de suivre les progrès de l'élève et de conseiller un éventuel redoublement. Certaines innovations récentes reflètent une volonté de donner plus de place aux approches moins traditionnelles. Les Travaux Pratiques Encadrés (TPE) font partie de ces initiatives, ils exigent des élèves des travaux de recherche, ainsi que la rédaction et la présentation d'un court mémoire sur un sujet associant au moins deux disciplines en lien avec leur série du baccalauréat.

Cette approche traditionnelle de l'enseignement présente de nombreux aspects positifs. Elèves et parents prennent l'enseignement au sérieux, les élèves apprennent à travailler dur et de manière efficace, ce qui leur permet d'acquérir de bonnes méthodes de travail.

1.2 L'examen national

Le baccalauréat se déroule chaque année en juin et, comme pour les *A Levels*, les épreuves écrites et orales sont réparties sur plusieurs semaines. Les résultats sont publiés début juillet. Tous les candidats passent une ou plusieurs épreuves anticipées l'année d'avant, à la fin de leur avant-dernière année de scolarité (1ère). Ils doivent passer obligatoirement l'épreuve de français (langue-littérature), examen exigeant dont les notes sont reportées à la session principale de l'année suivante. La plupart des épreuves sont passées à la fin de la dernière année. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et le résultat est ensuite multiplié par un coefficient (voir section 1.3).

Les Français sont fiers de l'équité et de l'objectivité de leur système d'examen et d'évaluation. Les copies sont anonymes et identifiées seulement par un numéro. Des correcteurs (tous enseignants) nommés par l'État corrigent les copies. Pour les épreuves orales, les candidats doivent parfois se déplacer dans les centres d'examens d'autres établissements, ou être interrogés par des examinateurs extérieurs si leur établissement est un centre d'examen.

Au baccalauréat, les élèves obtiennent une note finale variant de 0 à 20 qui exprime la moyenne générale obtenue. Chaque épreuve est notée sur 20 et affectée d'un coefficient variable selon la série concernée du baccalauréat. La note moyenne finale de chaque candidat est calculée en divisant la somme des points obtenus par le total des coefficients attribués. Les critères de notation sont sévères, et il est très difficile pour les candidats d'obtenir des notes au-dessus de 16/20 dans les disciplines individuelles. En raison des principes de calcul du système de notation, il est encore plus difficile d'obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 au baccalauréat. Des notes de 19/20 ou 20/20 peuvent être obtenues parfois en sciences ou en mathématiques, mais elles peuvent l'être rarement en lettres et en sciences humaines. Dans une récente session d'examens, un seul élève dans toute la France a obtenu 20/20 à l'épreuve de français. Des notes inférieures à 10/20 sont fréquentes et dans certaines matières, la moyenne nationale est inférieure à 10/20. La philosophie constitue à cet égard un excellent exemple. Comme les élèves passent un seul examen écrit dans chaque matière, les notes obtenues aux épreuves individuelles ne sont pas toujours un indicateur fiable de l'aptitude du candidat. Le temps alloué aux professeurs pour la correction des copies est court - à peu près deux semaines. Des consignes de notation sont données et des réunions d'harmonisation ont lieu, mais il n'y a pas de procédure de modération comme au Royaume-Uni, ni d'étalonnage des notes attribuées par les examinateurs individuels. Les résultats sont rendus publics après délibération d'un jury composé de l'ensemble des examinateurs du groupe donné de candidats. Lors de cette délibération, les examinateurs ont la possibilité de relever les notes de candidats s'ils estiment qu'il est légitime de le faire. Ils peuvent consulter à ce stade le livret scolaire du candidat.

1.3 Les différentes séries du baccalauréat général

Le baccalauréat général est organisé en trois séries, qui permettent aux étudiants de se spécialiser dans une certaine mesure. Toutes comportent des matières obligatoires communes, mais affectées de coefficients différents, selon la série du candidat. Ces trois séries sont :

Baccalauréat L :	(Littéraire)	axé sur la littérature et la philosophie
Baccalauréat S :	(Scientifique)	axé sur les sciences et les mathématiques
Baccalauréat ES :	(Economique et Social)	axé sur l'économie, les sciences humaines et les mathématiques

Quelle que soit la série qu'ils ont choisie, tous les élèves doivent obligatoirement subir des épreuves de français, de philosophie, d'histoire-géographie (une seule discipline dans le système français), de mathématiques, de langue étrangère (une langue vivante au minimum) et d'éducation physique. Deux autres matières sont ajoutées en fonction de la série.

L'élève doit choisir une spécialité au sein de cette série. Les matières pouvant être choisies comme spécialités sont définies à l'intérieur de chaque série. En série S, par exemple, l'élève peut choisir une spécialité parmi mathématiques, physique-chimie ou SVT. La matière ainsi choisie bénéficie d'heures d'enseignement supplémentaires par semaine, fait l'objet d'un examen final plus long et est affectée d'un coefficient plus élevé.

La spécialisation de la série se reflète également de trois autres manières :

1. Au niveau des coefficients : la note brute obtenue dans chaque épreuve (de 0 à 20) est affectée d'un coefficient différent selon l'importance de la matière dans la série choisie et selon l'enseignement de spécialité choisi. La seule exception est l'éducation physique et sportive (EPS) qui a toujours un coefficient de 2, quelle que soit la série choisie.

2. Au niveau de l'enseignement : le programme des matières, le niveau général de difficulté et le nombre d'heures de cours par matière varient en fonction de la série choisie. Dans la série littéraire, par exemple, la philosophie constitue la matière principale avec 8 heures d'enseignement hebdomadaires et un programme étendu. Son coefficient de 9 (très élevé) démontre son importance dans cette série du baccalauréat. Dans la série scientifique par contre, la philosophie n'est enseignée que 2 ou 3 heures par semaine et a un coefficient relativement faible de 3.

3. Dans chaque série, les élèves peuvent passer des épreuves dans un nombre limité de matières facultatives, leur permettant de gagner des points en plus, s'ils obtiennent des notes supérieures à 10/20, et de majorer ainsi leur résultat final.

1.4 Les deux disciplines formant l'Option Internationale (OIB)

Toutes les versions de l'OIB comprennent l'étude d'une discipline non linguistique (DNL) Dans le cas de la version britannique de l'OIB et dans presque toutes les autres, c'est l'histoire-géographie. Lorsque plus d'une langue vivante étrangère est étudiée, la première langue vivante (LV1, langue vivante 1, généralement étudiée pendant sept ans) se distingue des deuxième et troisième langues (LV2 et LV3, étudiées pendant 5 ans ou moins).

Dans la version britannique de l'OIB, les cours et l'épreuve d'histoire-géographie et de LV1 sont remplacés respectivement par des cours d'histoire-géographie dispensés en anglais et en français et par un programme de langue-littérature en langue anglaise. Ce dernier est basé sur l'étude de la littérature, bien que les élèves soient également testés sur la maîtrise et la précision de leur anglais parlé et écrit. Le programme équivaut au A2 (*second year A Level*) *English Literature*. Les deux disciplines font l'objet d'épreuves écrites et orales.

Étant donné que seules la langue vivante 1 (LV1) et l'histoire-géographie sont modifiées par l'OIB, l'élève passe une version du baccalauréat qui est en grande partie semblable au baccalauréat standard L, ES ou S. Le candidat est considéré comme passant un baccalauréat L, ES ou S à **option internationale**. Néanmoins, le système de notation donne des coefficients supérieurs et donc plus d'importance à ces deux disciplines, reconnaissant ainsi à la fois le degré supplémentaire de difficulté et le surcroît de travail imposé par l'OIB.

Les coefficients des deux disciplines formant l'option internationale sont répartis comme suit :

	<i>Lang-Lit anglaise</i>		<i>Histoire-Géographie</i>		% approx. de gain sur les notes finales obtenues avec les disciplines OIB
	Coefficients		Coefficients		
	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	
<i>Baccalauréat L</i>	6	4	5	3	40%
<i>Baccalauréat S</i>	5	4	4	3	30%
<i>Baccalauréat ES</i>	5	4	5	4	40%

1.5 Le jury et les résultats du baccalauréat

Les notes des candidats sont validées par des jurys régionaux, qui procèdent à une délibération finale et à l'examen des notes pour assurer cohérence et équité. Le jury de chaque groupe d'établissements est dirigé par un président nommé par le rectorat, et composé des examinateurs des candidats concernés. Chaque jury est spécialisé, il y a des jurys différents pour chaque groupe de candidats en fonction des trois séries du baccalauréat (L, ES, S), et en fonction des versions de l'option internationale.

Les notes de chaque épreuve sont toujours exprimées sur 20. Elles sont multipliées par un coefficient variant selon l'importance de la discipline dans la série concernée du baccalauréat. Les chiffres ainsi obtenus sont additionnés et

donnent la note totale brute du candidat. La somme des points est ensuite divisée par le total des coefficients attribués, pour obtenir une note moyenne générale sur 20.

En fonction de la moyenne générale obtenue, des mentions sont attribuées aux candidats. La première catégorie (passable) indique que le candidat est admis mais ne constitue pas une mention en tant que telle :

Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
Mention assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
Mention bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
Mention très bien : moyenne égale ou supérieure à 16

Les diplômes des candidats (certificats du baccalauréat) portent uniquement la mention obtenue (y compris la « mention » passable). Les notes des épreuves qui figurent sur le relevé de notes délivré par le jury ne sont pas arrondies. La moyenne générale est toujours indiquée sur 20. Si un élève obtient une moyenne supérieure à 17, il peut obtenir exceptionnellement les félicitations du jury, mais cette distinction est assez rare.

En général, les notes finales des candidats tombent dans la fourchette de notes de l'une des mentions et les résultats sont confirmés officiellement par le jury. Toutefois dans les situations « tangentes », lorsque le résultat d'un candidat est légèrement inférieur à un seuil pour obtenir une mention supérieure ou pour être admis au baccalauréat, le président du jury examinera les notes du candidat afin de majorer, s'il y a lieu, le résultat du candidat. Il pourra consulter à cet effet le livret scolaire du candidat. Le livret scolaire consigne le travail de l'élève, ses notes moyennes pour l'année et les appréciations des professeurs dans le cycle terminal du lycée. L'épreuve écrite d'un candidat peut être revue lors des délibérations du jury. Il peut être demandé aux examinateurs-correcteurs présents s'ils ne voient pas d'objection à accorder un point supplémentaire au candidat. Ils ne sont pas obligés d'accepter – il se peut qu'ils estiment que le candidat a déjà eu le bénéfice du doute. En règle générale, le jury fait tout son possible pour relever les notes dont le candidat tangente a besoin, sauf si ce qu'il lit dans le livret scolaire au sujet du travail et de l'engagement du candidat le conduit à penser que cela serait injustifié.

1.6 Le rattrapage

Les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20, bénéficient d'une nouvelle chance de réussir. Ils sont en effet autorisés à se présenter à de nouvelles épreuves aussitôt après la publication des résultats du baccalauréat. Ces épreuves orales (épreuves de contrôle du second groupe) doivent porter sur deux matières obligatoires qui pourront être choisies par le candidat. Ces matières sont indiquées par un astérisque sur le relevé de notes délivré au candidat. Les notes obtenues aux épreuves de contrôle remplacent, si elles sont supérieures, celles obtenues aux épreuves du premier groupe et permettent au candidat d'être admis. Un candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à 8/20 mais proche du seuil peut être autorisé à participer au rattrapage si le jury, à partir de l'étude de son livret scolaire, le décide.

Les deux disciplines de l'option internationale font partie des matières principales des trois séries. Elles peuvent donc être choisies pour les épreuves orales de rattrapage. Les candidats **peuvent** s'entretenir avec leurs enseignants le jour de la publication des résultats pour décider des matières à repasser, afin d'optimiser leurs chances de réussite. Les deux disciplines de l'option internationale faisant l'objet d'épreuves écrites et orales, il est important de souligner que le rattrapage se fait uniquement à l'oral et que la note orale obtenue remplace celle de l'épreuve écrite. **Une fois que le candidat aura choisi les matières à repasser, il devra s'inscrire officiellement ; l'information sera alors transmise par son établissement au centre d'examen des épreuves orales de rattrapage.**

Un nouveau jury, en nombre réduit, est convoqué à l'issue des épreuves de contrôle du second groupe afin de valider les notes attribuées par les examinateurs et de décerner les nouveaux résultats.

Pour de plus amples informations sur les épreuves de rattrapage applicables à l'option internationale, veuillez-vous reporter au chapitre 5.

1.7 Session de septembre

Chaque année, une session de septembre est organisée pour les candidats qui n'ont pas pu passer l'examen de juin. Les Inspecteurs préparent **chaque année** des sujets pour ces sessions de septembre.

Selon les textes du Ministère de l'Éducation Nationale, cette session s'adresse aux candidats, qui en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté (ex. : maladie, décès, accident) n'ont pas pu passer tout ou partie des épreuves organisées à la session de juin.

Les candidats se présentant à la session de septembre **doivent** s'être inscrits au préalable à la session de remplacement via leur établissement et avoir obtenu l'autorisation du rectorat. Il est essentiel que les informations concernant ces candidats soient transmises **à la coordinatrice administrative de l'OIB britannique, Catherine Sagne**.

Les directeurs des sections internationales préparant à l'OIB doivent veiller à ce que cette procédure soit respectée et l'information, transmise le plus rapidement possible, au plus tard avant la date de publication des notes finales de l'OIB par les jurys, ou à défaut au tout début de la dernière semaine d'août, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises :

- Désignation d'examineurs-correcteurs
- Désignation d'un centre d'examen central ou régional, si nécessaire
- Vérification que les convocations aux épreuves orales et écrites ont bien été transmises par le SIEC et les rectorats aux candidats et aux examinateurs concernés
- Harmonisation et validation des notes finales par les Inspecteurs
- Organisation éventuelle d'épreuves de rattrapage

Lorsque le nombre de candidats entraîne des déplacements relativement importants pour les examinateurs, le Schools' Chair demandera qu'une partie ou la totalité des candidats soit convoquée dans un établissement régional ou central, en vue de réduire au minimum les frais et les absences d'enseignants en début d'année scolaire.

2. L'OPTION INTERNATIONALE

2.1 Les origines de l'option internationale

Le fait d'offrir un programme bilingue pour les élèves parlant couramment deux langues existe depuis longtemps dans les lycées français internationaux et dans les autres établissements scolaires français desservant des communautés internationales. Ces établissements existent depuis les années 60. Le baccalauréat normal ne permet pas, cependant, de mesurer pleinement l'accomplissement et le potentiel des élèves réellement bilingues, parce que les épreuves de langue étrangère sont conçues pour des élèves qui ne commencent l'apprentissage d'une langue étrangère qu'à partir de 11, 13 ou 15 ans.

En 1981, le gouvernement français, en réponse à une demande croissante de parents en faveur d'une généralisation de l'enseignement bilingue, et reconnaissant les besoins spécifiques des élèves étrangers étudiant en France, a proposé que soient spécialement créées des "sections internationales". Un certain nombre de gouvernements étrangers accepta de prendre part à la mise en place d'une telle structure, parmi ceux-ci, citons : l'Allemagne (de l'Ouest à l'époque), l'Italie, le Danemark, le Portugal, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Dans la plupart de ces pays, c'est le Ministère de l'Education concerné qui prit la responsabilité de créer et d'administrer l'option internationale et l'examen final sanctionnant les études des élèves de ces sections. Dans le cas du Royaume-Uni, c'est l'*University of Cambridge Local Examinations Syndicate (UCLES)* qui fut chargé de mettre en place et de superviser la version britannique. L'UCLES qui n'avait aucun intérêt financier dans cette mission, a été choisi sur la base de sa grande expérience de la conception et de l'évaluation des programmes des *A Levels* et de son palmarès en matière d'organisation d'examens internationaux. L'UCLES s'appelle maintenant le *Cambridge Assessment* et la section qui administre la version britannique de l'OIB s'appelle le *Cambridge International Examinations (CIE)*. Il a un rôle d'assurance qualité dans l'organisation de l'OIB.

Les sections britanniques devaient recruter des enseignants de langue maternelle anglaise et assurer six heures d'enseignement de langue-littérature et d'histoire-géographie. Toutes les autres matières étaient enseignées en français de manière normale. L'un des objectifs essentiels de ces sections était de permettre aux élèves étrangers qui le désiraient de suivre des études supérieures dans leur pays d'origine. Un autre objectif important était de permettre à des élèves français ayant l'excellente maîtrise d'une langue étrangère d'être scolarisés avec des élèves étrangers dont cette langue était la langue maternelle. Ces objectifs tiennent toujours.

Quelques années après la création des sections internationales, l'option internationale du baccalauréat a été développée en plusieurs langues. Le gouvernement français insista sur le fait que les options internationales devaient présenter trois caractéristiques importantes :

1. Qu'elles aient le même statut et la même validité que toutes les autres parties du baccalauréat général, et qu'elles contribuent ainsi de façon significative aux notes finales du candidat.
2. Que les deux disciplines formant l'option internationale obéissent au principe de substitution ; c'est-à-dire qu'elles remplacent d'autres matières au sein de la structure du baccalauréat au lieu d'y être ajoutées (les épreuves de langue-littérature de l'OIB remplaçant celles de la première langue vivante étrangère et les épreuves d'histoire-géographie de l'OIB, celles purement françaises d'histoire-géographie).
3. Que les matières incluses dans l'option internationale soient enseignées et examinées par des professeurs étrangers « locuteurs natifs » à un niveau comparable à celui de leur pays d'origine. Depuis la multiplication récente des sections internationales, des enseignants français possédant un haut niveau d'anglais et son excellente maîtrise sont autorisés à rejoindre leurs homologues de langue maternelle anglaise.

Dans chaque discipline de l'OIB, un inspecteur nommé par Cambridge définit les critères de notation et modère la notation des épreuves écrites, inspecte une sélection d'épreuves orales (à la fois directement et par le biais d'*Assistant Moderators*, examinateurs expérimentés nommés par l'inspecteur de Cambridge), et contrôle minutieusement les notes des épreuves orales avec l'aide de vice-inspecteurs. Les inspecteurs de Cambridge élaborent des spécifications basées sur les programmes officiels établis par le Ministère, définissent les programmes

d'étude et veillent au maintien de la qualité et de l'objectivité des examens. Ils établissent aussi des rapports à la fin de chaque session d'examens.

La France a été le premier pays à intégrer, dans son système national d'examens d'admission dans l'enseignement supérieur, des programmes conçus en commun avec des partenaires étrangers, donnant naissance à un diplôme équilibré, basé sur un programme d'étude exigeant pour les élèves bilingues. La structure particulière des examens favorise la communication internationale dans des domaines où la coopération intervient rarement et difficilement.

2.2 Les deux disciplines enseignées en anglais

Les candidats à l'option internationale étudient les deux matières le plus étroitement liées à la langue et à la culture : la langue-littérature d'une part, et l'histoire-géographie d'autre part. Dans le cas de la version britannique, les programmes d'études de ces matières ont un niveau équivalent à ceux des examens des *A Levels* britanniques. Des informations détaillées sur ces programmes peuvent être trouvées aux chapitres 6 et 10.

En résumé, les candidats étudiant la langue et littérature peuvent choisir des textes littéraires de quatre genres : théâtre, poésie, prose et œuvres théâtrales de Shakespeare. Pour l'épreuve orale, ils doivent préparer une pièce de Shakespeare et deux autres textes illustrant une thématique littéraire basée sur une période ou un genre. Pour l'examen écrit, ils doivent étudier trois textes, de trois genres différents. Les textes choisis pour l'épreuve orale ne peuvent pas être utilisés pour l'écrit. Les élèves doivent être formés à l'analyse critique et être capables d'analyser par écrit des passages en poésie ou en prose non étudiés préalablement. Pour l'écrit, les candidats doivent rédiger trois compositions et pour l'oral, répondre à des questions générales et détaillées sur leurs textes. Les deux examens (oral et écrit) se déroulent entièrement en anglais.

En histoire-géographie, le programme d'enseignement est bilingue. Il est divisé entre les enseignants français et les enseignants des sections internationales et dispensé en parallèle en deux langues. Dans certains établissements, l'histoire est enseignée en anglais et la géographie, en français. Dans chaque cas, les élèves doivent être capables de répondre à des questions écrites ou orales dans l'autre langue que celle utilisée dans l'enseignement de la matière. Le programme d'histoire pour les épreuves de 2013 s'articule autour de cinq thèmes : le rapport des sociétés à leur passé ; idéologies, opinions et croyances de la fin du 19^{ème} siècle à nos jours ; puissances et tensions dans le monde de 1918 à nos jours ; les échelles de gouvernement dans le monde de 1945 à nos jours ; et l'étude de la Grande-Bretagne depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Le programme de géographie, axé sur la géographie humaine, porte sur trois thèmes : les clés de lecture d'un monde complexe ; dynamiques de mondialisation ; dynamiques géographiques. L'épreuve écrite (4 heures) se divise en deux sections A et B, chacune comportant deux sujets de composition et une question sur un ensemble documentaire. Le candidat choisit une des sections et traite un des sujets d'histoire et un des sujets de géographie, qui doivent obligatoirement porter sur un des deux sujets de composition et le sujet sur l'ensemble documentaire. Bien que les candidats aient la possibilité d'écrire en français, la plupart de ceux qui passent la version britannique de l'OIB, composent en anglais. Le candidat doit choisir la langue dans laquelle il passera l'épreuve écrite d'histoire-géographie en novembre, en année de Terminale, au moment de son inscription au baccalauréat général. L'épreuve orale est basée sur 10 problématiques (*Key Issues*) et sur 10 notions (*Key Terms*). En 2016, au lieu que chaque établissement propose sa propre liste de problématiques, une autre approche sera mise à l'essai. Un choix de quatre listes sera proposé aux établissements, qui sélectionneront l'une d'entre elles pour leurs candidats. Les dix notions (*Key Terms*) sont communes à tous les établissements en France. Dix notions différentes seront établies pour les établissements à l'étranger, où les épreuves orales se déroulent plus tôt. L'épreuve orale est conduite exclusivement en anglais.

2.3 Mode de déroulement des épreuves de l'OIB

Les candidats subissent une épreuve écrite de quatre heures, ainsi qu'une épreuve orale dans les deux disciplines. En langue-littérature, ils sont testés sur le travail effectué pendant les deux dernières années. En histoire-géographie, ils sont uniquement testés sur le programme de la dernière année. Les épreuves orales sont conduites par deux professeurs-examineurs. Au début de l'épreuve orale, les candidats doivent commenter un passage tiré au sort, choisi par les examineurs parmi les pièces de Shakespeare au programme (pour la langue-littérature) ou une problématique tirée au sort parmi dix problématiques préalablement convenues et annoncées (pour l'histoire-géographie). S'ensuit un entretien général sur la thématique littéraire (pour la langue-littérature) ou une session en

interaction sur la liste thématique choisie (pour l'histoire-géographie). Les deux épreuves (orale et écrite) sont notées sur 20. Pour plus d'informations sur les critères de notation des épreuves écrites, ainsi que sur la conduite et l'évaluation des épreuves orales, veuillez-vous reporter aux chapitres qui suivent.

3. ADMISSION A L'UNIVERSITE : COMPARAISON AVEC LES A LEVELS

3.1 Remarques préliminaires

Une simple comparaison entre les *A Levels* et le baccalauréat français (avec ou sans l'option internationale) est difficile. Les premiers privilégient la spécialisation, alors que le baccalauréat valorise la culture générale. De plus, les candidats à l'OIB doivent non seulement parler couramment au moins deux langues, mais aussi être capables de travailler dans ces deux langues à un niveau de maîtrise comparable à celui de locuteurs natifs, tout en pratiquant d'un cours à l'autre un exercice d'équilibre délicat entre les deux cultures. Ils ont une charge de travail plus lourde que la plupart des candidats au baccalauréat général. Ils renoncent à la très bonne note qu'ils auraient certainement obtenue, s'ils avaient passé l'épreuve de langue vivante étrangère (LV1) du baccalauréat normal. Grâce aux qualités d'adaptabilité, de résilience, de tolérance et d'indépendance qu'ils acquièrent, ils sont généralement bien préparés aux défis des études universitaires.

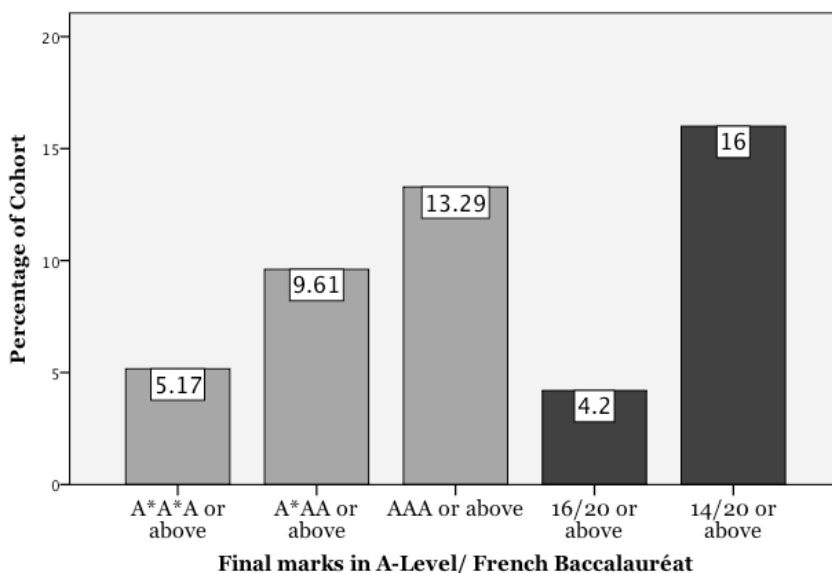
3.2 Les offres d'admission des universités britanniques

La plupart des diplômés de l'OIB n'ont aucune difficulté à être admis dans les universités britanniques. Les responsables des admissions reconnaissent en général les atouts distinctifs qu'ils apportent à la communauté universitaire. Du fait que les élèves préparant l'OIB ont été scolarisés au même niveau dans deux langues et dans deux systèmes d'éducation nationale très différents, ils ont acquis des facilités d'adaptation intellectuelle et sont habitués à gérer de fortes charges de travail.

Pour les responsables des admissions qui ne sont pas familiarisés avec l'OIB, il peut être utile d'établir des comparaisons entre les résultats du baccalauréat et ceux des *A Levels*.

Les notes élevées sont très rares au baccalauréat. En 2011, par exemple, seulement 4,2% des bacheliers ont obtenu la mention très bien (note égale ou supérieure à 16/20), alors que 5,17% des titulaires des *A Levels* en Angleterre ont obtenu au moins A*A*A, et 13,29%, AAA ou plus.

Comparaison des résultats d'élèves excellents aux examens des *A Levels* et du baccalauréat en 2011



La même année, la mention bien (14/20-16/20) a été obtenue par 11,8% des bacheliers. Etant donné que 16% des candidats ont obtenu une mention bien ou très bien, une note comprise entre 14/20 et 15/20 peut être considérée comme équivalente à une offre de AAA.

La mention assez bien (12/20-14/20) est un bon résultat, obtenu par 29% des candidats. Elle peut être considérée comme équivalente à des notes de *A Levels* comprises entre AAB et BBC.

Bien que la mention passable (note entre 10/20 et 12/20) puisse sembler une performance plus modeste, il s'agit d'un résultat tout à fait respectable : une moyenne générale de 10/20 est suffisante pour être admis dans beaucoup d'universités françaises.

Les responsables des admissions tiennent compte souvent, dans leurs offres, des résultats obtenus par le candidat dans certaines matières individuelles, ainsi que de sa moyenne générale ou de sa mention au baccalauréat. Ainsi, une offre de AAA aux *A Levels* correspondra, par rapport à l'OIB, à une moyenne générale de 14/20 et à un 14/20 dans une ou deux matières en rapport avec le cursus universitaire choisi par le candidat. Cette approche est particulièrement utile pour les cursus exigeant un A* aux *A Levels*, et recherchant un niveau d'excellence à la fois dans des disciplines spécifiques et la performance globale du candidat. Pour ce type de cursus, les universités exigent généralement une note globale entre 14 et 15, tout en demandant des notes entre 15 et 16 dans la(les) discipline(s) spécifique(s) pour laquelle (lesquelles) une note de A* serait attendue.

Certaines universités britanniques soumettent des offres plus favorables pour l'OIB que pour le baccalauréat classique. Elles tiennent compte du fait que l'élève qui choisit de passer l'OIB accepte une charge de travail supplémentaire dans un système d'examen qui exige déjà beaucoup des élèves en termes d'envergure des programmes et du nombre d'heures de cours hebdomadaires.

La version britannique de l'OIB est largement reconnue par les universités britanniques comme la preuve de compétences linguistiques en anglais, excluant donc la nécessité de tests d'aptitude complémentaires. Contrairement aux diplômes de langues traditionnels, l'OIB exige une capacité à écrire et à parler en mode analytique approfondi, démontrant ainsi une maîtrise de la langue anglaise adaptée à des études universitaires au Royaume-Uni.

Pour plus d'informations sur ces questions, y compris sur le nombre d'heures d'enseignement, veuillez-vous reporter à la publication du CIE sur l'OIB diffusée en français et en anglais sur le site internet du CIE.

3.3 Après l'admission dans les universités britanniques

Les diplômés de l'OIB ayant étudié au moins cinq disciplines jusqu'au cycle d'examen final, il est parfois plus difficile pour eux que pour des élèves ayant passé des *A Levels* de faire un choix entre les différents cursus universitaires britanniques. Exposés dans les universités britanniques à une grande liberté de travail à laquelle ils sont peu accoutumés, il se peut qu'ils aient besoin d'une période d'adaptation pour s'habituer à cette façon différente de travailler.

Ces étudiants complètement bilingues constituent néanmoins d'excellents candidats pour les universités britanniques. Ils apportent culturellement quelque chose de particulier et ils présentent l'avantage de posséder, de par leur éducation, une bonne culture générale. De plus, ils ont été confrontés à des techniques d'examen différentes de celles des *A Levels*. Lors de l'épreuve orale de langue-littérature par exemple, ils doivent commenter un extrait (qui leur est remis seulement 35 minutes avant l'épreuve) de la pièce de Shakespeare au programme et défendre leur interprétation devant deux examinateurs – et répondre aussi à des questions d'ordre plus général sur leur choix de textes préparés.

Par ailleurs, le baccalauréat maintient la tradition de longues compositions où le candidat doit démontrer ses connaissances et sa maîtrise. En langue-littérature, il y a trois compositions d'une durée d'une heure et 20 minutes et en histoire-géographie, le candidat doit répondre à chaque question par une composition d'une durée d'une heure et quart.

4. L'ORGANISATION DE LA VERSION BRITANNIQUE DE L'OIB

4.1 Les rôles et les responsabilités des inspecteurs de Cambridge

Le *Cambridge International Examinations* (CIE) nomme comme conseillers deux inspecteurs qui sont chargés de mettre en œuvre les dispositions décrites dans ce Guide. Leur rôle est inhabituel, car ils cumulent plusieurs fonctions normalement remplies (dans le système d'examen britannique) par différentes personnes : celle de chef examinateur (élaboration des sujets, coordination des examinateurs-correcteurs des épreuves écrites et orales et rédaction de rapports), celle de « modérateur » (harmonisateur) principal (garantie du bon déroulement des épreuves et de l'homogénéité de la notation, à partir d'un échantillon d'épreuves écrites et par la supervision de plusieurs oraux) et enfin celle de responsable de discipline (en s'assurant que les notes sont correctement retranscrites, saisies et communiquées aux autorités concernées).

Leur rôle comporte cependant une limitation importante. Même s'ils travaillent en collaboration avec leurs homologues du Ministère français de l'Éducation Nationale, ils ne sont pas habilités en tant que conseillers à se prononcer au nom de Cambridge sur toutes questions relatives à l'organisation ou à la politique de l'OIB au-delà des instructions qu'ils ont reçues, sauf demande et autorisation contraires de Cambridge.

En revanche, compte tenu de la rapidité de développement de l'OIB, une de leurs fonctions revêt une importance accrue : celle de veiller en étroite collaboration avec les coordinateurs de discipline à la formation des nouveaux et anciens professeurs. Compte tenu du rythme soutenu des réformes du système d'examen pour les plus de 16 ans au Royaume-Uni, il est essentiel que les enseignants de la communauté de l'OIB soient tenus informés de ces réformes pour que l'OIB reflète, s'il y a lieu, ces changements. Ceci a conduit à des modifications substantielles des programmes et des modalités d'évaluation dans les deux disciplines de l'OIB, ainsi qu'à des changements pédagogiques significatifs dans les établissements du réseau OIB. Des sessions de formation biennuelles portant sur ces questions ainsi que sur les procédures d'examen et les principes d'évaluation sont organisées à cet effet.

Chaque année, les autorités françaises désignent un inspecteur général (ou un inspecteur d'un statut équivalent) pour chaque discipline de l'OIB britannique. Les deux inspecteurs de Cambridge travaillent en collaboration avec leurs homologues français sur différents aspects des épreuves, y compris l'élaboration des épreuves écrites.

4.2 Les modalités d'organisation des établissements

Toutes les sections préparant la version britannique de l'OIB coopèrent au bon fonctionnement de l'examen. Les réunions qui rassemblent les professeurs en automne ont pour objectifs la mise en œuvre de formations ainsi que le développement des programmes et du processus d'examen.

Le *Schools' Chair* (président du réseau des sections internationales) et le *Deputy Schools' Chair* (vice-président du réseau des sections internationales), ainsi que les deux coordinateurs de discipline forment le comité directeur de l'OIB britannique. Ce groupe se réunit régulièrement en face à face ou par visioconférence et occasionnellement avec les Inspecteurs de discipline. Le comité directeur s'occupe de la supervision, de la planification, de l'organisation, de la revue et du développement des épreuves (y compris, le déploiement des examinateurs dans les différents centres d'examen). Il est également chargé d'organiser les réunions annuelles des enseignants OIB et le forum des établissements préparant à l'OIB (auquel sont conviés les chefs de section) et il définit les orientations stratégiques futures. En tant que membre de droit du conseil d'administration de l'ASIBA, il est chargé à ce titre des relations avec les autorités pédagogiques britanniques et françaises, ainsi qu'avec les nouveaux établissements désirant préparer l'OIB.

Lors de la réunion annuelle (*Annual Review Meeting*), *Cambridge International Examinations* (CIE) procède à la revue et au développement stratégique des épreuves. Cambridge est, de plus, responsable de l'édition, de la mise à jour et de la publication du présent Guide, en collaboration avec les inspecteurs et le comité directeur, qui proposent, s'il y a lieu, des modifications.

Les secrétaires d'assemblée désignés à chaque réunion annuelle des enseignants rédigent les procès-verbaux de ces réunions sous la supervision du membre du comité directeur chargé de présider la réunion. Les coordinateurs de discipline travaillent en étroite concertation avec les inspecteurs de Cambridge, ainsi qu'avec le comité directeur et les professeurs de l'OIB dans leur discipline respective.

Les coordinateurs de discipline soumettent au *Schools' Chair* et à l'inspecteur concerné la liste des examinateurs-correcteurs des épreuves écrites et orales, choisis à partir des listes nominatives soumises par les lycées.

Les établissements doivent désigner des professeurs qui enseignent déjà la discipline concernée à des groupes OIB de 1^{ère} ou de Terminale. La désignation de ces enseignants est essentielle pour s'assurer que le plus grand nombre possible d'examineurs-correcteurs soit mis à la disposition des coordinateurs de discipline.

Les nominations des examinateurs-correcteurs, ainsi que toutes autres données importantes doivent être transmises à Catherine Sagne, qui collecte et redistribue les informations, en fonction des besoins. Un tableau récapitulatif des informations OIB à lui transmettre est envoyé aux sections en début d'année scolaire. Ce tableau est reproduit à l'**ANNEXE 1**. Les demandes d'informations et autres communications sont envoyées via le système de messagerie *School Post* d'ASIBA. Les chefs de section et le personnel impliqué doivent vérifier au début de l'année scolaire s'ils peuvent recevoir ces courriels, ainsi qu'ouvrir et retourner des pièces jointes. La transmission rapide des informations demandées est essentielle, une date limite est systématiquement indiquée et doit être respectée.

Les examinateurs-correcteurs ainsi désignés notent les épreuves écrites, leurs notations sont harmonisées (« modérées ») par les inspecteurs. Ils conduisent aussi en paire les épreuves orales. Ils peuvent se porter volontaires ou être désignés pour assurer à la fois des fonctions de correcteur et d'examineur. La liste des examinateurs-correcteurs inclut par ailleurs les professeurs désignés avec l'aval des inspecteurs comme *Assistant Moderators* (voir section 5.5) et comme examinateurs-correcteurs pour le rattrapage. Les coordinateurs de discipline doivent également faire avaliser en juillet ou fin août/début septembre par les inspecteurs les nominations des examinateurs-correcteurs désignés pour la session de septembre.

Les candidats subissent en principe les épreuves écrites de l'OIB dans leur établissement à moins de circonstances spéciales. Les épreuves orales se tiennent dans les centres désignés par lettre-circulaire par le SIEC (*Service Interacadémique des Examens et Concours*), qui adresse directement cette lettre à tous les établissements participants au mois de janvier ou février précédant les sessions d'examen. Le SIEC organise aussi l'élaboration des sujets et le déroulement des épreuves écrites, tout comme celui des épreuves orales. Après réception de la circulaire du SIEC, le *Schools' Chair* avise les coordinateurs de discipline, les chefs de centre et les établissements de tous changements importants dans les procédures de l'OIB.

Les examinateurs-correcteurs sont répartis dans chaque centre selon un système national d'affectation. Le planning de l'ensemble des épreuves orales est réalisé par Catherine Sagne ; un seul planning est envoyé à toutes les parties concernées, y compris le SIEC et la DGESCO. Pour les épreuves orales, les examinateurs ne peuvent pas interroger des candidats de leur établissement. Ils peuvent être affectés soit à leur établissement (s'il s'agit d'un centre d'examen OIB pour les épreuves orales), auquel cas ils interrogent des candidats qui ne sont pas élèves dans l'établissement, soit à un autre établissement. Candidats et examinateurs doivent souvent se déplacer dans les centres d'examen et organiser leur hébergement. D'autres épreuves d'admission françaises peuvent se dérouler durant la même période que les épreuves orales du baccalauréat. Compte tenu de ces facteurs, il est essentiel que le plan de déploiement établi à l'échelle nationale soit respecté par tous. Ce plan vise à ce que la répartition établie permette aux examinateurs et aux *Assistant Moderators* de mener leur mission à bien. Le calendrier d'examen des examinateurs-correcteurs doit être approuvé par Cambridge avant d'être distribué à tous les acteurs concernés.

Chaque centre d'épreuves orales OIB est placé sous la responsabilité du chef de section OIB de l'établissement concerné, il est nommé alors chef de centre des épreuves orales OIB (*Head of OIB Oral Examination Centre*). Les tâches multiples qui lui incombent, se limitent à la période des épreuves orales en juin, mais le travail préparatoire d'organisation avec le personnel administratif de l'établissement doit se faire bien avant cette période.

4.3 Les responsabilités des chefs de centre des épreuves orales OIB

Le chef de centre des épreuves orales OIB (*Head of OIB Oral Examination Centre*) a diverses responsabilités, dont celle de collaborer étroitement avec la partie française du lycée servant de structure d'accueil (et la personne responsable du baccalauréat dans ce lycée) sur tous les aspects du déroulement des épreuves orales de la version britannique de l'OIB. Cette collaboration est essentielle, en ce qui concerne le planning horaire des épreuves orales, le délai de remise des notes au jury et **la date même de délibération du jury.**

Les attributions du chef de centre sont multiples et incluent des fonctions de facilitation et de gestion des ressources humaines. L'instauration d'une bonne communication est cruciale afin que toutes les parties travaillent ensemble efficacement et que les problèmes soient évités ou rapidement résolus. **L'une des missions primordiales du chef de centre OIB est de veiller avec tous les parties impliquées dans le processus d'examen à ce que tous les candidats soient soumis lors du déroulement des épreuves aux mêmes procédures, règles et exigences et qu'ils soient évalués selon les mêmes critères que les candidats des autres centres. En d'autres termes, le chef de centre doit :**

1. Veiller à ce que les examinateurs détiennent et appliquent l'ensemble des consignes écrites relatives à la conduite des épreuves (y compris, celles du présent Guide), aux critères d'évaluation et aux principes de notation, ainsi que toutes instructions spéciales sur l'évaluation et les procédures, etc.
2. Informer les Inspecteurs de discipline OIB (en liaison avec les *Assistant Moderators* éventuellement présents) de tous cas de non-respect des consignes du Guide OIB et de toutes autres directives.
3. S'assurer que tous les documents d'évaluation et de notification sont correctement complétés, conformément au présent Guide et aux autres directives transmises par les Inspecteurs, les coordinateurs de discipline ou le *Schools' Chair*.
4. Prendre toutes autres mesures nécessaires pour préserver et garantir l'équité de traitement de tous les candidats avant l'épreuve orale, ainsi que le déroulement de l'épreuve dans des conditions de qualité optimales, sur la base des règles et de la formation agréées, en consultant, s'il y a lieu, l'inspecteur de discipline en cas de doute sur l'action à prendre.

Parmi ses **autres** responsabilités organisationnelles et logistiques, il doit :

- établir et communiquer le calendrier d'examen du centre le plus rapidement au *Schools' Chair* (ou à la personne désignée par elle/lui, actuellement **Catherine Sagne**), notamment les dates limites de remise des notes au rectorat et les dates de délibération des jurys (en raison du système de décentralisation qui renforce le rôle des académies, ces dates sont fixées à l'échelon local et **varient** selon les régions) ;
- veiller à ce que le personnel administratif des centres soit correctement informé et qu'il comprenne et accepte le fait que les épreuves orales OIB sont organisées selon des règles nationales qui doivent être **intégralement respectées** ;
- négocier l'ouverture de l'établissement aux dates fixées pour les épreuves orales, même s'il s'agit d'un samedi ;
- établir et publier le planning horaire des épreuves orales, aussi bien pour les candidats que pour les examinateurs (en évitant, pour les candidats, le risque de chevauchement avec d'autres oraux et en tenant compte, pour les examinateurs, de leurs attributions dans les autres centres, en tant *qu'Assistant Moderators* et/ou correcteurs); émettre les convocations individuelles des candidats selon le format convenu ;
- préparer les salles des épreuves et régler tous les détails d'organisation pratique (conformément aux consignes de ce Guide et aux recommandations des inspecteurs) ;
- organiser l'hébergement des professeurs-examinateurs et des inspecteurs (voir aussi ci-dessous) et s'assurer que les coordonnées des hôtels, etc. parviennent en temps utile à tous les utilisateurs du centre, y compris les candidats ;
- organiser la surveillance des salles de préparation et la vérification d'identité des candidats à l'entrée des salles ;
- prévoir le personnel nécessaire pour l'accueil, la direction et la surveillance des candidats ;
- assurer l'hospitalité/l'entretien des locaux pour tous ceux qui utilisent l'établissement pendant la période d'examen ;
- veiller à ce que les notes des **épreuves orales** et autres données puissent être traitées et transmises rapidement, efficacement et en toute sécurité par voie électronique, **après numérisation** ;

- assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de tous les moyens de communication ;
- prendre les mesures nécessaires en cas de retard ou d'absence d'un candidat, à une épreuve orale, conformément aux consignes du présent Guide.
- planifier et organiser les épreuves orales pour les (quelques) candidats qui n'ayant pas pu participer aux épreuves de juin, sont autorisés par les autorités académiques françaises à prendre part à la session de septembre.

Si le chef de centre OIB est responsable d'un centre devant être visité par un inspecteur de Cambridge, un inspecteur adjoint ou un *Assistant Moderator* il doit veiller à ce que celui-ci bénéficie de conditions de transport, d'hébergement et de travail satisfaisantes.

Deux autres attributions particulièrement importantes du chef de centre sont d'une part, la transmission des notes aux deux inspecteurs de Cambridge sur des documents soigneusement complétés et signés par les examinateurs et d'autre part, la réception des bordereaux de notation et des fiches d'évaluation, une fois celles-ci harmonisées (« modérées ») et approuvées par les inspecteurs. Le lycée doit être clairement informé du caractère provisoire des notations attribuées par les examinateurs et des documents sur lesquels elles ont été saisies (tels que les bordereaux et les fiches d'évaluation non « modérées »). Il faut rappeler, si nécessaire, à l'établissement que les notes des interrogations orales doivent être préalablement soumises à l'approbation des Inspecteurs de discipline avant d'être transmises au jury pour délibération. Autre mission essentielle : la coopération étroite avec le lycée et les autres services locaux d'examen en vue d'assurer la communication ponctuelle des notes finales OIB aux jurys de délibération.

En raison de l'importance des communications locales et distantes, la fourniture d'équipements fiables et sécurisés pour l'envoi et la réception (s'il y a lieu) des notes, bordereaux de notation, rapports, etc. est cruciale. Lorsque les épreuves orales se déroulent dans le centre (ou dans d'autres centres qui doivent lui transmettre leurs notes) à une période où le lycée est normalement fermé (comme le week-end), l'ouverture de l'établissement et la fourniture d'équipements (matériel électronique pour numériser et transmettre les relevés de note et fiches) doivent être fixés bien avant la session d'examen.

4.4 Confidentialité de la notation provisoire des épreuves orales : responsabilité du chef de centre OIB

Il est très important que le chef de centre OIB s'assure que toutes les notes qui lui sont remises et qui sont traitées par le centre, restent totalement confidentielles. Les fiches d'évaluation utilisées par les examinateurs pour les épreuves orales doivent être conservées en lieu sûr entre les sessions et les pauses. Une fois complétées par les examinateurs, ces fiches ne doivent être accessibles qu'au chef de centre et au personnel administratif chargé de les envoyer ou de les recevoir. Le personnel concerné doit être informé du caractère confidentiel de toutes notes et tenu de le respecter. Elles doivent être gardées en lieu sûr après la session d'examen jusqu'à ce que les inspecteurs autorisent les chefs de centre via le *School's Chair* à les détruire. Il convient de noter que les fiches d'évaluation ont le même statut que des copies d'examen et que la note définitive est celle reçue et signée par l'inspecteur. Les notes des épreuves orales et écrites des candidats ne sont finalisées et ne peuvent être communiquées que par les jurys d'examens. La seule exception à cette règle concerne la communication de l'ensemble des notes de l'OIB, transmises aux lycées, une fois que le jury a statué et sous réserve de son autorisation, afin d'avertir les candidats le plus tôt possible en cas de rattrapage.

Toute violation des règles de confidentialité dans le centre d'examen OIB doit être signalée au *Schools' Chair*. Il est essentiel que les notes attribuées à un candidat ou à un groupe de candidats ne soient pas communiquées « officieusement » - délibérément ou par accident - au professeur du candidat ou du groupe qui pourrait être présent dans le centre lors du déroulement des épreuves orales et/ou du traitement des notes. Le traitement, la transcription et la conservation des notes doivent être conduits dans la plus stricte confidentialité.

Le chef de centre des épreuves orales OIB peut être tenu d'assister aux délibérations du jury, afin de vérifier le report correct des notes des épreuves d'anglais. Dans ce cas, il doit vérifier que l'administration française de l'établissement dispose des livrets scolaires des candidats, le président du jury pouvant vouloir les consulter. Il devra également veiller à ce que le relevé de notes et autres documents soient remis aux candidats dès que possible après les délibérations du jury.

Lorsque, suite aux délibérations du jury, le candidat doit subir le second groupe d'épreuves orales (rattrapage), le chef de centre OIB (ou, le cas échéant, le propre chef de section OIB du candidat), doit s'assurer : que l'élève bénéficie de conseils sur le choix approprié du sujet d'examen; que l'examineur approprié de langue-littérature ou d'histoire-géographie est convoqué (en fonction du choix du candidat, qui peut choisir l'une ou l'autre discipline ou les deux) et que toutes les dispositions nécessaires sont prises pour assurer le bon déroulement de ce second groupe d'épreuves. Il doit veiller à ce que ces dispositions soient clairement communiquées au(x) candidat(s) et à se mettre en contact avec le chef du centre de rattrapage. Là encore, il peut être tenu d'assister aux délibérations du jury de rattrapage, mais dans tous les cas, il est responsable du suivi administratif après décision du jury (communication du relevé de notes aux candidats, etc.). Veuillez-vous reporter au paragraphe ci-après consacré au **rattrapage (section 5.9)**. Pour l'histoire-géographie, les chefs de centre doivent s'assurer que les candidats sont séparés pendant les épreuves de rattrapage.

À la fin de l'ensemble de la session d'examen de l'OIB, les appréciations et la note finale pour chaque épreuve écrite (communiquées par les inspecteurs de Cambridge aux différents centres d'épreuves orales OIB) sont reportées sur les copies originales gardées en lieu sûr par chaque lycée faisant office de centre d'épreuves orales. **La transcription de ces appréciations sur les copies, s'il s'agit de copies papier, revient au chef de centre des épreuves orales. Ceci n'est pas le cas, si la copie originale est sous forme numérisée via Viatique en cas de dématérialisation du système de correction. Ce système est utilisé par l'AEFE pour les centres d'examen OIB à l'étranger et sera expérimenté par la Mission de Pilotage des Examens (MPE/DGESCO) à la session 2016.**

Il n'est pas possible de garantir que les chefs de section britannique au sein d'établissements désignés comme centres d'épreuves orales OIB n'assureront pas eux-mêmes des fonctions de professeurs-examineurs. Lorsque la personne qui devrait normalement remplir le rôle de chef de centre OIB est absente pour tout (ou partie) de la session d'examen, elle devra déléguer ses responsabilités à quelqu'un d'autre pendant son absence (en lui fournissant toutes les informations nécessaires). Cette personne doit être désignée et son nom, communiqué au *Schools' Chair* dès que possible avant les épreuves orales OIB.

4.5 La coordination entre les établissements

Les professeurs enseignant dans chacune des deux disciplines de l'OIB se réunissent chaque année à l'automne. D'importantes décisions sont prises et des formations, organisées pendant ces réunions.

Les coordinateurs de discipline sont chargés de l'organisation de ces réunions annuelles. Ils négocient les dates et l'hébergement avec le CIEP, établissent l'ordre du jour et rédigent des rapports détaillés sur les débats, les décisions et les suggestions émises. L'inspecteur de Cambridge est présent. **Des questions importantes y sont abordées, comme le contenu des programmes et ses modifications, ainsi que les procédures et pratiques d'examen. Autres sujets prioritaires : les critères d'évaluation, la standardisation de l'évaluation avec des exercices, l'accueil des nouveaux enseignants examinateurs-correcteurs et la formation systématique de tous les examinateurs-correcteurs.** Les procédures administratives et les aspects logistiques sont également discutés. Ces réunions sont l'occasion de **d'échanges brefs ciblés** sur la session d'examen antérieure à travers le rapport de l'inspecteur de Cambridge, ainsi que sur l'organisation de la prochaine session. **Une part importante de ces réunions est dédiée à la formation continue des enseignants déjà en poste et des nouveaux arrivants.** Les autorités françaises concernées (en particulier, les inspecteurs des disciplines concernées) sont invitées. Lors de chaque réunion, un secrétaire est désigné. Le procès-verbal est envoyé au *Schools' Chair* et aux inspecteurs de Cambridge. Toutes propositions de changement substantiel des programmes, des procédures ou des aspects administratifs avancées lors de ces réunions sont intégrées à l'ordre du jour de la *Cambridge Review Meeting* (réunion annuelle de Cambridge) et **de la réunion du forum des établissements** (novembre/décembre).

La *Cambridge Review Meeting* est organisée et animée par **Cambridge**. Y sont conviés : le personnel de Cambridge, les inspecteurs de Cambridge et le comité directeur de l'OIB. L'ordre du jour, qui est défini par le CIE, comporte la revue de la dernière session d'examen OIB et de tous les aspects liés à la **revue et** au développement stratégiques de la version britannique de l'OIB.

Le chef de section est chargé de coordonner l'ensemble des activités pédagogiques de sa section au sein du lycée. S'il s'agit d'une section privée, ses responsabilités sont comparables à celles d'un chef d'établissement britannique en termes de fonctionnement de la section.

Tous les chefs de section sont invités au forum des établissements ASIBA (*ASIBA Schools Forum*), qui est dirigé par le *Schools' Chair*. Ce dernier s'assure en collaboration avec le comité directeur de l'OIB et tous les invités que l'ordre du jour couvre un large éventail d'enjeux éducatifs et divers aspects liés à la revue et au développement des épreuves de l'OIB. Sont invités à y participer : des conférenciers et des intervenants spécialisés dans des domaines abordés dans l'ordre du jour. Le procès-verbal de réunion rédigé par un(e) secrétaire est transmis à Cambridge et aux inspecteurs de Cambridge.

Tous changements proposés lors de ces réunions, qu'ils concernent les programmes, les procédures d'examen ou l'organisation, sont, une fois approuvés par les autorités responsables des examens, intégrés dans ce Guide avant la fin janvier. Edité par Cambridge (avec des contributions du Comité directeur et des inspecteurs de Cambridge) pour la session d'examen de juin, le Guide est réédité en février ou mars. La version française est aussi actualisée et diffusée par ASIBA en mars. Les versions française et anglaise les plus récentes sont publiées sur le site Internet de l'ASIBA.

4.6 L'élaboration des sujets des épreuves écrites

Le SIEC est chargé de l'élaboration des sujets. Au cours de la deuxième moitié du premier trimestre de l'année scolaire, le SIEC invite tous les établissements préparant l'OIB à lui soumettre des propositions de sujets pour les épreuves écrites de l'OIB. Les enseignants concepteurs doivent faire parvenir leurs propositions de sujets directement au SIEC début décembre au plus tard. Ces modalités sont communiquées par lettre-circulaire aux proviseurs des établissements préparant la version britannique de l'OIB. Cette circulaire parvient généralement aux lycées entre mi-octobre et mi-novembre. **Les enseignants OIB ont donc tout intérêt à ne pas attendre la réception des consignes détaillées et à commencer la préparation des sujets dans les deux disciplines dès le début du premier trimestre.** Des requêtes et des suggestions sur la formulation des sujets peuvent être avancées par les inspecteurs de Cambridge dans leurs rapports de bilan ou lors des réunions de coordination à l'automne ou bien encore par le biais d'instructions précises adressées aux coordinateurs de discipline avant la conception des sujets. Chaque proposition de sujet est soigneusement étudiée par l'inspecteur nommé désigné par le Ministère pour la discipline concernée. En langue-littérature, l'inspecteur français et son homologue de Cambridge se réunissent en janvier ou février et sélectionnent ensemble quatre sujets. En histoire-géographie, l'inspecteur de Cambridge sélectionne les quatre sujets sur la base de propositions approuvées par l'inspecteur français.

L'inspecteur de Cambridge doit sélectionner les propositions de sujets les mieux adaptées à l'épreuve écrite. Il vérifie leur conformité aux programmes et leur compréhensibilité par tous les candidats. Il s'assure aussi que leur contenu est clair et sans ambiguïtés et que les supports documentaires éventuels peuvent être reproduits facilement. Il les édite, s'il y a lieu, pour éliminer toutes ambiguïtés dans l'énoncé. **De nouveaux dispositifs sont en cours d'expérimentation par la Mission de Pilotage des Examens pour que la version finale, telle qu'approuvée par l'inspecteur de discipline, ne soit modifiée en aucune sorte et soit reproduite avec précision et sans erreur.**

Il convient de souligner que l'inspecteur de Cambridge prépare, en étroite collaboration avec son homologue français (comme décrit plus haut), quatre sujets chaque année. En plus d'un sujet principal et d'un sujet de remplacement pour la session de juin, il doit élaborer un sujet principal et un sujet de remplacement pour la session de septembre, qui est organisée pour tous les candidats qui n'auraient pas pu passer l'examen de juin pour raison de maladie ou toutes autres raisons impérieuses.

4.7 La sélection des extraits de texte/Liste thématique

Au début de chaque épreuve orale de langue-littérature, un texte est remis au candidat, qui dispose d'un temps de préparation de 35 minutes, pour présenter un commentaire aux professeurs examinateurs. A la fin de cette présentation préparée, une discussion plus générale s'engage.

Au début de chaque épreuve orale d'histoire- géographie, le candidat tire au sort une problématique et une notion. Après un temps de préparation de 20 minutes, il présente un exposé sur la problématique sélectionnée aux enseignants examinateurs. A la fin de cet exposé, une session de questions-réponses encourageant la discussion s'ensuit, d'abord sur la problématique traitée, puis sur la notion.

Dans le cas de l'épreuve orale de langue-littérature de 30 minutes, l'extrait est tiré de la pièce de Shakespeare au programme du candidat. Plusieurs extraits sont proposés par les enseignants examinateurs et vérifiés par la paire d'examineurs. Ces derniers peuvent soumettre les extraits au coordinateur de discipline avant le commencement de l'épreuve orale pour obtenir son avis sur toutes modifications éventuelles.

Pour l'épreuve orale d'histoire-géographie de 15 minutes, une nouvelle méthode de sélection des dix problématiques (cinq en histoire et cinq en géographie) sera expérimentée en 2016. Cette année, au lieu que chaque établissement propose chacun une liste, les établissements choisiront une liste parmi un ensemble de quatre listes, numérotées cette année de 161 à 164 (c'est-à-dire : 2016 liste1, etc.). En concertation avec le coordinateur de discipline et les enseignants concepteurs, l'inspecteur de Cambridge sélectionne dix notions (cinq en histoire et cinq en géographie) pour tous les établissements en France. Dix autres notions sont établies pour les établissements à l'étranger, où les épreuves orales se déroulent plus tôt. La liste thématique agréée (problématiques majeures et notions clés) est communiquée aux candidats par leur lycée à une date publiée, qui se situe environ un mois avant l'épreuve écrite.

Pour plus d'informations sur les épreuves orales, veuillez-vous reporter aux chapitres plus bas sur les disciplines concernées.

4.8 L'assistance aux nouveaux établissements

Le comité directeur et les enseignants de l'OIB offrent leur assistance aux établissements scolaires désireux d'ouvrir une section OIB de langue anglaise en les aidant à mettre en place une structure pédagogique adaptée. Les établissements ou sections préparant pour la première fois des candidats doivent essayer de travailler en partenariat avec une autre section OIB ou établissement établi. Ces partenaires seront à même de les conseiller sur divers aspects pratiques, notamment sur les impératifs et règles à respecter en matière d'examens ainsi que les méthodes pédagogiques et techniques d'évaluation à adopter. Les établissements ayant noué ce type de partenariat doivent se référer à ce Guide qui est une source d'informations utile. Ce partenariat peut durer jusqu'à ce que le premier groupe de candidats du nouvel établissement ou section ait passé les examens ou plus longtemps, si nécessaire. Des informations sont également disponibles sur supports papier et/ou enregistrés. Pour les obtenir ou les consulter, il suffit de s'adresser aux coordinateurs de discipline. Les établissements venant de créer une section OIB peuvent demander la visite d'un collègue désigné par le comité directeur de l'OIB. Les nouveaux établissements sont invités à assister le plus rapidement possible aux réunions d'automne décrites plus haut (par exemple, lorsque leur premier groupe de candidats à l'OIB est en classe de 2^{nde}) et à ne pas attendre d'avoir des candidats arrivant en terminale. La participation à ces réunions est généralement considérée comme la meilleure introduction pour les écoles débutant avec l'OIB.

5. NOTATION DES EPREUVES

5.1 Principes généraux

Lorsqu'ils évaluent un candidat que ce soit pour la partie écrite ou orale de l'examen, les examinateurs de l'OIB :

- (i) notent positivement en utilisant un modèle gratifiant plutôt que pénalisant ; cela signifie qu'ils prennent en compte ce qu'un candidat sait, comprend et exprime bien plutôt que de chercher à détecter et à sanctionner ses carences.
- (ii) prennent en compte les jugements et les interprétations des candidats, même s'ils sont en désaccord avec eux, pour autant qu'ils soient argumentés de façon satisfaisante ;
- (iii) ne pénalisent pas les fautes linguistiques, sauf si ces dernières sont si nombreuses qu'elles empêchent une bonne intelligibilité de l'ensemble (il est, cependant, important d'affirmer qu'on attend des candidats obtenant des notes élevées une excellente maîtrise de la langue et une grande précision) ;
- (iv) se réfèrent systématiquement aux critères de notation définis plus loin dans ce Guide selon des grilles ou échelles d'évaluation spécifiques à chaque discipline, ainsi que toutes directives spécifiques fournies par les inspecteurs de Cambridge.

Pour chaque session d'épreuves, le *Cambridge International Examinations* désigne un inspecteur pour chaque discipline de l'option internationale, tandis que les établissements désignent une équipe d'enseignants correcteurs-examinateurs, qui sont répartis par le *Schools' Chair* et approuvés à la fois par l'inspecteur de Cambridge concerné et le Ministère français de l'Education Nationale.

Les deux inspecteurs de Cambridge, et à partir de 2013, les vice-inspecteurs, sont présents en France (et occasionnellement à l'étranger) durant une partie de la session. Chaque inspecteur de Cambridge visite généralement au moins deux centres d'examen au moment des oraux. Ils rédigent des rapports sur l'organisation générale des épreuves dans leur discipline, y compris la sécurité, la qualité et l'équité des examens. Ils commentent les résultats des épreuves écrites qui ont été notées par les professeurs correcteurs et qu'ils ont eux-mêmes modérées. Les paires d'enseignants examinateurs qui conduisent les interrogations orales, rédigent de brèves appréciations sur les groupes de candidats qu'ils ont examinés en cherchant à mettre en évidence les points forts et les faiblesses des prestations des candidats. Les correcteurs des épreuves écrites commentent brièvement par écrit chaque copie à l'intention de l'inspecteur (en langue-littérature) ou l'ensemble des copies qu'ils ont notées (en histoire-géographie).

Il se peut qu'occasionnellement un inspecteur de Cambridge rencontre un problème avec un examinateur ou correcteur. En général, l'inspecteur s'adresse directement à l'enseignant concerné, s'il a des remarques à lui faire. L'établissement de l'enseignant est averti du problème uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Les enseignants correcteurs ou examinateurs ayant rencontré des problèmes doivent suivre une formation avant d'être habilités à nouveau à faire passer des examens. Les établissements qui nomment des professeurs pour la première fois comme examinateurs ou correcteurs peuvent être tenus de fournir des preuves de l'expérience de ces derniers en matière pédagogique et d'examens.

En histoire-géographie, les enseignants prenant part pour la première fois à la notation d'épreuves écrites doivent procéder à plusieurs tests de notation en novembre/décembre pour se familiariser avec l'exercice et pour une meilleure harmonisation.

La formation continue régulière de tous les examinateurs et correcteurs fait partie de l'engagement pris par les sections britanniques de l'OIB pour maintenir qualité, parité et objectivité.

5.2 Epreuves écrites

Les deux épreuves écrites de l'OIB se déroulent en principe (mais pas toujours) dans l'établissement du candidat aux dates fixées dans le calendrier général des épreuves du baccalauréat pour les centres en France et à l'étranger. Comme toutes autres épreuves du baccalauréat, elles se déroulent sous l'autorité du chef de centre du Lycée concerné, en général, le proviseur **ou le proviseur adjoint**.

A la session de juin 2016, la Mission de Pilotage des Examens (MPE/DGESCO) prévoit d'introduire la dématérialisation de la correction des épreuves écrites de l'option britannique de l'OIB. Le système a été testé par les Inspecteurs à la session de 2015. A la session de 2016, les candidats rédigeront, comme d'habitude, leurs réponses à l'encre noire sur des copies papier. Les copies seront anonymisées et devront porter sur chaque page le numéro de Cambridge. Elles seront acheminées au rectoral local de l'établissement, où elles seront numérisées sur des scanners rapides connectés à la plateforme VIATIQUE de correction en ligne. Les copies numérisées seront mises à disposition sur un serveur sécurisé auquel les correcteurs pourront accéder via des codes sécurisés pour procéder à la notation et à son harmonisation.

Les correcteurs et les Inspecteurs de discipline seront en possession des codes d'accès Viatique nécessaires, chacun étant respectivement habilité à corriger et à annoter les copies, à les noter ou à harmoniser leur notation, à approuver et à valider les notes finales. Les codes seront communiqués suffisamment à temps pour que la correction des copies puisse commencer le plus rapidement possible après la session d'examen. Une fois harmonisées et validées, les notes finales seront transmises électroniquement aux serveurs du baccalauréat de chaque rectorat et intégrées aux autres notes de chaque candidat avant délibération par le jury. Une appréciation sommaire sera saisie en ligne avec les notes finales. Cette appréciation sera générique pour chaque catégorie de notes et établie sur la base de critères d'évaluation précis. La copie d'examen électronique avec sa note finale (harmonisée) et son appréciation sommaire (ainsi qu'avec les annotations du correcteur) sera considérée comme étant la copie originale et archivée en toute sécurité.

Le paragraphe ci-dessus n'est qu'une description sommaire du processus destiné à être mis en place. Une lettre du CIE précisant les modalités d'examen de l'OIB britannique est adressée par le SIEC et la Mission de Pilotage des Examens (MPE) à tous les proviseurs en avril ou mai. Pour les épreuves écrites, cette lettre fournira des informations plus complètes sur la procédure de correction des copies en ligne et sur les sessions de formation qui seront ouvertes avant l'examen pour que tous les enseignants correcteurs puissent se familiariser avec le nouveau système et l'annotation des copies à l'écran. Elle décrira également tous autres nouveaux dispositifs concernant la notation des copies et les épreuves orales.

Les chefs de section OIB sont priés de faire la liaison avant la session d'examen pour s'assurer que les dispositions indiquées dans cette lettre sont bien comprises et suivies par l'établissement. Ceci est particulièrement important dans les établissements où le chef de centre et/ou l'administration scolaire ne sont pas familiarisés avec l'OIB britannique.

Les copies d'examen suscitent parfois des questions le jour de l'examen, quant à leur format, formulation, reproduction, etc. **Si tel est le cas, les établissements ne doivent pas prendre des décisions ou actions rectificatives unilatérales ou les régler directement avec les candidats.** Ils doivent au contraire les signaler le plus rapidement possible au chef du centre d'examen (en principe le Proviseur ou son adjoint) qui prendra contact avec la Mission de Pilotage des Examens (MPE). Les mesures éventuelles à prendre seront alors communiquées par la MPE à tous les établissements dans un souci d'équité. Il peut être décidé de ne prendre aucune action si tel est le moyen de garantir que l'épreuve se déroule dans des conditions identiques pour tous les candidats. Le principe d'égalité des candidats dans le déroulement des épreuves doit rester une priorité absolue. Les inspecteurs de discipline communiqueront les instructions nécessaires s'il y a lieu de tenir compte dans la notation de problèmes éventuels survenus dans les épreuves.

5.3 Correction des épreuves écrites

Il est fortement conseillé de décharger les enseignants correcteurs de certaines de leurs fonctions pendant la période de correction, afin qu'ils mènent au mieux leur travail de correction. La lettre de Cambridge sur les épreuves de l'OIB transmises aux établissements par le SIEC ou la DGESCO demande à ce que cela soit le cas. Les enseignants correcteurs ne doivent pas, bien entendu, noter des candidats de leur propre établissement, ni interroger à l'oral des candidats dont ils corrigent la copie. Les délais de correction en ligne des enseignants sont définis par l'inspecteur de Cambridge. Ce délai est généralement de 10 jours après le déroulement de l'épreuve. Les inspecteurs de Cambridge et leurs *Assistant Moderators* harmonisent la correction d'un échantillon de copies d'examen de l'ensemble des établissements et des professeurs correcteurs.

Lors de l'accès en ligne aux copies d'examen, les correcteurs doivent vérifier s'il n'y a pas de copies, lots, pages ou numéros CIE manquants. Le détail de la procédure de vérification à appliquer sur le nouveau système en ligne sera abordé dans la lettre adressée par Cambridge aux établissements, que tous les professeurs correcteurs recevront.

Les correcteurs doivent se référer aux consignes de notation de ce Guide. Ils doivent utiliser toute l'échelle de notes. Tout élément de réussite doit être récompensé de façon appropriée et l'excellence, valorisée par les plus hautes notes. En règle générale, il n'y a pas de réponse type. Les examinateurs se trouveront confrontés à des réponses de qualités diverses, de sorte qu'inévitablement des réponses très différentes pourront obtenir la même note pour des raisons très différentes.

Les copies en ligne doivent être annotées avec soin par les correcteurs. Les correcteurs doivent noter sur chaque copie une appréciation d'ensemble expliquant la note attribuée. Ces appréciations doivent se référer explicitement aux critères de notation de chaque discipline indiqués aux chapitres suivants. Les inspecteurs de Cambridge peuvent, avant la réception des copies par les correcteurs ou pendant la période de correction, alerter les correcteurs sur d'éventuels problèmes liés à certaines questions et les conseiller sur la notation.

Une fois les copies corrigées, les enseignants correcteurs communiquent leurs notes via le système Viatique à l'inspecteur de discipline au Royaume-Uni (ou à son assistant). Ils doivent aussi signaler toutes copies problématiques via les systèmes intégrés de Viatique.

Peu après les épreuves écrites, les inspecteurs de Cambridge se rendent dans différents centres d'examen pour modérer un échantillon d'épreuves orales. Juste avant ou pendant cette période, ils modèrent les notations d'un échantillon d'épreuves écrites. Ils s'entretiennent, s'il y a lieu, avec les correcteurs par le moyen qu'ils jugeront approprié. Après harmonisation (« modération ») de la notation sur la base d'un échantillonnage, l'inspecteur pourra intervenir à sa discrétion sur la notation de copies individuelles ou d'un groupe de copies. Les inspecteurs de Cambridge communiquent via Viatique les notes finales validées, après harmonisation (« modération »). Un vice-inspecteur peut être nommé pour travailler en collaboration avec l'Inspecteur de Cambridge durant les épreuves orales et lors de la notation finale des épreuves écrites et orales.

5.4 Conduite et notation des épreuves orales

C'est une partie rigoureuse et exigeante de l'examen. Deux examinateurs doivent être présents pour des raisons d'homogénéité et d'équité, ce qui peut, il est vrai, augmenter l'anxiété du candidat, mais tout est fait en sorte pour que le candidat puisse donner le meilleur de lui-même aussi bien lors de la présentation ou du commentaire que lors de la discussion ou des questions. Lors de l'établissement de la répartition des examinateurs, les coordinateurs de disciplines et les inspecteurs doivent essayer, dans la mesure du possible, de désigner des paires d'examineurs mixtes (homme et femme) et d'apparier les examinateurs moins aguerris avec des collègues plus expérimentés. Pour l'histoire-géographie, ils doivent s'efforcer d'apparier des historiens avec des géographes, ce qui n'est pas toujours possible. Les examinateurs ne doivent pas provenir de la même école que le candidat, ni avoir noté son épreuve écrite. Les inspecteurs de Cambridge (et éventuellement les vice-inspecteurs) observent un échantillon d'épreuves orales dans les centres qu'ils visitent.

La présence de deux ou trois adultes inconnus dans la salle d'examen peut être une cause d'anxiété pour le candidat. Lorsque le candidat pénètre dans la salle d'examen, l'un des enseignants examinateurs doit se présenter et présenter l'autre interrogateur et toute autre personne présente par leur nom. Dans le cas de la présence d'un

inspecteur, il doit rassurer le candidat en ajoutant par exemple : « Ne vous inquiétez pas, Monsieur X n'est pas ici pour vous contrôler mais pour nous contrôler » (ou quelque chose du même genre).

L'épreuve de langue-littérature dure 30 minutes et celle d'histoire-géographie, 15 minutes. Les candidats disposent respectivement d'un temps de préparation de 35 et de 20 minutes.

Lors de l'épreuve de langue-littérature, les examinateurs remettent au candidat un des extraits présélectionnés et approuvés de la pièce de Shakespeare au programme du candidat. Les examinateurs doivent s'assurer que cet extrait n'a pas déjà été utilisé dans ce centre pour un candidat précédent. Ils indiquent aussi au candidat le poème qui servira d'introduction à la discussion sur la thématique littéraire. Pour l'histoire-géographie, le candidat tire au sort un des dix numéros correspondant aux 10 problématiques préparées par son établissement et une lettre, entre A et E, correspondant aux notions préparées par tous les établissements. Ces choix se font « à l'aveugle » en utilisant des fiches vierges numérotées au dos. Si la problématique sélectionnée par le candidat est en histoire, le candidat sera interrogé sur l'une des notions de la liste de géographie, et vice versa.

Dans les deux disciplines, le candidat doit préparer une présentation, qui doit durer de 7- 8 minutes pour la langue-littérature et 5 minutes sur la problématique choisie pour l'histoire-géographie. La préparation se déroule dans une salle séparée de la salle d'examen. Du papier brouillon doit être mis à disposition dans la salle et le candidat peut écrire des notes pendant ce temps de préparation. Après l'exposé du candidat, la discussion est d'ordre plus général ou se concentre sur d'autres aspects du programme ou du sujet. En histoire-géographie, après 5 minutes de discussion sur la problématique choisie, une autre discussion s'engage pendant 5 minutes sur la notion.

Le chef de centre doit s'assurer que les surveillants des épreuves orales sont constamment présents dans les salles de préparation. Les surveillants doivent vérifier si chaque candidat est bien inscrit sur la liste de présence et contrôler l'identité de chacun. Il est essentiel que ces vérifications soient faites avant que le candidat n'entre dans la salle d'examen afin de ne pas empiéter sur le temps imparti à l'épreuve. Le chef de centre doit s'assurer que des feuilles de papier brouillon sont bien mises à disposition des candidats et que les candidats ne sont pas laissés seuls ou sans surveillance jusqu'à ce que l'examineur vienne les chercher. Les surveillants doivent se comporter amicalement sans pour autant distraire ou aider les candidats, ils peuvent, sur demande, donner de l'eau aux candidats.

Les examinateurs doivent être attentifs à tout signe de nervosité montré par le candidat lors de son entrée dans la salle et faire tout leur possible pour le mettre en confiance. A cette fin :

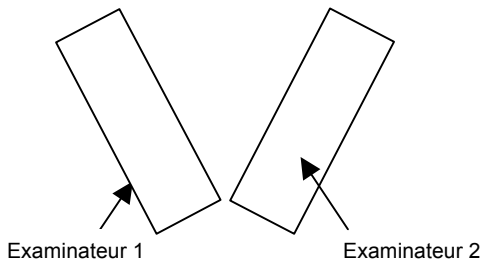
- i) les examinateurs doivent s'efforcer de mettre le candidat à l'aise et créer, si possible, une ambiance détendue. Ils s'adresseront au candidat par son prénom.
- ii) les examinateurs ne doivent pas se montrer intrusifs, stressés ou désapprobateurs. Un ton de voix égal et agréable doit être maintenu tout au long de l'examen.
- iii) les examinateurs ne doivent pas interrompre les candidats, sauf pour aider à clarifier un point, faire avancer la discussion ou venir en aide à un candidat en difficulté.
- iv) les examinateurs doivent encourager et non défier le candidat, sans pour autant exclure des questions difficiles ou plus poussées. Il convient de créer des conditions qui permettent au candidat de répondre aux questions sans être perturbé par des causes extérieures.

La salle d'examen peut être disposée comme suit :

Langue-littérature :

Inspecteur
ou AM

Candidat



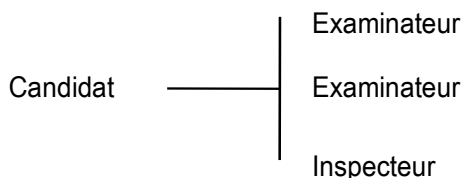
Histoire-géographie :

Inspecteur
ou AM

Candidat

Examineur 1 Examineur 2

La disposition ci-dessous est déconseillée :



Si un représentant de l'Inspectorat de l'Education Nationale demande à assister à un oral, comme il en a le droit, il devra s'asseoir hors du champ de vision du candidat à la même place que celle de l'inspecteur de Cambridge, comme représenté dans le schéma. Un enseignant examinateur en formation peut assister à un oral, si les examinateurs présents lui ont donné leur accord préalable et si le nombre d'adultes présents ne dépasse pas quatre. Il est évident que l'enseignant en formation ne doit pas avoir enseigné le candidat, ni avoir tous autres liens avec lui, ni être autorisé à participer à l'examen. Il devra s'asseoir à la même place que celle de l'inspecteur de Cambridge.

De l'eau devra être à la disposition de tous et, selon la loi française, fumer est strictement interdit.

L'objet des instructions suivantes, que les examinateurs devront respecter, est d'assurer l'égalité de traitement de tous les candidats :

- i) Tous examinateurs participant à des oraux doivent veiller à appliquer les mêmes procédures et les mêmes normes à tous les candidats dans tous les groupes et régions.
- ii) Les examinateurs ne doivent pas dépasser le temps de passage réglementaire. Le temps de passage doit être le même pour tous et le candidat suivant ne doit pas avoir à attendre. Une pendule doit être placée dans chaque salle d'examen et être visible des examinateurs et des candidats.
- iii) Les examinateurs doivent donner les mêmes consignes et informations à chaque candidat. Ils doivent lui expliquer le déroulement de l'épreuve en précisant le temps alloué à chaque partie de l'examen. Dans le chronométrage de l'épreuve, l'examineur doit prévoir un temps suffisant pour l'explication claire et précise des consignes au candidat.
- iv) A des fins de précision et d'égalité de traitement de tous les candidats, les examinateurs doivent contrôler chaque fiche d'évaluation avant de la soumettre, en vérifiant l'état civil et la signature du

candidat, le contenu de la fiche, les notes, le total arithmétique, le nom et la signature des examinateurs, et la date. La conformité de ces informations est cruciale, il convient donc de les vérifier avec soin. L'exactitude et la clarté des fiches d'évaluation doivent être régulièrement contrôlées par le chef de centre pour que toutes actions correctrices qui s'imposent puissent être prises et des erreurs, évitées.

- v) Les candidats doivent être priés de laisser les feuilles de brouillon ou notes qu'ils ont utilisées durant l'épreuve. Les examinateurs devront les jeter immédiatement et ne pas les utiliser durant la discussion sur la note à mettre au candidat.
- vi) Si un candidat arrive en retard ou se trompe d'heure à une épreuve orale, le chef de centre doit en être informé. Il discutera ensuite avec les examinateurs (et s'il y a lieu avec l'inspecteur de Cambridge ou l'*Assistant Moderator* éventuellement présent dans le centre) des modalités de reprogrammation de l'oral. L'inspecteur de Cambridge (ou l'*Assistant Moderator* éventuellement présent dans le centre) doit être consulté en cas de changement de jour ou de paire d'examineurs. Si un candidat est dans l'incapacité de se présenter à l'oral pour cause de maladie, l'examen ne pourra être reporté qu'avec l'accord du chef de centre.

Tout candidat qui demande ou exige une modification des règles d'examen doit être immédiatement avisé des conséquences possibles, qui varieront évidemment en fonction des circonstances. Si un candidat refuse, par exemple, de préparer un commentaire sur la thématique tirée ou l'extrait choisi, ou s'il refuse de parler anglais, il devra être averti qu'il aura un zéro. De tels incidents restent, bien sûr, extrêmement rares.

En général, lorsqu'un inspecteur ou un *Assistant Moderator* est présent, il observe l'examen en silence. Il peut toutefois intervenir si la durée de l'épreuve semble se prolonger au-delà du temps imparti ou s'il juge que les questions posées sont trop difficiles par rapport au niveau de connaissance du candidat. Il peut aussi intervenir si l'un des examinateurs domine trop l'interrogation au détriment du candidat ou de l'autre examinateur, ou si les examinateurs passent d'un sujet à l'autre sans lien évident, ou si d'autres problèmes concernant la conduite de l'examen ou l'interrogation sont identifiés.

Les examinateurs se concertent à la fin de chaque oral pour attribuer une note provisoire. Pour la langue-littérature, une période de 5 minutes est prévue à cet effet dans le planning horaire des épreuves, suivie d'un créneau supplémentaire de dix minutes entre tous les deux ou trois candidats. Les consignes de notation à respecter par les deux examinateurs sont décrites en deuxième partie de ce Guide, à la section 9. Après discussion et concertation entre les deux examinateurs, la note provisoire est transcrite sur la fiche d'évaluation du candidat. Si les inspecteurs de Cambridge sont présents et ont observé les oraux, ils peuvent être consultés par les examinateurs. Ils peuvent inviter les examinateurs à revoir leurs procédures et leurs notes provisoires pour assurer une plus grande comparabilité et une meilleure cohérence. Ils peuvent modérer et modifier les notes attribuées par les examinateurs. Chaque binôme d'examineurs transmet ses notes et appréciations aux inspecteurs de Cambridge via la fiche d'évaluation. Ils doivent néanmoins conserver leurs propres notes sur la prestation de chaque candidat à titre de référence éventuelle pour l'inspecteur. A la fin de chaque jour et dès que les candidats d'un établissement donné ont fini de passer leurs épreuves orales, le chef du centre d'examen OIB transmettra les fiches d'évaluation complétées au responsable administratif OIB de Saint-Germain-en Laye. Les notes finales soumises au jury doivent obligatoirement transiter par l'inspecteur de Cambridge, qui valide les relevés de notes finaux et les fiches d'évaluation. Celles-ci sont à nouveau transmises aux chefs de centre avant la délibération du jury. Le *Schools' Chair* fournit aux chefs de centre OIB la liste des coordonnées de tous les établissements servant de centre d'examen pour les épreuves orales.

5.5 Le rôle des *Assistant Moderators* dans les épreuves orales

Compte tenu de la rapidité de développement de l'OIB et du nombre croissant de centres d'épreuves orales OIB, il n'est plus possible, depuis quelques années, aux seuls inspecteurs de Cambridge d'inspecter et de modérer les oraux de façon adéquate. C'est pour cette raison que des *Assistant Moderators* sont utilisés. Ils sont rattachés directement aux inspecteurs de Cambridge. Le vice-inspecteur peut aussi remplir le rôle d'*Assistant Moderator* (AM).

Les *Assistant Moderators* sont nommés par les inspecteurs de Cambridge au nom du CIE et en concertation avec les coordinateurs de discipline. Ils sont choisis parmi les membres expérimentés et respectés du groupe d'enseignants

de la discipline. Ils assistent les inspecteurs en s'assurant que les processus d'assurance qualité destinés à protéger les intérêts des élèves, des enseignants examinateurs-correcteurs et de l'OIB, sont fiables et efficaces. Lorsqu'ils visitent des centres d'épreuves orales OIB, ils doivent bénéficier du même accès aux chefs de section OIB que les inspecteurs.

5.6 Le mandat des *Assistant Moderators* (épreuves orales)

Fonctions et responsabilités des *Assistant Moderators* :

1. Les *Assistant Moderators* représentent les inspecteurs de Cambridge quand ils modèrent en leur nom. Chaque *Assistant Moderator* applique les critères d'évaluation communs établis avant les épreuves orales et remplit à la fois le rôle d'examineur d'oraux et d'*Assistant Moderator* pendant la session d'examen.
2. Ils ont un rôle d'observation et de surveillance. Ils surveillent le déroulement des épreuves orales dans les centres où ils sont présents, ils s'assurent que les règles définies dans le Guide de l'OIB sont respectées et que les intérêts des candidats (et les valeurs de l'OIB) sont systématiquement préservés. Ils doivent s'assurer entre autres que la surveillance des candidats avant l'épreuve orale est satisfaisante et que tous les candidats bénéficient du temps de préparation réglementaire.
3. Ils ont accès aux notes d'oral estimées des candidats du centre qu'ils visitent, mais ces dernières doivent rester confidentielles et ne pas être divulguées aux examinateurs. L'accès aux estimations de notes leur permet d'aller plus loin dans leurs investigations et d'alerter l'inspecteur si la notation d'une paire d'examineurs ou si les notes attribuées à un groupe d'élèves semblent trop divergentes de celles estimées.
4. Les inspecteurs peuvent demander, à leur discrétion, aux *Assistant Moderators* d'observer un ou plusieurs candidats en particulier, si les circonstances l'exigent ou pour toutes autres raisons spécifiques.
5. Les *Assistant Moderators* doivent contacter l'inspecteur immédiatement par téléphone ou par voie électronique, s'ils pensent que la situation l'exige.
6. Ils ne peuvent pas modifier des notes d'oral ni recommander de barème, mais ils sont tenus de signaler à l'inspecteur toutes anomalies de notation. Si lors de leur observation, ils éprouvent de sérieuses inquiétudes sur la notation, ils doivent contacter l'inspecteur immédiatement pour en discuter, sans attendre la fin de la période d'examen du centre.
7. A la fin de chaque journée d'épreuves orales, ils collectent toutes les fiches d'évaluation et vérifient qu'elles sont correctement remplies. Ils y indiquent les oraux qu'ils ont observés et les paraphent avant de les transmettre à l'inspecteur concerné et au vice-inspecteur s'il s'agit de la France. Ils contrôlent la sécurisation et la conservation des fiches d'évaluation entre et après les épreuves orales.
8. A la fin des épreuves, ils rédigent un bref rapport confirmant ce qu'ils ont observé et leur degré de satisfaction en ce qui concerne les procédures d'examen appliquées. Dans ce rapport, ils doivent signaler à l'inspecteur toutes questions susceptibles d'être incluses dans le rapport annuel de la discipline ou d'être abordées lors des réunions d'automne des coordinateurs de discipline ou des chefs de section.

5.7 L'estimation des notes

Toutes les écoles sont tenues de transmettre aux inspecteurs les notes estimées de chaque candidat dans les épreuves écrites et orales et ce, pour chaque discipline. Ceci est obligatoire. Les notes estimées pour la langue-littérature sont données sous forme de points clés (voir le chapitre sur la correction des copies de langue-littérature) et non sous forme de notation. Ces estimations sont censées être basées sur une évaluation professionnelle de la performance probable du candidat à l'examen.

L'estimation des notes remplit plusieurs fonctions importantes, toutes dans l'intérêt du candidat : en faisant ressortir les candidats dont la performance s'avère moins bonne que prévue, elle permet d'effectuer une double vérification

des copies ou des prestations orales des candidats. Les inspecteurs de Cambridge peuvent s'en servir pour attribuer une note plus équitable dans des circonstances spéciales (candidat malade le jour de l'examen, problèmes familiaux, etc.). Dans le cas hautement improbable d'un incident affectant un grand nombre de candidats (comme la perte de copies avant la correction ou l'interruption d'épreuves écrites ou orales), les inspecteurs de Cambridge pourront se servir de ces estimations, avec tout autre dispositif utile, pour établir une hiérarchie de classement et une notation plus équitables.

5.8 Cas spéciaux et dispositions spécifiques

Les établissements doivent transmettre aux inspecteurs de Cambridge, via le *Schools' Chair* (ou la personne désignée par elle/lui, actuellement Catherine Sagne de la section britannique du Lycée International de St-Germain-en-Laye) des informations écrites sur tout candidat ou groupe de candidats exigeant des conditions particulières d'aménagement pendant ou après l'examen. Les établissements doivent déclarer en janvier, lors des inscriptions à l'OIB britannique, les candidats susceptibles de bénéficier de tels droits ou qui ont besoin d'aménagements spéciaux. Le *Schools' Chair* demande par écrit en avril aux établissements OIB de lui faire parvenir des informations détaillées sur chaque cas, qu'il transmettra aux inspecteurs suffisamment tôt. Les cas suivants bénéficient de conditions particulières d'aménagement :

1. Tiers temps : les établissements doivent transmettre au *Schools' Chair* la preuve documentée de tout tiers temps (temps supplémentaire) accordé à des candidats par les instances françaises de l'Education nationale. La date limite pour cela est fixée au début du mois de mai. Les établissements sont informés par courriel de la date limite. Le droit à un tiers temps est octroyé par des commissions régionales qui peuvent se réunir très près des périodes d'examen. **Les candidats doivent être activement encouragés par les établissements et les sections à déposer le plus tôt possible toute demande de tiers temps.** Ces informations doivent être systématiquement transmises au chef de centre OIB des épreuves orales, car elles peuvent entraîner des modifications d'horaire dans les épreuves orales.
2. Des formulaires de demande d'aménagements spéciaux (*Special circumstances form*) doivent être mis à disposition par le *Schools' Chair*. Ces formulaires qui sont transmis aux chefs de section par e-mail et mis à disposition sur les pages privées du site web d'ASIBA, sont utilisés par les établissements pour indiquer toutes circonstances spéciales susceptibles d'affecter le candidat au moment de l'examen. Ces formulaires doivent être retournés avant début mai. Tous problèmes de santé chroniques, toutes difficultés d'apprentissage spécifiques ou toutes autres conditions pouvant affecter le candidat au moment de l'examen doivent être consignés sur ces formulaires. Un candidat ayant manqué de nombreux cours pour cause de maladie ou un candidat ayant subi un deuil récent peut entrer dans cette catégorie. Ceci peut s'appliquer aussi à un groupe de candidats dont le professeur aurait eu une longue période d'absence ou à un groupe qui aurait été privé d'un enseignant pour cause de maladie ou d'accident. Le *Schools' Chair* examine ces demandes et après concertation avec les inspecteurs de Cambridge, décide quelles informations seront transmises aux examinateurs-correcteurs et/ou aux chefs de centre OIB. Il peut y avoir, par exemple, des cas où le candidat devra faire l'objet d'une attention particulière pendant l'épreuve orale. **En aucun cas, un enseignant ou un chef de section ne doit contacter directement un chef de centre d'épreuves orales OIB. De même un examinateur ne doit jamais s'entretenir directement avec le candidat de ces aménagements spéciaux.**
3. Des formulaires de rapport d'incident (*Special consideration forms*) sont également mis à disposition pour signaler tous problèmes et incidents survenus le jour de l'examen (ex. : interruption de l'examen pour cause de bruit, d'alarme incendie ou d'alerte à la bombe). Les candidats malades en cours d'épreuve entrent aussi dans cette catégorie. Ces formulaires doivent être retournés au *Schools' Chair* dès que possible après l'épreuve concernée.

Le *Schools' Chair* veille à consigner dans un journal toutes les demandes et informations relevant de ces catégories et à le mettre à jour régulièrement. Ce journal est transmis aux inspecteurs à chaque actualisation. Le *Schools' Chair* veille aussi à transmettre par courrier aux inspecteurs les copies d'origine des demandes adressées par les établissements.

Durant le processus de modération, l'inspecteur de Cambridge peut, au vu de ces informations, décider d'ajuster la note d'un candidat ou d'un groupe de candidats.

5.9 Rattrapage

Le rôle du jury à propos des candidats « tangents » (ceux ayant un résultat juste au-dessous d'un seuil pour être admis au baccalauréat ou pour obtenir une mention supérieure) est déjà décrit au chapitre 1, qui aborde aussi le cas délicat des candidats qui, même après l'étude de leur cas par le jury, conserve un résultat insuffisant. Les candidats dont la moyenne se situe entre 8/20 et 9.99/20, ont droit au rattrapage et sont autorisés à se présenter à un second groupe d'épreuves orales dans des matières qu'ils choisissent parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite. Les candidats qui ont obtenu une moyenne légèrement inférieure à 8 peuvent être autorisés par le jury à se présenter au rattrapage. Un candidat doit choisir alors deux disciplines pour le rattrapage comme décrit ci-dessus.

Les professeurs d'un tel candidat lui conseillent en principe de choisir une ou des matières dans lesquelles il a une chance réelle d'obtenir une meilleure note. S'il choisit une matière de l'option internationale, l'épreuve de rattrapage est conduite par un seul enseignant de la discipline concernée, dont la nomination a été approuvée par l'inspecteur de Cambridge. Aucun autre examinateur n'est présent. Le professeur examinateur choisi ne provient jamais de l'école du candidat. Le candidat ne prépare ni présentation ni commentaire. Si un inspecteur de Cambridge est présent, il peut conduire le rattrapage, mais ceci demeure exceptionnel. En langue-littérature, l'interrogateur converse avec le candidat sur tous les textes étudiés par ce dernier. En histoire-géographie, l'examineur limite la portion du programme sur laquelle le candidat sera interrogé ainsi que les questions à deux notions – l'une en histoire, l'autre en géographie. Les sujets de rattrapage sont définis à l'avance mais ne seront communiqués au candidat que lorsqu'il aura choisi la discipline qu'il repassera. Pour plus d'informations sur le rattrapage, veuillez-vous reporter aux chapitres sur les disciplines concernées.

Le planning de déploiement des enseignants examinateurs établi en février par les coordinateurs de disciplines indiquent les examinateurs désignés pour le rattrapage. Les dates de rattrapage sont négociées par les chefs de centre des épreuves orales OIB : elles ne sont pas fixées au niveau national. Elles peuvent être fixées et communiquées assez tard durant la session. Tous les enseignants désignés pour le rattrapage doivent se tenir disponibles pour la session de rattrapage (au cas où ils devraient faire passer un oral de contrôle dans une discipline OIB) quelle que soit la date même tardive de l'épreuve. La date limite des oraux de rattrapage, qui correspond à la date de clôture nationale de la session d'examen du baccalauréat est indiquée dans le calendrier national des épreuves du baccalauréat qui est publié au Bulletin Officiel. Les enseignants affectés au rattrapage doivent donc rester disponibles jusqu'à cette date.

Les chefs de centre des épreuves orales OIB sont tenus d'établir, dès que possible, en concertation avec le Proviseur de leur établissement et le Rectorat, les dates de rattrapage de leur centre. Ils doivent communiquer ces dates le plus rapidement possible aux examinateurs en charge du rattrapage et au *Schools' Chair*.

5.10 Contestation des résultats

Une fois que l'inspecteur de Cambridge a validé les notes de tous les candidats d'un Centre, que ces notes ont été officiellement reportées pour l'information du jury et que le jury a délibéré et attribué les notes officielles, ces dernières sont considérées comme définitives.

Toutes contestations des résultats OIB et toutes demandes de vérification des retranscriptions de notes doivent être adressées avant la publication des résultats ou dans un délai de trois jours ouvrables suivant la publication des résultats. Ceci ne contrevient pas au droit du candidat de voir sa copie (etc.) conformément à la législation française. Ce droit couvre toutes les copies d'examen de l'OIB.

Toutes demandes concernant spécifiquement des copies d'examen OIB doivent être faites par le chef de section du candidat : elles doivent être adressées en premier lieu par le *Schools' Chair* et non pas directement à l'inspecteur, dont le rôle s'arrête techniquement lors de la remise des résultats au jury.

5.11 Conduite des épreuves dans les centres situés à l'étranger

Les modalités d'examen dans les centres à l'étranger (lycées français à l'étranger) sont comme suit :

Les copies d'examen doivent être notées et modérées en ligne via la plateforme Viatique introduite et testée par le réseau d'établissements de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger). Les copies doivent porter le numéro de Cambridge du candidat, être numérisées à l'aide d'un scanner Viatique (les lycées français appartenant au réseau AEFE en sont tous équipés) et téléchargées vers un serveur sécurisé. Les examinateurs doivent utiliser un identifiant sécurisé pour corriger les copies en ligne. Les inspecteurs de Cambridge, qui ont leur propre accès sécurisé, harmonisent et modifient, s'il y a lieu, les notations et attribuent les notes définitives. Ils joignent aussi une appréciation sommaire à chaque copie. Les épreuves orales sont conduites par un examinateur désigné par l'inspecteur de Cambridge et physiquement présent dans le centre à l'étranger. Un autre examinateur désigné par l'inspecteur de Cambridge assiste à distance aux épreuves orales. Le rôle de l'examinateur à distance est d'écouter et de participer à la notation. L'inspecteur et/ou un *Assistant Moderator* peut assister aux épreuves orales de la même manière que l'examinateur à distance.

Le descriptif des procédures d'épreuve orale susmentionnées figure dans le Protocole pour l'organisation des épreuves orales dans les centres situés à l'étranger, reproduit à l'Annexe 2.

Les autres aspects de la conduite des épreuves demeureront les mêmes que celles décrites ailleurs dans ce Guide.

PARTIE II : LANGUE ET LITTÉRATURE

6. DESCRIPTIF DE LA DISCIPLINE

6.1 Objectif

Le programme vise à :

- i) encourager et développer le goût et l'appréciation de la littérature anglaise, sur la base d'une réponse personnelle informée
- ii) développer la capacité à analyser et à expliquer cette réponse et les textes sur lesquelles celle-ci s'appuie d'une manière convaincante et organisée.

6.2 Critères d'évaluation

L'examen évalue la réponse du candidat sur la base de ses compétences dans les domaines suivants :

connaissance connaissance des œuvres étudiées et des contextes historique et personnel dans lesquels elles ont été écrites ;

compréhension allant de la simple compréhension factuelle à l'identification et à l'interprétation de la nature et de la signification des textes littéraires, ainsi que des questions et des idées que ceux-ci soulèvent ;

analyse capacité à développer et à expliquer sa réponse ainsi qu'à identifier et à décrire les procédés littéraires ;

jugement capacité à construire une évaluation critique et un jugement de valeur sur la base d'une lecture approfondie ;

capacité à répondre à des questions sur des aspects et caractéristiques spécifiques d'un texte en sélectionnant des éléments de discussion pertinents ;

sensibilisation capacité à apprécier le caractère et la signification de textes produits dans une **culturelle** langue et une culture autres que la sienne ;

expression capacité à exprimer des idées, des opinions et des réponses sur des sujets littéraires dans un anglais fluide et correct dans des compositions écrites structurées et convaincantes - suivant dans la mesure du possible (mais non obligatoirement) un registre formel ; capacité à engager une discussion littéraire informée.

6.3 Le choix des œuvres

Lors de la réunion annuelle des enseignants de langue-littérature mentionnée au chapitre 3, les enseignants et l'inspecteur de Cambridge conviennent d'une liste d'auteurs et d'œuvres à choisir par les établissements pour la session d'examen qui se tiendra deux ans après. Les auteurs sélectionnés sont en principe britanniques, américains, ou issus du Commonwealth, mais peuvent être d'une autre provenance, si leurs œuvres ont été écrites à l'origine en anglais. Ils représentent différentes périodes historiques, mais environ la moitié d'entre eux représente la littérature du vingtième siècle.

Les œuvres à étudier sont sélectionnées dans quatre catégories :

Théâtre

Poésie

Roman

Œuvres de Shakespeare

L'inspecteur de Cambridge se réserve le droit d'introduire des textes d'auteurs non proposés par les établissements pour un meilleur équilibre du programme. Une œuvre peut rester sur la liste jusqu'à deux ans.

Pour l'épreuve écrite, trois œuvres sont sélectionnées dans chacune des trois premières catégories ; les enseignants choisissent une œuvre de chaque catégorie à préparer par les candidats. Pour la poésie, des anthologies peuvent être proposées, augmentant ainsi le choix à disposition. L'inspecteur de Cambridge définit un choix approprié de poésies pour chaque poète ou catégorie de poésie et c'est sur la base de cette sélection que les sujets d'épreuve écrite seront élaborés. Les établissements doivent compléter la liste de l'inspecteur avec leur propre choix de poèmes, mais il ne sera pas demandé aux candidats de démontrer dans leurs réponses leurs connaissances de poèmes ne figurant pas dans la liste originale.

Pour l'épreuve orale, le programme spécifie trois pièces de Shakespeare et deux thématiques littéraires accompagnées d'un corpus de textes, parmi lesquels deux textes seront étudiés par le candidat. Ces œuvres ne sont pas les mêmes que celles prescrites pour l'épreuve écrite. Chaque établissement sélectionne un texte de Shakespeare parmi les trois pièces spécifiées et deux autres œuvres dans la liste associée à la thématique littéraire.

Les établissements doivent déclarer, à l'automne précédent les examens, les œuvres à préparer, y compris la liste des poèmes étudiés. Des formulaires à cet effet sont envoyés par le *Schools' Chair*.

Depuis 2011, la structure de l'épreuve orale a été modifiée comme suit : le texte de Shakespeare a été conservé, mais la discussion de deux textes distincts a été remplacée par celle d'une thématique littéraire - thème ou genre littéraire (sélectionnée par l'établissement à partir d'un choix de deux). Au cours de la discussion, le candidat est interrogé sur au moins deux textes du corpus. La durée totale de l'épreuve orale reste inchangée.

6.4 L'épreuve écrite

4 heures; toutes les réponses doivent être rédigées en anglais.

Veillez noter que le candidat n'a pas le droit d'avoir les textes préparés avec lui lors de l'examen.

1^{ère} partie : Travail individuel (2 heures 40 minutes)

Deux questions, 1 heure 20 minutes chacune ; deux tiers du total de la note.

Un total de 18 questions est établi, 2 sur chaque texte prescrit. Les candidats doivent répondre par écrit à 2 questions qui doivent être choisies dans chaque catégorie.

Section A Théâtre

Section B Roman

Section C Poésie

2^{ème} partie : Analyse critique (1 heure 20 minutes)

Une question, 1 heure 20 minutes ; un tiers du total de la note.

Les candidats doivent effectuer l'analyse critique d'une poésie ou d'un extrait de prose qu'ils n'ont pas étudié (notez que l'extrait en prose n'est pas obligatoirement tiré d'une œuvre de fiction, il peut être tiré d'œuvres qui ne sont pas de fiction, tels que des récits de voyage, des lettres, des journaux, des essais, etc.). La question fournit des pistes sur les domaines de réflexion possibles et demande au candidat d'analyser par quels moyens sont obtenus et créés les aspects ou effets discutés. Chaque sujet comporte une question portant sur un seul poème ou un passage en prose et une question comparative où le candidat doit établir une comparaison entre deux poèmes ou deux extraits de prose.

6.5 L'épreuve orale

30 minutes (après 35 minutes de préparation surveillée) ; en anglais

1^{ère} partie : exposé détaillé suivi d'une discussion (environ 15 minutes)

Le candidat doit faire un exposé de 7 à 8 minutes sur un extrait (entre 30 et 34 lignes) tiré d'une pièce de Shakespeare inscrite au programme et en discuter avec les examinateurs. Les extraits sont choisis par les enseignants-examinateurs, qui en sélectionnent un pour le candidat, qui dispose d'un temps de préparation de 35 minutes dans une salle de préparation surveillée. Après l'exposé, s'ensuit une phase de discussion sur le texte. Le temps est partagé de manière égale entre l'exposé préparé et le débat.

2^{ème} Partie : thématique littéraire (environ 15 minutes)

Le candidat est invité à faire la preuve de sa compréhension et de son analyse d'une thématique donnée en se référant à un corpus de textes déjà étudiés, dans au moins deux genres. Les enseignants choisissent l'une des deux thématiques prescrites :

Les écrivains et la littérature romantiques

La littérature post-coloniale

Une liste de cinq ou six textes est établie pour chaque thématique ; les professeurs sont censés sélectionner au moins deux de ces textes et de les enseigner de manière à permettre aux candidats de démontrer leur compréhension du sujet par la discussion des textes. L'objectif premier doit toujours porter sur la thématique et non sur les textes, qui ne doivent pas être traités en tant que poèmes, pièces ou proses individuelles et indépendantes. En guise d'introduction au sujet, le candidat doit être invité à parler brièvement (2 ou 3 minutes tout au plus) d'un poème préparé, tiré d'une liste prescrite de six poèmes qui ont déjà été étudiés par les élèves avec leurs enseignants.

Lors de la remise au candidat du passage de Shakespeare à commenter, l'examineur doit lui indiquer également le poème qu'il devra commenter en introduction, sans toutefois lui remettre une copie du poème. Les 35 minutes de préparation doivent être consacrées uniquement au commentaire de Shakespeare et le candidat doit arriver de toute façon déjà prêt à présenter l'un des six poèmes de la liste. Chaque candidat doit être invité à parler 2 à 3 minutes d'un poème préparé, tiré d'une liste prescrite de six poèmes. Le candidat doit présenter les caractéristiques thématiques et stylistiques du poème qui éclairent la thématique et peut établir des liaisons entre ces caractéristiques et les textes étudiés.

7. CONSIGNES DESTINEES AUX ENSEIGNANTS EXAMINATEURS-CORRECTEURS

7.1 L'épreuve écrite

- 1) Les réponses doivent être évaluées sur une échelle de 20 points. Cinq points clés sur cette échelle sont définis par des critères de notation précis :

20	Travail remarquable / Très bien
17	Très bien / Bien
14	Bien / Satisfaisant
11	Passable / Moyen
8	Elémentaire / Insuffisant

Ces critères permettent une évaluation précise et cohérente sur une échelle de 7 à 20.

Des notes entre 0 et 6 (« non classées ») ne doivent être attribuées que lorsque la prestation écrite du candidat ne correspond pas aux attentes de l'examen. Il n'existe pas par conséquent de critères de notation précis pour cette fourchette de notes ; il s'agit en général de cas rares qui ne peuvent être évalués qu'au « feeling ». **Ces cas doivent être rapportés à l'inspecteur.**

- 2) Les critères à utiliser sont les suivants :

- i) Pertinence : accord avec la question et traitement des points qu'elle soulève.
- ii) Contenu : familiarité avec l'utilisation et le développement d'idées pertinentes en rapport avec le texte.
- iii) Structure : organisation et logique de l'argumentation.
- iv) Expression : qualité de la langue et du style.

Naturellement, on s'attend à ce que le contenu et la pertinence de ce que disent les candidats lors de l'examen reflètent leur compréhension de l'essentiel du cours, ceci a pour conséquence que lors de l'évaluation générale de chaque partie des travaux des candidats plus d'importance est donnée au contenu et à la pertinence (dans un rapport de 2 :1) qu'à la structure et à l'expression.

- 3) Les profils d'évaluation que l'on trouve au chapitre 8 indiquent les caractéristiques types des réponses qu'il convient de situer dans les cinq points clés. Toutes les caractéristiques énumérées doivent être prises en compte dans le processus d'évaluation, mais il ne faut pas oublier que les profils mixtes sont susceptibles d'être fréquents. Le but de la notation est de trouver la meilleure correspondance possible, c'est-à-dire de faire correspondre une réponse au point clé dont le profil se rapproche le plus de cette réponse.

Les correcteurs sont formés pour appliquer les critères des points clés d'une manière globale en tenant compte ensemble de la pertinence, du contenu/démonstration, de la structure et de l'expression. Ils ne devraient pas s'attendre à ce que les compositions écrites remplissent toutes les conditions de chaque point clé. Une telle approche requiert de leur part une connaissance aussi pointue que possible des descriptions des points clés et de s'y référer continuellement lors de la correction.

- 4) La notation dans une matière de ce genre ne peut pas, en fin de compte, se faire autrement que sur des impressions. Les correcteurs devraient donc commencer par s'attendre à ce que chaque réponse mérite une note moyenne (14, par exemple) et qu'ensuite en fonction de la progression de la réponse et de l'impression qu'ils s'en font, ils puissent monter ou descendre la note à partir de cette moyenne.
- 5) Les correcteurs doivent avoir une approche positive de l'évaluation en valorisant les points à récompenser et à les mettre en évidence en les cochant. Ces coches les aideront à déterminer la note qu'il convient d'attribuer aux réponses.
- 6) En plus des coches, les réponses devraient être librement annotées de brefs commentaires et de symboles facilement compréhensibles, par exemple :

(√)	possible
?	douteux
x	faux
p. ex.	manque de justification
↓	faible continuité
N	narration
P	manque de pertinence
R	répétition
A	faute d'anglais importante
S	faute de style importante

- 7) Chaque réponse devrait être accompagnée d'une brève appréciation décrivant ses caractéristiques par rapport aux descripteurs du point clé correspondant. Cette appréciation devra être notée sur le formulaire type séparé fourni aux correcteurs par le *Schools' Chair*. Des appréciations du type « Bon » ou « Insuffisant » sont à éviter : elles ne sont pas très utiles pour la suite et sont de toute façon implicites.
- 8) Les correcteurs doivent, s'il y a lieu, utiliser toute l'échelle de notes.
- 9) Les réponses finales non terminées ne doivent pas être notées trop favorablement. (La capacité du candidat à gérer son temps de manière satisfaisante est une de compétences qui est testée lors de l'examen). La note maximale même pour la meilleure réponse rendue sous forme de notes ne doit pas dépasser les 11/20.
- 10) De manière générale, la longueur des réponses ne devrait pas en soi être une indication de la qualité de ces dernières. Les réponses trop brèves se pénalisent d'elles-mêmes en ne traitant pas, forcément, le sujet en profondeur. **La longueur appropriée d'une composition doit être en principe de 800 à 1000 mots.**
- 11) Il faudrait veiller à ne pas surévaluer des réponses dans lesquelles la narration, même lorsqu'elle est très complète, précise, et très bien écrite, prévaut sur la discussion. Une réponse essentiellement narrative ne devra pas obtenir une note supérieure à 11/20. En même temps, il est important de reconnaître la valeur de touches sélectives de narration dont la pertinence a pu rester sous-entendue par un effet de style.
- 12) Il est possible que durant la notation des écrits, un correcteur ait des difficultés avec une question particulière. Dans ce cas, il devra contacter l'inspecteur de Cambridge afin de discuter de l'évaluation de cette question.
- 13) Une fois que l'enseignant correcteur a déterminé les notes finales des questions individuelles, la note d'ensemble de l'épreuve écrite est calculée de la manière suivante :
- i) Les notes sur 20 de chaque réponse sont additionnées afin de donner une note sur 60.
 - ii) Cette note totale est ensuite divisée par 3. (Lorsque le score ainsi obtenu est une note à décimale, il doit être arrondi au point supérieur ou inférieur le plus proche, les demi-points doivent être arrondis au point supérieur). Cela donne la note finale qui sera attribuée à l'ensemble de la copie.
- 14) i) Si une fois la note finale de la copie entière calculée, l'enseignant correcteur juge qu'elle ne correspond pas à la qualité de l'ensemble de la copie, les trois réponses aux questions individuelles doivent être à nouveau notées en se référant plus étroitement aux critères d'évaluation. Toute modification résultant de cette révision doit être mentionnée à côté de la réponse concernée dans le rapport à l'inspecteur de Cambridge. Le même strict calcul arithmétique décrit au point 13 ci-dessus doit être appliqué.
- ii) En aucun cas, la note générale d'une copie ne devrait être ajustée sur une autre base que celle présentée ici.

iii) La note finale pour le genre de copie décrite au point 14) i) ci-dessus est confirmée par l'inspecteur de Cambridge. L'enseignant correcteur doit mettre en évidence de telles copies lors de l'envoi de l'ensemble des notes et des copies à l'inspecteur de Cambridge.

15) Une fois que les notes finales de tous les candidats ont été déterminées, elles sont officiellement enregistrées pour l'information du jury. Les enseignants correcteurs et l'inspecteur de Cambridge peuvent cependant ajouter à la note mise à chaque candidat une recommandation quant à ce qu'ils souhaiteraient voir se produire dans le cas où un candidat se trouverait à la limite entre deux mentions du Diplôme en général. Les deux recommandations possibles sont les suivantes :

i) que le résultat du candidat à l'épreuve écrite de Langue-Littérature, dans de telles circonstances, ne soit en aucun cas modifié, ou

ii) que dans de telles circonstances, son résultat soit modifié d'un point sur vingt, mais pas plus.

Pour indiquer la deuxième recommandation, le professeur correcteur doit placer un astérisque à côté de la note finale, comme ceci : 14*.

La préférence pour l'une ou l'autre de ces recommandations dépendra selon que l'on considère que la note initialement attribuée au candidat en question lui donne déjà tous les bénéfices du doute quant au mérite de sa performance ou pas. La décision finale d'ajouter ou non un astérisque à une note revient à l'Inspecteur.

7.2 L'épreuve orale

Choix des extraits pour le commentaire

Les professeurs-examineurs sélectionnent un certain nombre d'extraits appropriés au commentaire détaillé des pièces de Shakespeare. Ceux-ci sont approuvés d'un commun accord entre les professeurs-examineurs (qui font toujours passer les examens à deux). La paire d'examineurs peut en cas de doute sur les extraits choisis se référer au coordinateur de matière. Personne excepté les examinateurs de l'oral concernés (et le coordinateur de discipline s'il a été consulté pour des passages) ne connaît les extraits qui ont été choisis ni dans quel centre d'épreuves orales OIB ils vont être utilisés.

Lorsque c'est réalisable, un nombre suffisant de passages différents devrait être choisi afin d'avoir au moins un passage différent pour chaque candidat. Si ce n'est pas possible, chaque extrait ne doit pas être utilisé plus de deux fois consécutivement (l'utilisation après la pause déjeuner ou après n'importe quelle autre pause ou le lendemain n'est pas considérée comme utilisation consécutive).

Un passage doit se composer de 30 à 40 lignes du texte de Shakespeare, y compris les indications scéniques du début ou de la fin. Chaque extrait doit être suffisamment centré sur le texte et contenir suffisamment de matière pour permettre un commentaire durant dix minutes. Un extrait devrait prendre la forme d'une photocopie propre et bien présentée du texte à commenter, texte qui devrait être placé au centre d'une feuille A4 avec une taille de caractères de 12, de manière à laisser tout autour du texte de la place pour les annotations du candidat. Le texte devrait être numéroté toutes les cinq lignes pour s'y référer plus facilement et tous les personnages devraient être identifiés.

Les professeurs-examineurs doivent préparer trois copies de l'extrait (deux pour les examinateurs et une pour le candidat). S'il est probable que l'inspecteur de Cambridge assiste aux oraux de ce centre, une quatrième copie doit être préparée.

Lorsque le candidat arrive à l'examen oral, il reçoit le passage présélectionné. Il dispose ensuite de 35 minutes de temps de préparation surveillée, il n'a droit qu'à la photocopie et à du papier brouillon. Lors de l'oral, il peut utiliser toutes les notes qu'il a prises pendant le temps de préparation. Dans le même temps, le candidat doit être informé de quel poème il ou elle discutera pour introduire la thématique littérature. Une copie du poème doit être remise au candidat dans la salle d'examen, à la fin du commentaire de Shakespeare et de la discussion.

Shakespeare : commentaire et discussion

L'un des deux professeurs-examineurs dirigeant l'oral commencera par demander au candidat de lire le début du passage sélectionné à haute voix. La qualité de la lecture n'affecte en aucune façon la notation. Si le passage est un dialogue, l'un des professeurs-examineurs peut proposer de lire la plus petite partie lui-même. Si la lecture est trop longue, le candidat est interrompu et remercié pour la lecture et ensuite invité à commencer son commentaire.

Le commentaire devrait durer approximativement 7 minutes et n'être interrompu par les examinateurs que si le candidat semble en difficulté et a besoin d'encouragement. Si un candidat parle encore après huit minutes, il doit être interrompu et averti qu'il lui reste une minute pour compléter son exposé. Après neuf minutes, il doit arrêter de parler. Bien qu'il n'y ait pas de sanction automatique pour le dépassement, les professeurs-examineurs doivent en tenir compte au moment de décider de leur note. Le reste de la première moitié de l'oral (approximativement 8 minutes) est utilisé pour les questions supplémentaires sur le passage lui-même ou sur l'œuvre de Shakespeare d'où est tiré l'extrait ou sur les deux. Les enseignants-examineurs doivent donner aux candidats l'opportunité de reformuler ou de corriger les commentaires qui n'étaient pas clairs, imprécis ou faibles et inciter le candidat à fournir des détails supplémentaires sur les aspects prometteurs du commentaire. Si la performance d'un candidat semble être très bonne, les enseignants-examineurs doivent le sonder afin de découvrir jusqu'à quel point elle est bonne.

Les commentaires ne doivent pas être des traitements exhaustifs de tous les aspects possibles du passage donné. Les étudiants ont le droit de choisir les aspects sur lesquels ils veulent se concentrer et d'indiquer ceux-ci dans leur introduction. Les enseignants-examineurs peuvent poser des questions sur les principaux aspects du passage qui n'ont pas été abordés (par exemple, la langue, l'imagerie, les fonctions dramatiques, etc.) dans la discussion qui suit la présentation de l'étudiant.

Thématique littéraire

La seconde moitié de l'oral dure environ 15 minutes et prend la forme d'une discussion sur la thématique littéraire, introduite par le poème sélectionné et ensuite illustrée en référence aux deux textes choisis.

Un candidat qui montre des signes qu'il va parler trop longtemps sur des sujets hors examen est ramené sur le sujet de l'examen avec tact par le biais d'une nouvelle question ayant de préférence un lien avec le sujet de l'examen.

A la fin de l'oral (qui en toute équité pour toutes les parties concernées ne doit pas durer plus longtemps que les 30 minutes prévues), les examinateurs doivent remercier le candidat de sa participation. Ils doivent cependant éviter à tout prix de faire toute remarque qui pourrait être interprétée comme un jugement évaluatif, même vague, de la performance du candidat.

Questions d'amorce

Les paires d'examineurs doivent apporter avec eux au centre d'examen un éventail de questions d'amorce raisonnables en relation avec la thématique littéraire en discussion. Une question «raisonnable» est à cet égard une question dont la signification est susceptible d'être immédiatement évidente pour un étudiant de dix-huit ans et qui laissera aux candidats une véritable possibilité de répondre à leur manière. Ces questions peuvent être discutées avec le coordinateur de discipline avant que les oraux ne commencent. Un professeur-examineur doit toujours être au clair dans son esprit avant de décider de poser une question, à quelle sorte de réponse il peut légitimement s'attendre, mais il doit aussi être conscient qu'il peut très bien provoquer une excellente réponse d'un type tout à fait inattendu. Les questions d'amorce doivent permettre un large éventail de réponses. Elles devraient, autant que possible, découler de la poésie avec laquelle le candidat vient d'introduire le sujet.

Tandis que les questions d'amorce peuvent être décidées avant l'oral, il est clair que le cours de la discussion qui s'ensuivra est largement imprévisible. L'examineur doit cependant faire de son mieux pour assurer à la fois que ses questions de relance, même si impromptues, soient «raisonnables» au sens défini ci-dessus et qu'en général elles découlent naturellement des remarques précédentes du candidat. Au plus haut niveau de performance du candidat, des questions d'amorce ne devraient pas être nécessaires.

Conduite et évaluation de l'épreuve orale

En général, l'examen doit être conduit par les examinateurs avec, s'il est présent, l'inspecteur de Cambridge intervenant rarement, si ce n'est pas du tout. Il est recommandé que la responsabilité de la prise de notes pendant l'examen soit exclusivement assumée par un seul des examinateurs tout en veillant à ne pas déranger le candidat plus que nécessaire.

Les professeurs-examinateurs doivent veiller à demander aux candidats d'exprimer leurs opinions sur le texte au lieu de les laisser parler de généralités. Des copies des poèmes pour la thématique littéraire seront conservées dans la salle d'examen et le poème approprié sera donné au candidat après la fin du commentaire et de la discussion sur Shakespeare.

Chaque prestation à l'épreuve orale doit être évaluée sur les bases d'un barème à vingt points et sur les mêmes bases que l'épreuve écrite définie plus tôt dans ce chapitre. Les seuls critères à utiliser sont les suivants :

- i) Pertinence : couverture des points soulevés par le commentaire et la discussion générale
- ii) Contenu : familiarité avec l'utilisation et le développement d'idées pertinentes en rapport avec le texte et la thématique littéraire.
- iii) Structure : organisation et logique de l'argumentation
- iv) Expression : qualité de la langue et du style.

Les profils d'évaluation que l'on trouve au chapitre 9 indiquent les caractéristiques types des réponses qu'il convient de situer dans les cinq points clés. Toutes les caractéristiques énumérées doivent être prises en compte dans le processus d'évaluation, mais il ne faut pas oublier que les profils mixtes sont susceptibles d'être fréquents. Le but de la notation est de trouver la meilleure correspondance possible, c'est-à-dire de faire correspondre une réponse au point clé dont le profil se rapproche le plus de cette réponse.

Comme pour l'épreuve écrite, la notation dans une matière de ce genre ne peut pas, en fin de compte, se faire autrement que sur des impressions. Les examinateurs doivent donc commencer par s'attendre à ce que chaque réponse mérite une note moyenne (14, par exemple) et qu'ensuite en fonction de la progression de la performance à l'oral et de l'impression qu'ils s'en font, ils puissent monter ou descendre la note à partir de cette moyenne.

Comme mentionné plus tôt, les examinateurs devraient avoir une approche positive de l'évaluation en valorisant les points à récompenser, plutôt que de rechercher à détecter et à pénaliser les carences. En particulier, ils doivent reconnaître pleinement les jugements et les interprétations avec lesquels ils ne sont pas personnellement d'accord, du moment que l'argumentation est satisfaisante. Des erreurs linguistiques occasionnelles ne devraient pas être pénalisées, sauf si elles empêchent une bonne intelligibilité de l'ensemble.

Les deux parties de l'épreuve orale (le commentaire de Shakespeare et la discussion générale à propos des deux autres textes) doivent être traitées de manière égale pour la détermination de la note d'ensemble du candidat. Les examinateurs devraient résister à la tentation, même mentale, de déjà donner une note pour le commentaire avant qu'ils en aient fini avec la seconde partie de l'interrogation.

Le processus par lequel les deux examinateurs arrivent à un accord pour une note commune comporte deux phases :

- i) Une fois que le candidat a quitté la salle, les examinateurs se concertent en se référant de près aux notes prises durant l'examen et aux descripteurs des points clés. En premier lieu, ils se mettent d'accord sur une note de point clé de 8, 11, 14, 17 ou 20 (voir la section 7.1 pour les prestations se situant en dessous de la note 8 des points clés et donc non prises en compte par le système des points clés).
- ii) Une fois que les examinateurs sont fermement d'accord avec la note de points clés attribuée, ils peuvent d'un commun accord la relever ou l'abaisser d'une note de point clé sur 20 mais jamais plus. Ce « réglage fin » met en jeu toute la gamme des notes.

Veillez noter qu'il est fort probable que l'un ou les deux examinateurs aient en tête une note intermédiaire ajustée qu'ils souhaiteraient voir finalement attribuée au candidat, déjà lors de la phase i) lorsque la note est encore en cours de négociation. Il est cependant essentiel afin de respecter la méthode qu'une telle note ne soit mentionnée ni par l'un ni par l'autre avant qu'un accord ferme sur une position dans la liste des points clés soit obtenu.

Si l'inspecteur de Cambridge est présent, il peut, si après avoir évalué les notes attribuées par les autres équipes de professeurs-examineurs et s'il s'avère que les notes mises à un groupe (et non pas à un candidat seulement) soient par trop divergentes, monter ou baisser les notes de ce groupe. L'équipe de professeurs-examineurs concernée est avisée d'une telle décision.

Une fois que les notes finales de tous les candidats ont été déterminées, elles sont officiellement enregistrées pour l'information du jury. Les professeurs-examineurs et l'inspecteur de Cambridge peuvent cependant ajouter à la note mise à chaque candidat une recommandation quant à ce qu'ils souhaiteraient voir se produire au cas où un candidat se trouverait à la limite entre deux mentions du Diplôme. Les deux recommandations possibles sont les suivantes :

- i) que le résultat du candidat à l'oral de langue et littérature dans de telles circonstances, ne soit en aucun cas modifié, ou
- iii) que dans de telles circonstances, son résultat soit modifié d'un point sur vingt, mais pas plus.

Veillez noter que pour les copies pour lesquelles la première recommandation est faite, la note générale doit simplement être inscrite sur la feuille de notes.

Pour indiquer la deuxième recommandation l'examineur doit placer un astérisque de la note finale, comme ceci : 14*.

La préférence pour l'une ou l'autre de ces recommandations dépendra de si l'on considère que la note initialement attribuée au candidat en question lui donne déjà tous les bénéfices du doute quant au mérite de sa performance ou pas. L'utilisation d'un astérisque doit être considérée comme exceptionnelle et elle doit être justifiée dans le commentaire écrit sur le candidat - par exemple « Le candidat a montré une bonne connaissance et compréhension mais note globale baissée à cause de la grande nervosité du candidat pendant les premières minutes. »

Le rattrapage

Lorsqu'un candidat est autorisé à passer les épreuves du second groupe (rattrapage) et qu'il a choisi de repasser l'épreuve de langue-littérature, un professeur-examineur approuvé par Cambridge qui est nommé au moment de l'année où tous les professeurs-examineurs sont désignés, dirige seul l'oral de rattrapage. Puisque le résultat du rattrapage est une note qui remplace la note de l'épreuve écrite, il est essentiel que l'examen des connaissances et de la compréhension du candidat soit rigoureux. Ceci est plus facile à atteindre lors d'une conversation soutenue entre l'examineur et le candidat. L'examineur est aussi plus libre de se concentrer sur le candidat et de diriger la discussion logiquement et avec cohérence sans devoir laisser un autre examinateur poser des questions. De plus, il est fort probable qu'un candidat face à un seul interlocuteur soit moins stressé.

L'examineur chargé du rattrapage mène une conversation comprenant (potentiellement) **toutes** les œuvres que le candidat a étudiées, aussi bien celles préparées pour l'oral que celles préparées pour l'écrit.

8. CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE ECRITE

Notes sur l'utilisation des descripteurs des points clés

Les critères de notation décrivent les caractéristiques typiques des épreuves correspondant à chaque point clé. On ne s'attend pas à ce que toutes les caractéristiques décrites dans un point clé soient présentes dans une copie pour qu'elle obtienne la note prévue par ce point clé. Par exemple, une réponse peut très bien présenter des éléments figurant dans les critères du point clé 20 et dans les critères du point clé 17, les qualités de cette réponse devraient

donc être mises en balance entre les deux points clés et la réponse devra ainsi obtenir le point clé qui soit en adéquation optimale.

Les descripteurs indiqués aux pages suivantes sont basés sur l'évaluation de réponses complètes. L'évaluation des réponses incomplètes ou trop courtes doit être ajustée en conséquence. Par exemple, un travail présentant des qualités suggérant un point clé 17 **potentiel** n'obtiendra que le point clé 14 ou moins, s'il est insuffisamment développé.

POINT CLE 20 : TRAVAIL REMARQUABLE / Très bien

Généralités

Une réponse complète, mûre et imaginative, complexe et subtile mais néanmoins claire. Une connaissance des textes préparés ou une analyse critique des textes, suffisamment sûre pour permettre une analyse bien développée attentive au potentiel de la question. La réponse aux qualités littéraires des textes sera soutenue et délicate. Les compétences d'écriture, de démonstration et d'explication de textes seront à l'évidence d'un haut niveau.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Textes préparés

La connaissance du texte est détaillée et sûre, son utilisation, souvent dans un style personnel mais néanmoins soutenu par un sens des conventions et des effets littéraires, pour discuter les problèmes soulevés par la question montre compréhension et perspicacité. Les problèmes complexes et les ambiguïtés sont susceptibles d'être traités avec élégance et sans réduire le texte ; et l'utilisation de références détaillées est éclairante. La discussion sur les qualités et les effets littéraires du texte est en relation avec le sens du texte. La perception du contexte dans lequel les œuvres étudiées ont été écrites et reconnues peut être évidente.

Partie 2 : Analyse critique

Texte seul : L'explication de textes et l'aperçu général du texte sont susceptibles d'être naturellement combinés dans une interprétation sophistiquée et cohérente qui est claire et non réductrice. Le candidat peut apporter et comparer différentes interprétations possibles et il sera à l'aise pour en discuter les suggestions et les ambiguïtés. La réaction se révélera perspicace et souvent personnelle. Les caractéristiques littéraires du texte – style, structure, stratagèmes, techniques, etc. – devraient être discutés en relation avec leurs effets et leur contribution au sens du texte. Le candidat peut émettre des jugements sûrs et sensibles sur le ton des textes. Le résultat est une interprétation exhaustive et complexe en réponse à la question directrice. L'étendue des lectures du candidat peut se manifester par sa capacité à expliciter le contexte ou à sa connaissance de différentes approches critiques.

Comparaison de deux textes : Une impressionnante et astucieuse interprétation des textes ou des poèmes les éclairant chacun, peut-être d'une façon inattendue, par une comparaison minutieuse et efficace et une lecture attentive. La composition écrite passe d'un texte à l'autre d'une manière approfondie et judicieuse ou si même en se concentrant sur un seul texte au début, elle amène à une comparaison complète des deux textes. Elle démontre une compréhension cohérente et sophistiquée, une réponse aux possibilités d'interprétation et le cas échéant aux ambiguïtés de chaque passage ou poème, ceci devant être incorporé dans une analyse convaincante de l'ensemble. L'intégration dans la réponse d'une discussion ciblée sur les effets littéraires et stylistiques. L'étendue des lectures du candidat peut se manifester par sa capacité à expliciter le contexte ou à ses connaissances de différentes approches critiques.

Présentation

La structure sera claire, avec une progression logique et des paragraphes bien structurés et effectivement liés entre eux, mais suffisamment souple pour éviter une approche réductrice. L'argumentation, la discussion et les preuves seront probablement reliées ensemble de façon naturelle. La capacité à donner priorité aux principaux axes de l'argumentation et du texte et à traiter habilement et de manière appropriée d'autres domaines sera évidente. Dans la **Partie 2 : Analyse critique**, le candidat doit utiliser la question d'amorce comme tremplin pour une argumentation subtile et complète. Le style d'écriture sera persuasif, accrocheur et peut-être même passionnant.

Expression

Tout candidat dont le niveau d'expression écrite est inférieur à celui décrit ci-dessous ne doit pas être placé à ce point clé.

Les idées complexes sont articulées avec précision et clarté dans un style approprié et efficace. La langue exprime d'une manière vivante la réaction du candidat au texte plutôt que comme un simple véhicule de transmission d'idées. Le vocabulaire critique est utilisé judicieusement. L'usage de l'anglais est précis, fluide et sophistiqué avec seulement des fautes très occasionnelles de grammaire, de ponctuation et d'orthographe. Le vocabulaire étendu est utilisé à bon escient.

POINT CLE 17 : TRES BIEN/ Bien

Généralités

Une réponse qui démontre de la perspicacité, de la rigueur et de la sensibilité. Les compétences d'écriture, d'argumentation et d'analyse de texte sont sûres, même si parfois cela manque de finesse, la sensibilité aux nuances de la langue et des idées est aussi apparente. Le cas échéant, la réponse montre une sensibilisation aux façons dont le sens et les suggestions peuvent être transmis par le style, la structure, le ton ou les techniques littéraires ainsi que par le sens littéral des mots. La question a été comprise, examinée et discutée d'une manière raisonnablement équilibrée.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Textes préparés

La connaissance du texte est sûre, son utilisation pour répondre à la question est ciblée et sélective. Une certaine utilisation effective des détails peut être attendue. La réaction au texte a de grandes chances d'être personnelle et le candidat montre une compréhension claire des problèmes centraux ainsi qu'une certaine compréhension du sens sous-entendu ou des suggestions – bien que les idées complexes puissent être traitées d'une manière légèrement réductrice - et subtilité et finesse peuvent faire défaut. Le candidat est susceptible de discuter des caractéristiques littéraires du texte en fonction de leurs effets lorsque cela est approprié.

Partie 2 : Analyse critique

Texte seul : Un traitement sûr du texte offrant aussi bien une lecture minutieuse et détaillée qu'une vue générale d'ensemble et qui considère le sens sous-entendu et les suggestions du texte quand c'est approprié. Le candidat tente de discuter les caractéristiques littéraires du texte – style, structure, etc. – en relation avec leurs effets, et fait des appréciations sur le ton, choix de langage, etc. quand c'est approprié. La réaction révèle de la compréhension et de la perception ainsi que peut-être une conscience du détail révélateur : une interprétation approfondie et pleine de maîtrise avec une certaine sensibilité littéraire. En même temps, une erreur d'interprétation mineure dans un bon commentaire ne doit pas empêcher le candidat de mériter ce point clé.

Comparaison de deux textes : Une comparaison perspicace des poèmes ou des textes en passant d'un texte à l'autre avec assurance, même si elle est concentrée surtout sur un des textes au début, tout en reconnaissant, discutant et illustrant les points significatifs et les caractéristiques des deux textes au final. La composition écrite doit développer une interprétation comparative évidente basée sur la compréhension détaillée de chaque texte ainsi qu'une large vue d'ensemble des points d'intérêts des deux textes. Les paragraphes ne sont pas de simples éléments d'analyse individuels mais démontrent une lecture révélatrice. Les réponses se concentreront, selon le cas, sur les effets du langage et de l'imagerie ; de la forme, la structure et la narration ; et de la rhétorique et du ton. En même temps, une erreur d'interprétation mineure dans un bon commentaire ne doit pas empêcher le candidat de mériter ce point clé.

Présentation

La structure devrait être claire avec des paragraphes bien construits et reliés entre eux, même si les idées plus complexes ou subtiles sont moins bien contrôlées et séquencées dans l'argumentation. Les arguments doivent généralement être utiles à la formation d'une opinion sur le texte et la question. Les idées sont discutées et soutenues par des preuves. La minutie du candidat peut le porter à considérer les problèmes centraux et ceux de moindre importance sur un même plan et l'impact de l'argumentation se perd dans certains cas.

Expression

Tout candidat dont le niveau d'expression écrite est inférieur à celui décrit ci-dessous ne doit pas être placé à ce point clé.

La maîtrise de la langue est sûre et souvent ambitieuse, avec des structures de phrases et un vocabulaire exprimant efficacement les idées. Le candidat assure un degré élevé de précision grammaticale, même s'il peut y avoir quelques erreurs (ex. : négligences ou glissements dans la deuxième langue). Le choix des mots employés devrait être suffisamment judicieux pour donner du sens à la réaction subjective ou intellectuelle du candidat. Le vocabulaire critique est utilisé efficacement quand il le faut.

POINT CLE 14 : BIEN/ Satisfaisant

Généralités

Une réponse qui démontre une bonne compréhension de la question et qui montre plutôt de la compétence que du flair. Les compétences de base d'écriture, d'analyse et de lecture attentive ainsi qu'une connaissance et une compréhension sûres, même si peu subtiles, des textes préparés sont évidentes ; peut tendre occasionnellement plutôt à la narration qu'à l'analyse.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Textes préparés

Bonne connaissance avec souvent une compréhension réfléchie du texte, même si le candidat a tendance à le voir en termes de thèmes ou de personnages. Il peut y avoir une certaine appréciation des qualités ou des stratégies littéraires, mais elles ne sont pas étroitement examinées. Un certain sens du détail important peut être apparent mais probablement seulement par intermittence. La réponse peut être bonne mais sans imagination.

Partie 2 : Analyse critique

Texte seul : Une vision suffisamment cohérente du texte. Le sens explicite est compris. Il y a une certaine conscience du sens sous-entendu ou des suggestions bien que cela puisse ne pas être intégré dans une interprétation globale cohérente. Certaines preuves d'analyse de texte sont visibles, il y a des références à des détails du texte, bien qu'ils puissent ne pas être complètement débattus. Il y a probablement des signes de réaction sensible au texte, comme des appréciations sur le ton ou une conscience de la force des sentiments exprimés dans un poème. La lecture du texte du candidat doit montrer une approche attentive du sens et de l'interprétation, même si elle est banale et même s'il peut y avoir parfois des erreurs de jugement ou des méprises. La réponse doit montrer un sens des caractéristiques littéraires du texte même s'il est peu probable que les effets qu'ils créent soient discutés.

Comparaison de textes : Il y a une compréhension convaincante des thèmes explicites et du contenu des poèmes ou des passages ainsi qu'un réel engagement à répondre à la question, bien qu'il puisse y avoir des points d'incompréhension ou de mauvaise appréciation des textes ou de la question. La comparaison peut être un peu mécanique mais elle est généralement bonne même si elle ne mène pas à une vue d'ensemble complète et cohérente. Les détails du texte sont examinés et il peut y avoir un manque de développement des subtilités de ton et d'émotion. Il peut y avoir une certaine conscience des caractéristiques littéraires mais peu de sensibilité aux effets littéraires.

Présentation

L'argumentation doit être suffisamment claire, même si la clarté est réductrice. La structure a de grandes chances d'être cohérente bien qu'elle puisse être déséquilibrée ou ressembler à une liste ; le "balisage" et la progression logique sont raisonnablement utiles au lecteur. Une tendance à la narration ou à la description plutôt qu'à l'analyse peut être apparente, mais un certain niveau d'analyse est attendu. Des informations peuvent être efficacement utilisées, mais insuffisamment débattues et peut-être maladroitement entremêlées dans l'écrit du candidat.

Expression

Tout candidat dont le niveau d'expression écrite est inférieur à celui décrit ci-dessous ne doit pas être placé à ce point clé.

La maîtrise de la langue doit être suffisamment sûre : si elle n'est ambitieuse, la transmission du sens n'est pas entravée ; la grammaire, l'orthographe et la ponctuation sont généralement précis, malgré quelques fautes ou glissements dans la deuxième langue. Le vocabulaire et la variété dans la construction des phrases peuvent être limités mais sont adéquats pour exprimer les idées du candidat. Un certain degré de vocabulaire critique, le cas échéant.

POINT CLE 11: PASSABLE / Moyen

Généralités

Une réponse qui montre une certaine compréhension d'un niveau de base, mais l'utilisation des connaissances reste limitée (pour les questions sur les textes préparés) ou il y a peu de détails ou de développement. Il y a quelques tentatives d'illustration et de discussion, mais elles sont insuffisamment argumentées ou trop narratives. Il y a quelques moments valables, même si la réponse dans son ensemble manque de cohérence. De bons moments, même si la réponse manque dans son ensemble de cohérence ou la fournit seulement comme une réaction simpliste et mécanique à la fois au texte et à la question. La maîtrise de l'anglais écrit peut être imparfaite, mais suffisante pour assurer une communication de base.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Textes préparés

Une certaine connaissance des textes est démontrée, mais elle peut être superficielle et ne pas être utilisée d'une manière suffisamment sélective pour répondre à la question. Un certain niveau de compréhension est évident, même si moyen ou présenté sous forme narrative ou limité aux éléments les plus simples du texte. Des moments prometteurs d'analyse ou d'engagement dans la langue ; les problématiques du texte ne sont pas développées ou argumentées. La réaction au texte tend à être rigide et maladroite plutôt que souple ou personnelle. Toute discussion sur les caractéristiques littéraires du texte – style, structure, techniques, etc. – tend à être hors sujet.

Partie 2 : Analyse critique

Texte seul : Une interprétation est proposée mais elle tend à être superficielle, sans grande cohérence. Quelques moments de perception, d'analyse et de compréhension, mais faible perception des subtilités ou d'une vue d'ensemble cohérente du texte. Simplification rudimentaire probable, erreurs d'interprétation et déformation. Un peu de discussion détaillée mais insuffisamment développée. Caractéristiques littéraires du texte – style, structure, techniques, etc. – abordées, mais souvent prises hors contexte, et non appréhendées en termes de signification ou d'effet.

Comparaison de textes : Une réponse inégale et parfois superficielle, y compris, éventuellement des moments de connaissance et de compréhension mais qui souvent développés d'une manière contradictoire. Il manque une vue d'ensemble cohérente et une exploration convaincante des détails des textes même si certains éléments « décontextualisés » peuvent faire l'objet de commentaires. Ainsi, les textes sont simplifiés et la comparaison est réductrice, ce qui peut conduire à des distorsions et à des erreurs d'interprétation. Les remarques éventuelles sur la forme et le style ne sont pas en relation avec la signification et les effets : elles peuvent être présentées sous forme de liste (types de rimes, nombres de strophes). Un poème/extrait de texte peut être mieux compris que l'autre.

Présentation

Les idées peuvent être clairement énoncées même si elles ne sont pas complètement développées ; la progression logique est évidente mais il peut y avoir des manquements et elle peut être simpliste et péremptoire. La question peut n'être que partiellement comprise, mais une véritable discussion sur la question et le texte ne doit pas être attendue à ce niveau. Plus de descriptions, de paraphrases et d'affirmations non argumentées que d'analyse. Certains problèmes importants sont abordés mais sans être développés. Des arguments peuvent être avancés mais ils sont traités brièvement ou non débattus. La réponse montre une certaine perception de quelques aspects du texte, mais aussi un manque de cohérence et de développement.

Expression

Tout candidat dont le niveau d'expression écrite est inférieur à celui décrit ci-dessous ne doit pas être placé à ce point clé.

La maîtrise de la langue est suffisante pour une communication élémentaire de la pensée, même si elle est par trop approximative pour transmettre des idées ou répondre de manière claire. Fautes récurrentes de grammaire, de syntaxe ou d'usage. Un vocabulaire critique peut être quelquefois employé avec plus ou moins de succès, mais il n'en est pas fait usage là quand il faudrait.

POINT CLE 8 : ELEMENTAIRE / Insuffisant

Généralités

Le manque de connaissance et/ou de compréhension empêchent le candidat de répondre à la question avec clarté ou cohérence. L'expression écrite montre des difficultés de structuration de la pensée, peu d'argumentation et de progression logique. Quand il est fait référence au texte, on n'en distingue pas toujours clairement l'intention. Il y a peu de signes d'appréciation littéraire ou de tentatives de comprendre le texte.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Textes préparés

La connaissance du texte est trop pauvre pour que le candidat puisse répondre à la question de manière adéquate, elle se limite à un niveau de signification primaire - intrigue et personnages, par exemple. Des erreurs importantes et des confusions sont probables. De même, la compréhension est limitée, peu de signes d'appréciation littéraire ou peu d'engagement à comprendre le texte.

Partie 2 : Analyse critique

Texte seul : Une interprétation est donnée mais elle irrégulière et confuse. Il peut y avoir des signes de compréhension mais ils sont empreints de simplification et peuvent être entravés par une lecture erronée et de la déformation du texte. On ne devrait pas s'attendre à une explication de textes, mais il peut y avoir un léger sens de l'engagement.

Comparaison de textes : La connaissance et compréhension de chaque poème ou extrait de texte sont limitées et la comparaison très limitée. Un grave déséquilibre de compréhension des textes est possible et un texte peut être ignoré ou mal interprété. Graves erreurs d'interprétation et distorsions. Il y a peu ou pas de preuve d'une lecture attentive.

Présentation

Il peut y avoir quelques signes d'argumentation, mais sans cohérence. Sens occasionnel de progression logique. Quelques brefs moments d'analyse mais sans lien entre eux. Les preuves éventuellement avancées restent inexpliquées et sans rapport avec le sujet.

Expression

Tout candidat dont le niveau d'expression écrite est inférieur à celui décrit ci-dessous ne doit pas être placé à ce point clé.

La difficulté du candidat à s'exprimer clairement est évidente, la maîtrise de la langue n'est ni précise ni soutenue. Manque d'expression cohérente et fluide rendant la compréhension difficile. Vocabulaire incapable d'exprimer autre chose que des pensées simples. Erreurs élémentaires fréquentes.

9. CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE ORALE

Notes sur l'utilisation des descripteurs des points clés

Comme pour la partie écrite de l'examen, ceux-ci décrivent les caractéristiques types correspondant à chaque point clé. La note attribuée à la prestation orale d'un candidat ne fera pas obligatoirement référence à toutes les caractéristiques énumérées dans les descripteurs du point clé correspondant. Ainsi, par exemple, une réponse peut très bien présenter des éléments mentionnés à la fois dans les descripteurs des points clés 20 et 17, les qualités de la réponse devront donc être mises en balance et la réponse devra ainsi obtenir le point clé qui se rapproche le plus. En cas de déséquilibre significatif dans le traitement des deux parties de l'épreuve orale (commentaire de Shakespeare et thématique littéraire), il faudra en tenir compte dans la note attribuée et le **noter dans l'appréciation de la prestation du candidat.**

Veillez noter que, les descripteurs des points clés doivent être utilisés en conjonction avec la grille de notation de la fiche d'évaluation, qui doit être complétée pour chaque candidat. Cette fiche d'évaluation est représentée au verso. Elle est suivie d'un tableau d'équivalence entre la grille de la fiche d'évaluation et l'échelle des points clés.

Après chaque épreuve orale, les étapes ci-après de négociation, de décision et de saisie **doivent** être respectées :

1. Les enseignants examinateurs revoient brièvement la prestation du candidat comme décrit plus haut.
2. Ils conviennent d'un point clé (et proposent une note – supérieure/médiane/inférieure – dans la fourchette du point clé).
3. Ils se reportent à la grille de la fiche d'évaluation et au tableau d'équivalence, en sélectionnant d'abord le score correspondant au point clé agréé dans la colonne C (expression orale), puis dans les colonnes A (niveau de lecture des textes) et B (culture littéraire). Le « niveau de lecture des textes » sera axé surtout, mais non exclusivement, sur le commentaire de Shakespeare ; la « culture littéraire » tiendra compte à la fois de la sensibilisation du candidat aux aspects dramatiques du passage de Shakespeare et de la manière dont il aura traité la thématique littéraire.
4. En additionnant les points attribués dans les colonnes A + B + C, on situera exactement le niveau de performance du candidat dans la fourchette du point clé correspondant.
5. Les points attribués dans chaque colonne et la note globale sont enregistrés sur la fiche d'évaluation du candidat. Ils sont accompagnés d'une appréciation sur la prestation du candidat en accord avec les descripteurs du point clé correspondant. Les examinateurs datent et signent la fiche.

LE PROCESSUS D'EVALUATION EST AXE AU DEBUT COMME A LA FIN SUR LES POINTS CLES ET LES DESCRIPTEURS.

Les étapes 1 et 2 occuperont la quasi-totalité des cinq minutes entre chaque épreuve orale. Pour disposer d'assez de temps pour les étapes 3 à 5, il faudra prévoir dix minutes supplémentaires dans le planning d'examen tous les trois candidats.

Fiche d'évaluation pour l'épreuve de langue et littérature

A: Niveau de lecture du ou des textes		B: Culture littéraire		C: Expression orale	
Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt du ou des textes.	0 ou 1 pt	Aucune référence à l'environnement littéraire du ou des textes (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	0 ou 1 pt	Exposé hésitant, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.	0 ou 1 pt
Explication acceptable du sens et de l'intérêt du ou des textes	2 pts	Références sommaires à l'environnement littéraire du ou des textes.	2 pts	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	2 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	4 pts	Tentative de mise en perspective du ou des textes dans son / leur environnement littéraire.	4 pts	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante.	4 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	5 pts	Mise en perspective pertinente du ou des textes dans son/leur environnement littéraire.	5 pts	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Bonne interaction.	5 pts
Analyse fine bien conduite. Argumentation convaincante.	6 pts	Mise en perspective originale et personnelle du ou des textes dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	7 pts	Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	7 pts
Note A sur 6	/6	Note B sur 7	/7	Note C sur 7	/7

Equivalences entre les descripteurs des points clés et la fiche d'évaluation

		A	B	C
Point clé		Niveau de lecture <i>Response to texts</i>	Culture littéraire <i>Literary context</i>	Expression orale <i>Spoken English</i>
20	20	6	7	7
	19	5 ou 6	6 ou 7	7
17	18	6	5	7
	17	5	5 ou 7	5 ou 7
	16	6	5	5
14	15	5	5	5
	14	4 ou 5	4 ou 5	4 ou 5
	13	4 ou 5	4 ou 5	4 ou 5
11	12	4 ou 5	2 ou 4	4 ou 5
	11	4 ou 5	2	4 ou 5
	10	2 ou 4	2 ou 4	4
8	9	2 ou 4	1 ou 2	2 ou 4
	8	2 ou 4	1 ou 2	2 ou 4
	7	2	1 ou 2	2 ou 4
5	6	2	2	2
	5	1 ou 2	1 ou 2	2
	4	1	1	2

Comme pour les descripteurs des points clés, les scores des colonnes A, B et C devront être attribués selon le principe de la meilleure adéquation. *Néanmoins, pour déterminer la note globale (sur 20), les enseignants examinateurs devront commencer par situer le niveau d'expression orale.* Ils doivent avoir à l'esprit qu'il s'agit d'un examen d'anglais de niveau langue maternelle et que le niveau de performance visé en expression orale équivaut au niveau de compétence C1 ou C2 de l'échelle d'évaluation du Cadre européen commun de référence (*Common European Framework, CEFR*).

Pour les colonnes présentant des scores alternatifs, le total des colonnes A+B+C doit coïncider exactement avec la note sur 20 attribuée : une note de 12 peut correspondre **soit** à 4+4+4 **soit** à 5+2+5.

Niveaux communs de compétence (CEFR, Cadre européen commun de référence)

(source : Council of Europe 'Common Reference Levels: global scale' in *Common European Framework of Reference for Languages: Learning, teaching, assessment*, Cambridge University Press, 2001, Ch.3)

C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

Minutage et ciblage des questions

L'examen oral dure une demi-heure. Il est divisé de la manière suivante:

Shakespeare : 15 minutes équilibrées entre le commentaire et la discussion

Thématique littéraire : 15 minutes, discussion équilibrée entre les deux textes

Ce minutage doit être respecté car il est important que le passage de Shakespeare et la thématique littéraire soient débattus d'une manière équitable durant les 30 minutes de durée de l'épreuve. Pour ce faire, un des deux examinateurs doit chronométrer l'épreuve. Le commentaire et la discussion du passage de Shakespeare ne doivent pas durer plus de 15 minutes. Pour les points clés égaux ou supérieurs à 11, on présuppose que le commentaire est de la bonne durée. Les examinateurs devront alerter les candidats qui risquent de dépasser le temps prévu pour leur commentaire en les avertissant gentiment, comme : « Est-ce qu'il y a un dernier point dont vous aimeriez nous faire part ? »

Pour la discussion de la thématique littéraire, le candidat doit pouvoir s'exprimer sur chacun des deux textes, mais de légers écarts de temps entre les deux textes sont tolérés, ils sont d'ailleurs probablement inévitables. Les écarts de temps maximum tolérés entre les deux textes doit être de cinq minutes pour un texte et de dix minutes pour l'autre. Une répartition quasi égale est cependant préférable. Un candidat qui risque de parler trop longtemps sur le premier texte devra être gentiment interrompu et prié de passer au second texte. Si c'est le contraire qui se produit (c'est-à-dire, un candidat qui en dépit d'encouragements « sèche » trop vite sur le premier texte avant même cinq minutes), les professeurs examinateurs peuvent passer au second texte et revenir sur le premier à la fin de l'oral. Les enseignants examinateurs doivent toujours avoir à l'esprit que les candidats doivent être récompensés non pour leur connaissance et leur compréhension des textes en eux-mêmes, mais pour leur aptitude à se servir des textes pour démontrer leur connaissance et leur compréhension de la thématique débattue.

Les candidats doivent aussi être crédités pour leur maîtrise du sujet lorsqu'ils se réfèrent aux poèmes spécifiés pour chaque thématique ou à des textes du corpus autres que les deux textes préparés. Ces références ne doivent pas être toutefois trop longues et **ne doivent pas** se substituer à une discussion appropriée sur les deux textes préparés.

POINT CLE 20 : TRAVAIL REMARQUABLE / Très bien

Généralités

Cette performance est assurée et sophistiquée. Pas de temps perdu sur des détails insignifiants ou improductifs. Il n'y a ni narration inutile ni répétition superflue. Il y a une familiarité détaillée et globale avec les trois textes et une utilisation impressionnante ainsi qu'économique de ces connaissances, un large éventail de commentaires et d'opinions vraiment réfléchis. Il y a une analyse fine des personnages et des relations, y compris une capacité à les voir plutôt en évolution que de manière statique, ainsi qu'une connaissance des procédés stylistiques et thématiques grâce à l'explication de textes.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Shakespeare: Commentaire et discussion

Ce commentaire est très complet, peut-être même exhaustif et toujours bien ancré dans le sujet donné. La structure choisie est excellente et permet au candidat d'organiser les rappels contextuels nécessaires et l'analyse de texte. Il s'inspire largement sur des connaissances plus larges mais toujours pour les besoins d'éclaircissement. Il y a une forte conscience du contexte de l'extrait démontrée par de succincts et sélectifs rappels des éléments contextuels sur lesquels repose principalement le commentaire. Compréhension approfondie et résumé clair des principaux faits du contexte.

Dans le commentaire et dans la discussion, les questions thématiques et les caractéristiques, comme le langage, l'imagination et l'ironie sont considérées en relation avec le contexte et leurs effets dramatiques. Il y a une sensibilité aux suggestions, aux connotations, au ton, etc. du texte et un sens de l'effet cumulatif des touches de technique individuelles.

L'explication du candidat montre que le texte a été bien compris en tant que drame.

Partie 2 : Thématique littéraire

Le candidat montre une compréhension sophistiquée des textes (à la fois individuellement et collectivement) comme outils d'expression de la thématique littéraire. La connaissance détaillée et sûre est utilisée pour dessiner des parallèles perspicaces et stimulants entre les textes ; les commentaires sont perspicaces et l'analyse est subtile. La langue et les caractéristiques littéraires sont toujours liées au sens individuel du texte et par rapport à la problématique plus large du sujet. Une réponse confiante : le candidat est pleinement engagé à la fois avec le sujet et les textes.

Présentation

La capacité à soutenir une ligne d'argumentation cohérente et déterminée, peut-être même de faire des concessions et d'ébaucher d'éventuelles alternatives sans perdre le fil. Un vrai dialogue est possible.

Expression

L'anglais est expressif avec un vocabulaire qui permet la variété et la précision. Les gallicismes sont rares. L'élocution est claire et contrôlée.

POINT CLE 17 : TRES BIEN / Bien

Généralités

Cette performance montre toujours une bonne familiarité avec les textes, des preuves d'analyse de texte, de perspicacité et une capacité à débattre et démontrer. Il y a une utilisation sensible et efficace de référence pour la justification et l'illustration. Il y a un minimum de récitation inutile. Il y a une sensibilité à la langue et aux idées et une préparation à examiner les procédés stylistiques aussi bien que les personnages et les relations. L'adaptation des connaissances à la situation est pratiquement toujours judicieuse et efficace. La perception et les jugements sont fins, bien réfléchis et digérés.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Shakespeare : Commentaire et discussion

Le candidat présente un commentaire complet et bien structuré (bien que sa structure puisse parfois être trop évidente) qui est plus ou moins continuellement fondé sur le texte ; les divisions en différentes parties sont sensées et utiles. Il s'appuie sur une connaissance plus large d'une manière qui est instructive et ne s'égarer que brièvement ou pas du tout du sujet original. Une prise de conscience satisfaisante du contexte conduit à un rappel approfondi (peut-être même trop approfondi) du sens général. Il y a une bonne et solide familiarité avec le texte et son contexte dramatique. L'extrait est traité avec assurance en démontrant aussi bien une interprétation détaillée que des vues d'ensemble plus larges. Il y a une discussion qui intègre les personnages et leurs relations (même s'ils sont vus plutôt statiques qu'en mouvement) et une reconnaissance des problèmes thématiques (même si l'approche est un peu stéréotypée) et des effets comme les images et l'ironie. Les touches individuelles de technique sont bien décrites bien que leur effet cumulatif puisse ne pas être explicitement traité.

La prise de conscience des caractéristiques et des techniques propres à ce genre de pièce est évidente.

Partie 2 : Thématique littéraire

La compréhension par les candidats des textes (à la fois individuellement et collectivement) comme outils d'expression de la thématique littéraire est appropriée. Leur utilisation de leurs connaissances est ciblée et sélective et ils sont capables de faire des parallèles constructifs de façon indépendante ainsi que d'exprimer des opinions éclairées. Une sensibilité clairement démontrée à la langue et à la forme des textes ainsi qu'à leurs conventions dans le sens plus large du sujet. Une réponse active et engagée.

Présentation

Capacité à soutenir une bonne argumentation bien organisée, avec quelques pertes de contrôle occasionnelles. La connaissance est suffisamment souple pour permettre des changements dans le texte et le sujet.

Expression

L'emploi de la langue est assuré et efficace, il peut y avoir occasionnellement des erreurs (ex. : négligences ou apparition de la deuxième langue).

POINT CLE 14 : BIEN / Satisfaisant

Généralités

Le candidat montre de bonnes connaissances des textes et une volonté de les discuter avec de temps en temps un réel sens de l'engagement. L'utilisation des connaissances est elle aussi bonne bien qu'elle soit plutôt à un niveau littéral, narratif et centrée sur les thèmes et les personnages. Il peut y avoir un niveau des connaissances variable en fonction des textes, avec des textes préférés donc mieux connus.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Shakespeare: Commentaire et discussion

Le commentaire est suffisamment complet, et dans l'ensemble bien ancré dans l'extrait donné. Il introduit de larges connaissances contextuelles d'une telle manière qu'elles sont souvent utiles mais le point de départ originel peut parfois être perdu de vue et cela peut avoir comme résultat un peu de confusion dans la discussion de l'ensemble. Une approche structurée ferme a été adoptée même si elle peut ne pas être complètement soutenue ou avoir des défauts. (Une méthode entièrement linéaire peut mener à trop de redites et à un traitement à longueur égale de l'important et du superficiel, une approche non linéaire peut négliger les aspects de développement). Il peut y avoir une tentative de diviser l'extrait, et si c'est le cas les transitions sont susceptibles d'être imprévues ou floues. Cependant l'organisation est suffisamment solide pour rendre le commentaire facile à suivre.

Le contexte de l'extrait est en général compris mais il peut être présenté avec un excès de détails et les références au contexte peuvent être faites maladroitement. Il y a une analyse compétente (bien que parfois simpliste) des personnages et des relations et une capacité à signaler les thèmes majeurs sans peut-être les discuter en détail. Une explication de textes est tentée : les procédés stylistiques peuvent être remarqués, bien que les images soient traitées comme évidentes. Il y a une compréhension du genre et peut-être des effets dramatiques, incluant peut-être aussi l'ironie, mais il peut ne pas avoir beaucoup de sensibilisation spécifique à cela.

Partie 2 : Thématique littéraire

Le candidat montre une compréhension éclairée et réfléchie des textes (à la fois individuellement et collectivement) comme outils d'expression de la thématique littéraire. Il peut y avoir un certain déséquilibre dans leur connaissance des textes mais ils peuvent pointer vers des parallèles et des contrastes et faire quelques observations réfléchies. Il y a des preuves solides d'une lecture attentive, même si cela peut être un peu simpliste ou littéral et principalement au niveau du style et du thème. Il peut également y avoir un certain engagement sur les caractéristiques littéraires du texte ou du sujet. Une réponse attentive même si sans imagination aux textes et au sujet.

Présentation

Il doit y avoir des moments où le candidat doit pouvoir argumenter, même s'il a tendance à plutôt décrire qu'à analyser. Le candidat peut faire des parallèles et des contrastes. Le changement de sujet ou de textes peut causer des hésitations mais le candidat a suffisamment de connaissances pour lui permettre une certaine souplesse et donc la discussion.

Expression

Le candidat devra avoir une maîtrise de la langue assez sûre : la transmission du sens est aisée et la grammaire est assez appropriée, avec toutefois quelques lacunes. Le vocabulaire et la variété dans la construction des phrases peuvent être limités, mais leur utilisation est adéquate.

POINT CLE 11 : PASSABLE / Moyen

Généralités

Une performance qui montre une compréhension de base mais où il peut y avoir des lacunes et des incohérences importantes. La discussion peut se centrer sur l'intrigue et les personnages, bien qu'elle ait tendance à être superficielle sur ces derniers et (spécialement) sur les relations. Il y a une vaste connaissance des textes et volonté de les discuter. Cependant il est probable qu'il y ait un peu de narration gratuite et des répétitions superflues, avec pour conséquence une perte de temps et une confusion d'intérêt. Lorsqu'il y a une idée ou une opinion intéressante et perspicace, elle n'est pas développée et/ou déconnectée du sujet donnant l'impression de ne pas avoir été suffisamment réfléchie ou digérée

Interprétation et réponse

Partie 1 : Shakespeare : Commentaire et discussion

Le commentaire n'est pas très complet, mais il est largement basé sur l'extrait donné même s'il peut y avoir parfois confusion quant à savoir si le commentaire est plutôt basé sur l'extrait ou sur la totalité du texte parce qu'il y a trop ou trop peu d'éléments contextuels fournis. Il peut aussi débiter par une introduction relative au contexte mais avec peu de relations précises avec le commentaire. Il y a quelques connaissances développées du texte cependant il peut y avoir des erreurs sur des points de détail et sur l'enchaînement. Le commentaire peut prendre la forme d'une redite linéaire du texte incluant une grande part de répétitions évitables et une absence de discernement quant à l'importance relative des thèmes étudiés. Il y a peu de discussion sur les procédés stylistiques ou les thèmes et les images ne sont que mentionnées et pas commentées. Une réaction souple ou personnelle au texte même peut-être en tant que pièce de théâtre n'est guère ressentie.

Partie 2 : Thématique littéraire

Les connaissances des candidats et leurs réponses sur les textes et le sujet sont mal digérées, sélectives ou superficielles. Il y a une certaine compréhension des textes individuellement et collectivement comme outils d'expression de la thématique littéraire, même si un texte peut être clairement préféré. Ils sont peu à même de faire des parallèles ou des contrastes mais ils peuvent spontanément commenter lorsque ces derniers sont mis en évidence par l'examineur. Il y a parfois des références à des caractéristiques littéraires ou stylistiques par rapport au sujet mais peu de preuves de lecture attentive et il peut y avoir une tendance à raconter plutôt qu'à analyser. Globalement, une réponse passive aux textes et le sujet

Présentation

Il y a une tendance à affirmer plutôt qu'à argumenter. Des commentaires perspicaces ne peuvent pas être développés dans la conversation et peuvent même sembler ne pas être en lien direct avec la propre lecture et la réaction du candidat au texte. La discussion se transforme en une déclamation d'affirmations non argumentées. Les connaissances du candidat ne sont pas suffisantes pour le rendre assez souple pour gérer les changements de sujet ou l'appréhension de pensées pas vues précédemment. Le candidat peut ne pas comprendre le point principal de la question et ne pas chercher à le clarifier si bien que les réponses peuvent être décousues et hors sujet.

Expression

L'emploi de la langue est maîtrisé et suffisamment relax pour sembler naturel même si parfois il est incorrect et trop imprécis pour communiquer des idées efficacement.

POINT CLE 8 : ELEMENTAIRE / Insuffisant

Généralités

Des opinions sont émises, bien que seulement basées sur de petites ou ne semblant que partielles preuves de compréhension. Il existe une certaine compréhension globale des textes, mais avec une simplification considérable, quelques déformations importantes et une lecture erronée. Il n'y a pas de lecture attentive des textes. Il peut y avoir trop d'attention portée aux futilités, une tendance à réciter, et beaucoup de répétitions.

Interprétation et réponse

Partie 1 : Shakespeare : Commentaire et discussion

Le commentaire est très léger; il peut être soit trop court soit trop long à cause des répétitions. Il y a des essais de structuration du discours soit peut-être en suivant chronologiquement le passage soit peut-être en lisant à haute voix des lignes du texte. Le commentaire peut sembler seulement basé d'une manière approximative sur l'extrait (avec lequel il y a quand même un peu de familiarité), mais la connaissance du texte reste très vague, fragmentaire voire si déficiente qu'elle vire à la parodie. Les connaissances sont juste énoncées dans le commentaire plutôt qu'exploitées. Il y a une concentration sur les personnages plutôt que sur leurs relations, les thèmes, les images, etc. cependant la compréhension est limitée et les récits des personnages sont simplifiés et/ou déformés. Il n'y a pas de jugement critique du genre, de la mise en scène ou des procédés stylistiques.

Partie 2 : Thématique littéraire

La connaissance des textes et le sujet est faible: le candidat fait des généralisations non étayées sans aucune preuve de lecture attentive. Il n'y a pas suffisamment de signe de compréhension de la manière dont les textes fonctionnent individuellement ou collectivement comme outils d'expression de la thématique littéraire. Les tentatives de se livrer à des comparaisons ou à voir des parallèles ou des contrastes sont rares et ils ont même des difficultés dans l'élaboration de ces derniers lorsqu'ils y sont invités. Peu de signes d'une réponse active aux textes ou au sujet.

S'il s'avère que la discussion sur les textes est impossible, la performance du candidat doit être située en dessous de ce point.

Présentation

Il peut y avoir par moment des tentatives d'analyse, des informations utiles peuvent être apportées même si elles ne sont pas expliquées ou pas pertinentes. Les affirmations tirées du texte peuvent ne prendre que la forme de narration. Comme les réponses ne sont pas argumentées, les opportunités pour la discussion sont rares.

Expression

La difficulté du candidat à s'exprimer est évidente ; le vocabulaire peut sembler trop limité pour un commentaire soutenu ou un dialogue ; le candidat peut se montrer gêné par la tâche.

PARTIE III : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

10. DESCRIPTIF DE LA DISCIPLINE

10.1 Buts et objectifs

Le programme d'enseignement a pour but de développer les compétences d'historien et de géographe des élèves, notamment les aptitudes à :

- extraire des informations d'une variété de sources ;
- interpréter, analyser et évaluer les informations ;
- placer les informations dans leur contexte propre ;
- développer des arguments documentés sous forme écrite et orale ;
- démontrer une connaissance des caractéristiques des populations, des lieux et des événements et de leur interaction ;
- utiliser des exemples appropriés et précis et/ou des études de cas pour illustrer une réponse.

Le programme vise à développer la compréhension de concepts historiques et géographiques. Les élèves doivent être capables d'utiliser les connaissances acquises dans une discipline pour élargir leur compréhension de l'autre.

10.2 Objectifs supplémentaires du programme d'histoire

Le programme a pour but d'apporter une dimension internationale à l'enseignement de l'histoire. Il vise à encourager le développement d'opinions et de jugements indépendants et à sensibiliser les élèves à des interprétations différentes et peut-être contradictoires du passé. Le programme a trois objectifs :

- i) renforcer les connaissances et la compréhension du passé ;
- ii) identifier et étudier des thèmes et des contextes historiques majeurs pour expliquer le monde contemporain ;
- iii) développer une approche imaginative et tolérante envers les populations et les événements du passé. Percevoir l'histoire du point de vue de ceux du passé.

10.3 Objectifs additionnels du programme de géographie

Le programme de géographie porte principalement sur l'étude des relations entre les populations et leur environnement et vise à expliquer l'organisation spatiale du monde. Il a quatre objectifs :

- i) approfondir la connaissance et la compréhension des problèmes contemporains à différents niveaux, de l'échelle locale à l'échelle mondiale ;
- ii) développer des compétences géographiques ;
- iii) développer une meilleure compréhension des échelles spatiales et de temps dans les systèmes, distributions et environnements géographiques ;
- iii) accroître la connaissance et la compréhension des différents groupes de populations, de leur organisation spatiale et de leurs interrelations.

10.4 Le programme d'histoire-géographie

10.4.1 Histoire

Le **programme d'enseignement** tel que défini par le Ministère de l'Education nationale et entrant en application à partir de septembre 2013 est le suivant :

Regards historiques sur le monde actuel

- Thème 1 Le rapport des sociétés à leur passé
- Thème 2 Idéologies, opinions et croyances de la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours
- Thème 3 Puissances et tensions dans le monde de 1918 à nos jours
- Thème 4 Les échelles de gouvernement dans le monde de 1945 à nos jours
- Thème 5 Étude d'un État (au choix de la section) depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours

Les **spécifications** de ce programme telles qu'établies par le CIE sont :

- Thème 1 Le rapport des sociétés à leur passé
 - Les mémoires : lecture historique
- Thème 2 Idéologies, opinions et croyances de la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours
 - Médias et opinion publique
- Thème 3 Puissances et tensions dans le monde de 1918 à nos jours
 - Les chemins de la puissance :
 - 1 Etats-Unis
 - 2 Chine
 - Un foyer de conflits :
 - 3 Le Proche et le Moyen-Orient
- Thème 4 Les échelles de gouvernement dans le monde de 1945 à nos jours
 - L'échelle de l'Etat-nation
 - L'échelle continentale
 - L'échelle mondiale
- Thème 5 Étude du Royaume-Uni depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours
 - Royaume-Uni – politique, économie et société, 1945–97

10.4.2. Géographie

Le **programme d'enseignement** tel que défini par le Ministère de l'Education nationale et entrant en application à partir de septembre 2012 est le suivant :

<i>Thème 1</i>	<i>Clés de lecture d'un monde complexe</i>
<i>Thème 2</i>	<i>Les dynamiques de la mondialisation</i>
<i>Thème 3</i>	<i>Dynamiques géographiques de grandes aires continentales</i>

Les **spécifications** de ce programme telles qu'établies par le CIE sont :

Thème 1	Clés de lecture d'un monde complexe Des cartes pour comprendre le monde
Thème 2	Les dynamiques de la mondialisation <ol style="list-style-type: none">1 Mesure des interactions mondiales et de la participation dans le processus de mondialisation2 Processus et acteurs de la mondialisation3 Effets de la mondialisation : interactions et flux économiques4 Impact de la mondialisation
Thème 3	Dynamiques géographiques de grandes aires continentales (Amériques, Afrique, Asie du Sud et de l'Est) <ol style="list-style-type: none">1 Défis du développement2 Inégalités régionales3 Défis de l'urbanisation4 Défis de la population

Note : Il est suggéré d'intégrer le thème 1 (cartographie) dans le programme d'enseignement des thèmes 2 et 3. C'est pourquoi, pour les épreuves orales, il n'y a pas de liste thématique pour le thème 1, contrairement aux thèmes 2 et 3.

10.5 Evaluation

L'histoire-géographie est évaluée par une épreuve écrite d'une durée de 4 heures et par une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. Les deux épreuves contiennent des thématiques des spécifications de Cambridge pour l'histoire et la géographie.

Les deux épreuves sont notées par des enseignants examinateurs-correcteurs agréés par Cambridge, par l'intermédiaire de l'inspecteur de Cambridge et du Ministère de l'Education nationale. Tous les examinateurs-correcteurs sont formés aux tâches qui leur sont confiées et appliquent des directives communes d'évaluation (pour l'épreuve écrite) et un cadre commun d'évaluation (pour l'épreuve orale) pour évaluer la qualité de prestation des candidats.

Les fondements d'une bonne évaluation consistent à tester ce que le candidat sait, comprend et est capable de faire, c'est-à-dire respectivement : ses connaissances, sa compréhension et ses compétences. Les épreuves orale et écrite testent ces trois éléments. Les connaissances et la compréhension requises sont les mêmes pour les deux épreuves qui s'appuient sur le contenu et sur les spécificités du programme d'enseignement. Les compétences requises dans l'épreuve écrite, telles que l'interprétation de sources documentaires ou la rédaction d'une composition, diffèrent néanmoins de celles requises dans l'épreuve orale, qui peut faire intervenir entre autres la présentation d'un bref exposé ou des réponses verbales à des questions.

Trois objectifs d'évaluation (*Assessment Objectives*, AO) sont définis pour l'épreuve orale. Un objectif d'évaluation est défini « comme un domaine de compétence désigné dans la discipline » et identifie la cible d'évaluation (veuillez-vous reporter, plus bas, au cadre d'évaluation des descripteurs de performance pour les épreuves orales).

L'épreuve écrite est généralement notée par un enseignant correcteur exerçant dans un autre établissement et n'ayant aucun lien avec l'un quelconque des candidats qui lui sont affectés (dans le cadre par exemple, d'un emploi antérieur). Des collègues historiens et géographes peuvent parfois collaborer à l'évaluation de l'épreuve écrite. La notation est modérée par l'inspecteur de Cambridge avec l'assistance d'un ou plusieurs professeurs correcteurs expérimentés ou référents remplissant le rôle d'*Assistant Moderators*, dans le cadre de l'assurance qualité fournie par le CIE pour la version britannique de l'OIB.

L'épreuve orale est évaluée par des enseignants examinateurs en binôme, exerçant chacun dans un autre établissement et n'ayant aucun lien avec l'un quelconque des candidats (dans le cadre par exemple, d'un emploi antérieur). La notation est modérée par l'inspecteur de Cambridge avec l'assistance d'un enseignant correcteur expérimenté remplissant le rôle d'*Assistant Moderator*, dans le cadre de l'assurance qualité fournie par le CIE pour la version britannique de l'OIB. Le plan de déploiement des examinateurs doit être établi avec soin compte tenu des nombreuses restrictions. Pour la paire d'examineurs, il faut appairer si possible des hommes avec des femmes, des historiens avec des géographes, des examinateurs aguerris avec des collègues moins expérimentés.

10.6 L'épreuve écrite

4 heures

Les candidats traitent au choix la Section A ou la Section B.

Section A : Rédaction d'une composition en histoire et étude d'un ensemble documentaire en géographie

Trois sujets sont proposés : deux sujets faisant intervenir la rédaction d'une composition en histoire et l'étude d'un ensemble documentaire en géographie. Les candidats traitent au choix l'un des deux sujets d'histoire ainsi que le sujet de géographie basé sur l'étude d'un ensemble documentaire.

Section B : Rédaction d'une composition de géographie et étude d'un ensemble documentaire en histoire

Trois sujets sont proposés : deux sujets faisant intervenir la rédaction d'une composition en géographie et l'étude d'un ensemble documentaire en histoire. Les candidats traitent au choix l'un des deux sujets de géographie ainsi que le sujet d'histoire basé sur l'étude d'un ensemble documentaire.

Les sujets demandant la rédaction d'une composition font référence dans leur libellé au thème concerné du programme d'enseignement. Chaque sujet permet au candidat, dans une plus ou moins large mesure, d'utiliser ses propres exemples et études de cas pour soutenir son argumentation.

Les sujets basés sur l'étude d'ensembles documentaires font référence dans leur titre au thème du programme d'enseignement auquel ils se rapportent. Le sujet porte sur un ou deux documents et se compose de deux parties (a) et (b), la seconde partie attend du candidat qu'il rédige une réponse substantielle sur une problématique du ou des documents en faisant ressortir ses connaissances et sa compréhension du sujet.

La première partie de chaque sujet (composition et exercice documentaire) vaut 8 points, et la seconde 12 points. La répartition des points ne figure pas sur la copie d'examen.

10.7 L'épreuve orale

15 minutes ; en anglais

L'épreuve orale porte sur la liste thématique élaborée par la discipline. Cette liste est une distillation d'éléments essentiels du programme définis d'un commun accord par le corps enseignant et l'inspecteur de Cambridge. Elle est revue et révisée à chaque modification du programme d'enseignement par le Ministère de l'Education nationale ou à intervalles réguliers, selon le cas.

La liste thématique comprend deux éléments : les problématiques et les notions. L'épreuve orale comporte l'analyse d'une problématique et d'une notion. Si la problématique tirée au sort par le candidat porte sur un sujet d'histoire, la notion portera sur un sujet de géographie et vice versa. L'épreuve orale comporte obligatoirement un sujet d'histoire et un sujet de géographie.

Pour 2016, de nouvelles modalités sont expérimentées pour la sélection des dix problématiques de l'épreuve orale. Cette année, au lieu que chaque établissement propose sa propre liste, un ensemble de quatre listes de problématiques est proposé. Les établissements sont priés de choisir une de ces listes pour leurs candidats. Chaque liste comporte cinq problématiques en histoire et cinq en géographie, qui couvrent trois ou quatre des cinq thèmes en histoire, et en géographie, deux problématiques du Thème 2 et, trois problématiques du Thème 3. Les listes sont numérotées de 161 à 164 (c'est-à-dire 2016 liste 1, etc.). Le numéro de la liste choisie par l'établissement doit être communiqué avant la fin de novembre 2015. La liste thématique que les candidats utiliseront à la session de septembre est celle approuvée par l'établissement à la session de juin.

Deux séries de dix notions pour l'épreuve orale (cinq pour l'histoire et cinq pour la géographie) sont sélectionnées au printemps par l'inspecteur de Cambridge en collaboration avec les coordinateurs de discipline, elles sont tenues strictement confidentielles. L'une des séries est destinée aux établissements situés en France, tandis que l'autre est destinée aux établissements à l'étranger. La liste des problématiques approuvées pour chaque établissement et des dix notions agréées pour la session en cours est divulguée aux candidats environ un mois avant l'épreuve écrite (à une date fixée et communiquée aux établissements chaque année par l'inspecteur de Cambridge) pour que les candidats aient un temps de préparation suffisant. Durant cette période, le rôle des enseignants doit se borner à encourager les élèves et à couvrir des questions de techniques d'examen.

Les oraux blancs ne doivent porter sur aucune des dix problématiques agréées de l'établissement ou des dix notions validées. Des oraux blancs peuvent être organisés jusqu'au dernier jour précédant la première épreuve orale du centre accueillant des candidats à la version britannique de l'OIB. (Cette date est communiquée aux établissements par l'inspecteur de Cambridge au moment de la publication de la liste thématique approuvée pour les épreuves orales).

Juste avant l'épreuve orale, les candidats tirent au sort une des dix problématiques et une des dix notions. La problématique est choisie en premier. Si la problématique tirée au sort par le candidat porte sur un sujet d'histoire, la notion portera sur un sujet de géographie et vice versa. Les candidats disposent d'un temps de préparation de 20 minutes dans une salle surveillée pour préparer leur exposé. Ils sont autorisés à utiliser des cartes ou d'autres illustrations pendant leur exposé sur la problématique, mais il doit s'agir de productions réalisées par eux-mêmes durant le temps de préparation. L'exposé ne doit pas durer plus de 5 minutes, et les candidats doivent être avertis lorsque les cinq minutes sont presque écoulées. Les examinateurs poursuivent ensuite pendant 5 minutes en posant des questions basées ou surgies lors de l'exposé sur la problématique, avant d'introduire la notion qui sera débattue pendant les 5 minutes restantes.

11. CONSIGNES DESTINEES AUX EXAMINATEURS

11.1 Conseils généraux sur la notation des réponses écrites

Le rôle de l'examineur est d'évaluer chaque candidat dans trois grands domaines : ses connaissances, sa compréhension et ses compétences. En termes simples, il doit l'évaluer sur ses connaissances et sa compréhension :

- en histoire et géographie
- des questions et problématiques définies au sein des thèmes spécifiés.

Les compétences à évaluer sont :

- la sélection d'informations pertinentes et la présentation d'éléments de preuve judicieux
- l'utilisation efficace de sources et d'exemples variés
- une argumentation cohérente, logique et fluide
- des capacités d'analyse
- des réponses structurées.

Les examinateurs doivent garder en mémoire :

- (i) que l'épreuve écrite consiste à tester les connaissances, la compréhension et les compétences du candidat, notamment son aptitude à rédiger des compositions
- (ii) que tout l'éventail des notes de 0 à 20 doit être utilisé
- (iii) que la réponse du candidat ne doit pas remplir obligatoirement tous les critères correspondant à une fourchette de points (comme défini plus bas) pour être situé dans cette tranche
- (iv) que la note finale attribuée à une copie doit être une indication de la qualité de l'ensemble de la copie, même si des notes ont été attribuées initialement aux deux réponses individuelles.

Dans l'épreuve écrite, le candidat ne doit répondre qu'à deux questions en quatre heures. La première partie de chaque question (le premier volet du sujet de composition ou le a) de l'étude documentaire) est assez spécifique et des directives assez précises sont fournies pour la notation des réponses. En revanche, la seconde partie de chaque question invite à rédiger une réponse substantielle, c'est plutôt une question ouverte d'ordre général qu'une question spécifique, et bien définie. En ce qui concerne la deuxième partie du sujet de composition, le candidat doit utiliser ses propres exemples et études de cas pour soutenir son argumentation. En ce qui concerne le b) de l'étude documentaire, le candidat doit utiliser en partie les documents présentés pour étayer sa réponse, mais aussi et surtout mobiliser ses propres connaissances. La deuxième partie de chaque sujet génère une grande diversité de réponses, il est donc difficile de fournir des consignes de notation précises. De plus, elle capitalise le plus grand nombre de points sur 20 (généralement 12 points), ce qui est une fourchette de notation étroite pour une composition. Les examinateurs doivent évaluer les réponses à la lumière de ces directives, mais aussi à l'aide des conseils de notation spécifiques fournis.

Etant donné que l'examen prévoit deux réponses en quatre heures, il ne devrait pas y avoir de problème de réponses courtes (réponses non finies ou formulées sous forme de notes). Ce type de défaillance reflète en principe des problèmes de gestion de temps par le candidat. Une mauvaise allocation du temps par le candidat est auto-pénalisante. Le candidat doit être évalué sur la base du travail effectif rendu et non sur le travail qu'il aurait pu présenter s'il avait mieux réparti son temps entre les questions.

11.2 Conseils de notation spécifiques postérieurs à l'examen

Dès que les candidats ont passé leur examen, les enseignants examinateurs-correcteurs reçoivent des propositions de notation pour chacun des sujets de l'examen. Ces recommandations barémées sont dressées par l'inspecteur de Cambridge. Dès que l'inspecteur et son *Assistant Moderator* ont corrigé un échantillonnage de copies et après réception par l'inspecteur des commentaires des correcteurs sur leurs premières lectures d'un échantillonnage de copies, il revoit le barème à la lumière des réponses des candidats et peut le modifier en conséquence. Le barème révisé et finalisé est envoyé rapidement aux examinateurs-correcteurs pour qu'ils puissent harmoniser leur notation.

11.3 Critères de notation génériques

Evaluer ce que « le candidat sait, comprend et peut faire ».

/8	/12	max /20	Descripteurs de performance
8	11-12	20	Très bien <ul style="list-style-type: none"> • Vaste connaissance détaillée et bien dirigée • Très bon niveau de compréhension, démontre une approche holistique • Excellente capacité d'analyse et argumentation des points de vue • Excellente interprétation et utilisation du ou des documents • Organisation très efficace de réponses structurées
6-7	9-10	17	Bien <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance détaillée et dirigée de manière efficace • Bon niveau de compréhension, développement d'idées contextuelles • Bonne capacité d'analyse et argumentation des points de vue • Excellente interprétation et utilisation du ou des documents • Bonne organisation de réponses structurées
5	7-8	13	Satisfaisant <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance appropriée • Solide compréhension, développement de quelques éléments contextuels • Une certaine capacité d'analyse et d'argumentation • Interprétation et utilisation claires du ou des documents • Structure de réponse simple et claire
4	6	10	Passable <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances rudimentaires • Compréhension et perception de base du contexte • Capacité limitée d'analyse et d'argumentation • Interprétation et/ou utilisation limitées du ou des documents • Structure de réponse élémentaire
3	4-5	8	Faible <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances rudimentaires – peu étendues, approfondies ou détaillées • Compréhension de base - limitée et/ou défailante • Approche principalement descriptive ou faible capacité d'analyse ou erreurs d'analyse et argumentation quasi inexistante • Interprétation et/ou utilisation insuffisantes du ou des documents • Réponses peu structurées or fragmentées, non finies ou sous forme de notes
1-2	1-3	5	Très faible <ul style="list-style-type: none"> • Très peu de connaissances pertinentes – quelques faits élémentaires • Compréhension très limitée • Absence ou quasi absence d'analyse ou d'argumentation • Interprétation et/ou utilisation très insuffisantes du ou des documents • Réponses très peu structurées or très fragmentées
0	0	0	Aucune réponse

Il convient d'appliquer des principes de notation positive, du bénéfice du doute et d'adéquation optimale dans l'attribution des notes.

11.4 L'évaluation des questions hors sujet

Il arrive parfois que les candidats répondent à des questions qui n'ont pas été posées dans l'épreuve écrite. Le niveau de l'erreur et sa cause peuvent varier. Un candidat peut délibérément mal lire une question dans le but de cacher son ignorance et d'écrire plutôt sur ce qu'il sait. D'un autre côté, la mauvaise lecture d'une question peut être accidentelle. Le candidat peut mal interpréter une question et ainsi produire une réponse incorrecte ou le candidat peut interpréter une question d'une manière non conventionnelle mais plausible.

En principe, les examinateurs qui notent l'épreuve écrite doivent partir de l'idée que les réponses hors sujet ne rapporteront aucun point au candidat, mais ils doivent tout de même regarder attentivement s'il n'y a pas une éventuelle possibilité de donner des points. Si la mauvaise interprétation semble être délibérée, récompenser cette pratique en lui donnant des points ne ferait que l'encourager. Si elle n'est qu'accidentelle et vraisemblable alors la réponse mérite la possibilité d'être correctement notée.

Durant la phase de correction, les examinateurs peuvent demander l'avis de l'inspecteur de Cambridge ou de l'*Assistant Moderator* sur de telles réponses.

11.5 Saisie des notes d'écrit pour le jury

Une fois que les notes finales de tous les candidats ont été déterminées, elles sont officiellement enregistrées pour l'information du jury. Lorsque les notes totales pour toutes les matières d'un candidat sont très proches d'une mention supérieure à celle qu'il a obtenue, les professeurs-examinateurs français membres du jury peuvent convenir de lui donner un point supplémentaire dans leur matière. Le système utilisé les années précédentes qui consistait à apposer un astérisque lorsqu'une note pouvait être relevée, n'est plus possible ni faisable compte tenu de l'expansion de l'OIB britannique et du nombre de jurys. C'est pourquoi, pour garantir au candidat le droit au bénéfice du doute, la note enregistrée par l'inspecteur de Cambridge à l'intention du jury est la plus élevée possible compte tenu des éléments de preuve (à l'écrit ou à l'oral).

11.6 Notation de l'épreuve orale

De façon à être juste avec les candidats, les procédures d'examen aux épreuves orales doivent être les mêmes pour chaque candidat. Ces directives et la formation dispensée chaque année visent à optimiser **la comparabilité** des procédures et des exigences dans la conduite des épreuves orales, au cours d'une même année, indépendamment de l'examineur et du centre d'examen et à renforcer la **cohérence** des procédures et des exigences d'une année à l'autre.

1. À son arrivée dans la salle d'examen, le candidat est invité à faire deux choix au hasard à partir de deux séries de fiches. Le candidat choisit d'abord une première fiche parmi une série de dix fiches, numérotées au dos de 1 à 10, correspondant à la liste de problématiques de son établissement. Il choisit ensuite une autre fiche parmi une série de cinq fiches, marquées au dos de A à E, correspondant à la liste de notions communes à tous les établissements. Ce deuxième jeu de fiches est plus petit que le jeu de dix fiches et composé de fiches de couleur différente pour éviter toute confusion.

Si la problématique tirée au sort est en histoire, la notion à examiner sera en géographie, et vice versa.

L'un des professeurs-examinateurs surligne, sur une copie de la liste thématique de son établissement, la problématique et la notion correspondant aux fiches tirées au sort. Le candidat prend cette feuille avec lui dans la salle de préparation. L'autre professeur-examineur note la problématique et la notion sur la fiche d'évaluation.

2. Chaque candidat dispose d'un temps de préparation de 20 minutes, au cours duquel il doit se préparer à parler de la problématique et à répondre aux questions s'y rapportant, ainsi qu'à discuter de la notion, les deux fois pour une durée de 5 minutes. L'examen oral dure au total 15 minutes.
3. Les examinateurs doivent être attentifs à l'inquiétude d'un candidat et essayer de le mettre à l'aise. Quand un candidat entre dans la salle d'examen, un des examinateurs devrait se présenter lui-même ainsi que le second

examineur. Si l'inspecteur de Cambridge, un vice-inspecteur ou un *Assistant Moderator* (AM) est présent, il devrait également être présenté au candidat, en précisant bien que l'inspecteur est là pour vérifier les examinateurs et non pas le candidat.

4. La disposition des sièges de la salle d'examen devrait permettre au candidat de bien voir les deux examinateurs, quand un inspecteur de Cambridge, un vice-inspecteur ou un *Assistant Moderator* (AM) est présent, il devrait être assis de côté, éloigné des examinateurs et du candidat. Le champ de vision du candidat devrait être dirigé vers les examinateurs et non pas vers l'inspecteur qui observe et ne participe que rarement à l'épreuve orale (voir point 12).
5. Si un représentant de l'Inspectorat de l'Education nationale demande à assister à un oral, comme il en a le droit, il devra s'asseoir hors du champ de vision du candidat. Un professeur-examineur en formation peut assister à un oral pour autant que les responsables des professeurs-examineurs le lui permettent et pour autant qu'il n'y ait pas plus de quatre non-candidats présents. Ces professeurs-examineurs en formation ne doivent pas avoir eu de relations personnelles ou professionnelles avec les candidats et ils ne sont pas non plus autorisés à participer à l'examen. Il doit lui aussi être assis hors du champ de vision du candidat.
6. De l'eau devrait être à la disposition de tous et, selon la loi française, il est interdit de fumer dans les salles utilisées pour les examens.
7. L'examen doit durer le même temps pour tous les candidats. C'est le cas à la fois lorsque l'examen pourrait aisément se prolonger et lorsqu'un candidat a fait un exposé de moins ou beaucoup moins de 5 minutes. Après un court exposé, un candidat devrait pouvoir bénéficier du reste des 10 minutes qui lui ont été allouées pour la problématique. Le passage à la notion doit toujours se faire après le passage de 10 minutes et non pas avant. Il faut se tenir à l'horaire convenu tout au long de la journée d'examen.
8. Les problématiques sont exprimées en termes spécifiques invitant à l'évaluation, à l'argumentation et à l'expression d'opinions soutenues par des preuves et/ou des exemples. Chaque candidat détermine la structure de son exposé car c'est une des compétences testées lors de l'oral. Un candidat peut utiliser des cartes ou des illustrations pendant son exposé mais seulement ceux qu'il a créés pendant le temps de préparation. Chaque exposé ne devrait pas durer plus de 5 minutes et un candidat s'approchant de la fin de ce temps devrait être averti (après 4 minutes) que le temps est bientôt fini.
9. Les épreuves orales doivent être conduites d'une manière équitable et compréhensive par les examinateurs qui encouragent plutôt que défient les candidats. Passer un oral est très exigeant et tout doit être mis en œuvre pour que tous les candidats puissent montrer du mieux possible leur connaissance et la compréhension des sujets sélectionnés. Les examinateurs ne doivent pas être intrusifs, agités ou dédaigneux, ni interrompre ou rectifier les candidats. Tout manquement à ces exigences pourrait mettre mal à l'aise un candidat. Tout doit être fait pour que le candidat puisse répondre aux questions le mieux possible. Les examinateurs doivent poser surtout des questions ouvertes plutôt que des questions fermées, ils doivent poser des questions incitant les candidats à développer une réponse argumentée plutôt que des réponses brèves, par oui ou par non. L'oral doit être perçu par les examinateurs et les candidats comme une discussion, comme une exploration des connaissances et de la compréhension du candidat et non pas comme un interrogatoire.
10. Les examinateurs doivent utiliser le système de notation ci-dessous pour évaluer la performance des candidats à l'oral. Ce cadre identifie trois Objectifs d'évaluation (AO - *Assessment Objectives*) et les niveaux de performance pour chacun. Bien que l'épreuve orale porte sur deux éléments de la liste thématique, c'est-à-dire la problématique et la notion, la méthode d'évaluation devrait être une approche holistique. Il est important que les examinateurs ne séparent pas ces éléments mentalement. Les notes sont attribuées pour chaque AO en utilisant le principe du «best fit», avant d'être notée sur 20. Les demi-points ne doivent pas être utilisés. La note agréée et enregistrée doit être une évaluation de la performance du candidat jugée sur l'examen en entier, en reconnaissant que deux candidats peuvent prendre des chemins différents pour obtenir au final la même note du système de notation utilisé.
11. Si lors d'un examen oral particulier, il se passe n'importe quelles circonstances spéciales (comme un candidat montrant des signes anormaux de stress ou comme une maladie du candidat), les examinateurs devraient

quand même donner une note sur la base de la performance du candidat, mais ils devraient aussi joindre à la note transmise à l'inspecteur une brève explication des circonstances spéciales.

12. En général, l'inspecteur, s'il est présent, observe l'examen en silence. Il peut toutefois intervenir si la durée de la session semble se prolonger et dépasser le temps imparti ou s'il estime que le candidat a été testé au-delà de son niveau de connaissance sans raison. Il peut aussi intervenir si un des professeurs-examineurs domine trop l'interrogation au détriment du candidat ou de l'autre examinateur ou encore si le professeur-examineur s'éloigne du champ général du sujet sélectionné de manière non structurée.
13. Il est conseillé aux examinateurs de prendre des notes sur l'argumentation développée par le candidat et sur leur propre évaluation de la performance du candidat durant l'oral. Seules de brèves notes devraient être prises, en effet un candidat pourrait être perturbé par un examinateur semblant enregistrer et noter mot à mot tout ce qu'il dit. Ces notes brutes doivent être conservées pour future référence et peuvent être nécessaires pour donner une preuve supplémentaire à l'inspecteur Cambridge lors de la préparation des notes finales ou dans les rares cas où une enquête est demandée au sujet d'une note.
14. Les examinateurs devraient se concerter à la fin de chaque épreuve orale pour donner une note provisoire qu'il sera possible de modifier à la fin de la journée. Chaque oral devrait recevoir une note sur 20 pour sa qualité générale, obtenue sur la base des connaissances et de la compréhension du sujet sélectionné du candidat et en utilisant les groupes de notes et descriptifs ci-dessous.
15. A la fin des épreuves orales conduites par des examinateurs en binôme, ces derniers doivent s'entendre sur les notes attribuées. Ces notes seront ensuite transcrites sur la fiche d'évaluation avec les annotations les justifiant, puis remises ou adressées à l'inspecteur de Cambridge, qui travaille avec le vice-inspecteur à la validation des notes pendant plusieurs jours vers la fin de la session d'examen. Là où l'inspecteur est présent et a supervisé quelques oraux, il peut ajuster les notes à des fins d'harmonisation. Cet ajustement peut aussi être fait sur la base d'éléments de preuve et de recommandations des *Assistant Moderators* qui assistent l'inspecteur Cambridge dans son travail de modération de l'épreuve orale ou du vice-inspecteur.

Cadre d'évaluation des épreuves orales - Descriptifs de performance pour les épreuves orales d'histoire-géographie de l'OIB

AO1 Connaissance et compréhension [8 points]	AO2a Compétences : analyse et évaluation [7 points]	AO2b Compétences : organisation et communication [5 points]
8 Très bien * Vaste connaissance détaillée et bien dirigée * Très bon niveau de compréhension * Démontre une approche holistique	6–7 Très bien * Grande capacité à analyser et à évaluer à la fois dans l'expression orale et les réponses * Apporte constamment des jugements valides et bien étayés * Très conscient du style et des perspectives	5 Très bien * Elabore et structure de manière très effective l'exposé * Très bonnes réponses aux questions * Utilisation précise des termes du sujet ; très bonne expression et élocution
7 Bien * Bonne connaissance détaillée et dirigée de manière effective * Bon niveau de compréhension * Développement d'idées dans le contexte	4–5 Bien * Bonne capacité à analyser et à évaluer à la fois dans l'expression orale et les réponses * Apporte des jugements valides et bien étayés * Bonne conscience du style et des perspectives	4 Bien * Exposé bien élaboré et structure * Bonnes réponses aux questions * Utilisation précise des termes; bonne expression et élocution
5–6 Satisfaisant * Connaissance appropriée * Solide compréhension * Quelques éléments du contexte soumis	3 Satisfaisant * Quelques capacités à analyser/évaluer * Quelques jugements émis * Quelques conscience du style et des perspectives	3 Satisfaisant * Exposé simple avec structure claire * Quelques capacités à formuler des réponses aux questions * Utilisation des termes en général précise ; expression et élocution sûres
3–4 Faible * Connaissance de base * Compréhension de base * Conscience limitée du contexte soumis même lorsqu'il est suggéré	2 Faible * Analyse et évaluation sont limitées, l'approche est largement descriptive * Les réponses sont des assertions plutôt que des jugements * Conscience limitée du style et des perspectives même lorsqu'ils sont suggérés	2 Faible * Quelques difficultés à élaborer et structurer l'exposé * Réponses limitées aux questions * Quelques imprécisions et manque de rapport dans l'utilisation des termes ; expression et élocution faibles
0–2 Très faible * Très peu de connaissance pertinente * Compréhension très limitée * Simple déclaration de quelques données de base isolées	0–1 Très faible * Peu ou pas d'analyse ou d'évaluation, adopte une approche descriptive * Peu ou pas de jugement offert, même lorsque demandé ou suggéré * Manque de perception du style et des perspectives	0–1 Très faible * Exposé très faiblement élaboré * A de la peine à comprendre les questions et à y répondre * Expression et élocution irrégulière

Appliquer le principe d'adéquation optimale dans l'attribution des notes pour chaque objectif d'évaluation. Des demi-points ne doivent pas être utilisés.

11.7 Saisie des notes d'oral pour le jury

Une fois que les notes finales de tous les candidats ont été déterminées, elles sont officiellement enregistrées pour l'information du jury. Lorsque les notes totales pour toutes les matières d'un candidat sont très proches d'une mention supérieure à celle qu'il a obtenue, les professeurs-examineurs français membres du jury peuvent convenir de lui donner un point supplémentaire dans leur matière. Le système utilisé les années précédentes qui consistait à apposer un astérisque lorsqu'une note pouvait être relevée, n'est plus possible ni faisable compte tenu de l'expansion de l'OIB britannique et du nombre de jurys. C'est pourquoi, pour garantir au candidat le droit au bénéfice

du doute, la note enregistrée par l'inspecteur de Cambridge à l'intention du jury est la plus élevée possible compte tenu des éléments de preuve (à l'écrit ou à l'oral).

11.8 L'épreuve de rattrapage

Un professeur-examineur approuvé par Cambridge (sélectionné par le coordinateur de discipline au moment où les examinateurs des oraux pour la session d'examen qui va avoir lieu sont désignés) dirige seul l'oral de rattrapage. Puisque le résultat du rattrapage est une note qui remplace la note de l'épreuve écrite antérieure, il est essentiel que l'examen des connaissances et de la compréhension du candidat soit rigoureux. Ceci est plus facile à atteindre lors d'une conversation soutenue entre l'examineur et le candidat. L'examineur est aussi plus libre de se concentrer sur le candidat et de diriger la discussion logiquement et avec cohérence sans devoir laisser un autre examinateur poser des questions. De plus, il est fort probable qu'un candidat face à un seul interlocuteur soit moins stressé.

Les épreuves de rattrapage en histoire-géographie sont obligatoirement conduites en anglais, même si le candidat a répondu en français à l'épreuve écrite du premier groupe.

L'épreuve de rattrapage porte sur deux notions, une en histoire et une en géographie. Un document peut être utilisé certaines années, pour accompagner l'une des notions, sur décision de l'inspecteur de Cambridge.

Chaque été, à l'issue de l'épreuve écrite, l'inspecteur de Cambridge après consultation du coordinateur de discipline sélectionne deux notions qui seront utilisées pour le rattrapage de l'année en cours. Chaque terme représente une partie substantielle du programme et ne figure pas sur la liste des dix notions utilisées dans l'année d'examen concernée. Vers la fin des épreuves orales, ces notions sont communiquées aux chefs de section et aux examinateurs des épreuves de rattrapage. Les examinateurs doivent préparer soigneusement l'épreuve de rattrapage en réfléchissant à la manière de couvrir au mieux les notions et aux lignes de questionnement possibles. Les deux notions sont communiquées au candidat par son établissement lorsqu'il décide de choisir l'histoire-géographie de l'OIB comme un de ses deux sujets de rattrapage.

L'épreuve de rattrapage dure 20 minutes. Normalement, les deux notions sont utilisées lors du rattrapage. Au début de l'épreuve, le candidat identifie la notion qu'il préférerait discuter en premier. L'examineur utilise cette notion comme point de départ mais il peut très bien passer à l'autre notion s'il juge que c'est dans l'intérêt du candidat. Les candidats ne présentent pas un exposé sur la notion, un dialogue sous forme de questions-réponses est plus approprié pour l'évaluation effective des connaissances et des compétences du candidat. Les examinateurs utilisent le même système de notation pour évaluer les performances d'un candidat que celui utilisé pour l'épreuve orale du premier groupe même si la structure est différente puisque ne comportant pas d'exposé.

Les chefs de centre des épreuves orales doivent veiller à séparer les candidats pendant les épreuves de rattrapage car ils sont interrogés sur les mêmes notions.

Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
We send				We send			We send			
Key dates documents				Grid to fill in with the names of participants at the March subject meetings			Blank Entry, Estimated Grades and Special Consideration forms			
We send										You send →
OIB questionnaire (schoolpost doc)										
We send						We send				
A grid to fill in with the names of participants at the October subject meetings	We send			We send		A calendar for the forth-coming oral examinations in the different centres to the Heads of Oral Exam Centres				Names and details of the candidates at the September session by 10th July
	Language/Literature grid to fill in with oral and written options			A table to fill in with the oral dates in your centre						
We send			We send		You send →	We send				You send →
University offers grid to fill in		Grid to fill in with candidates' details		List of participants at the subject meetings by 5th February		Examiner grids				
You send →	You send →								scripts to the Inspectors and the examiners immediately after the examinations	
List of participants at the meetings by mid Sept	Language/Literature grid completed with oral and written options by 23rd November					You send →				
You send →							Completed Entry, Estimated Grades and Special Consideration forms by mid-May			
A schoolpost doc . with all information about your school by end of September			You send →							
You send →										
University offers			Deadline for receipt of list of candidates and their details 20th December							